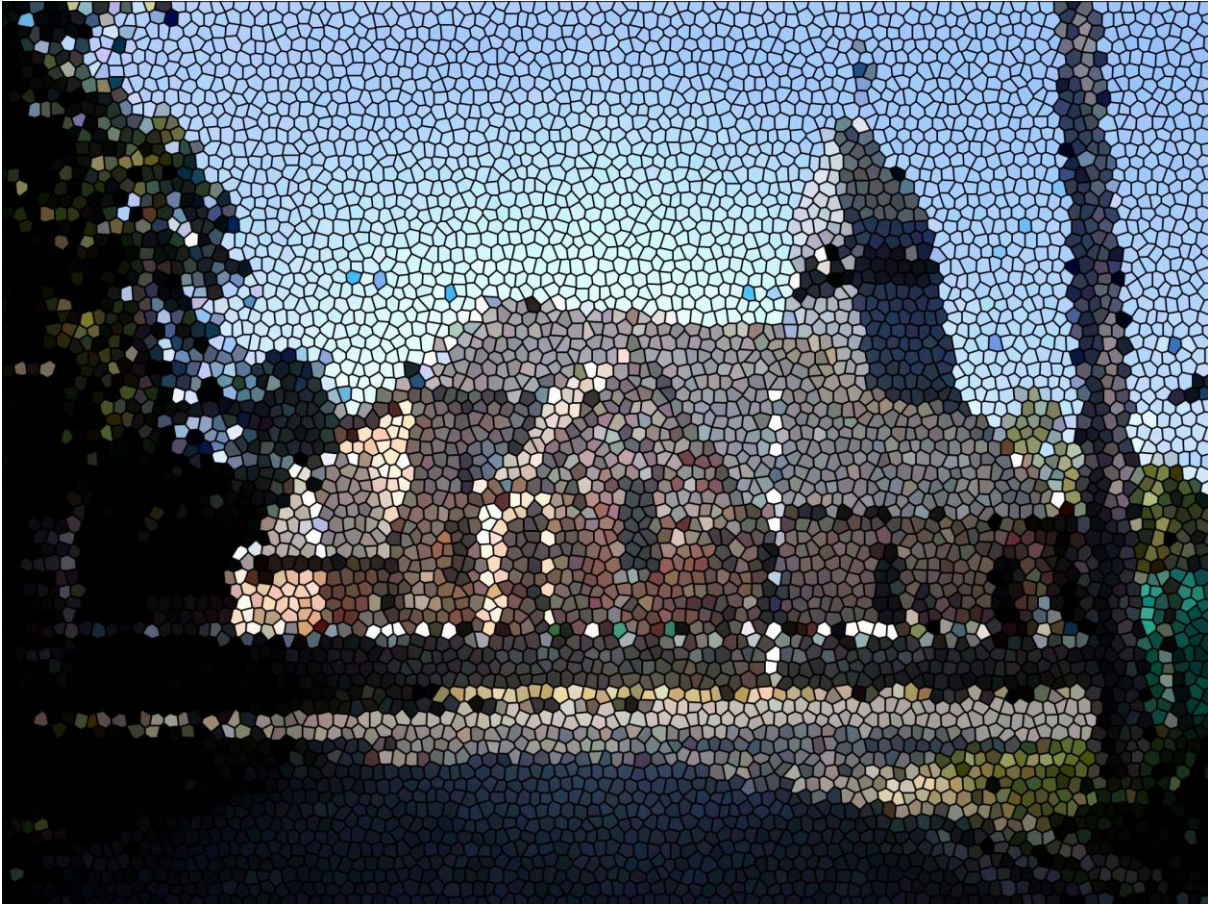


Département de l'Oise

## COMMUNE D' AVRICOURT



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRESENTATION



1 Rue de l'Enseigne Baigny D'Avrincourt  
60310 Avrincourt

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal en date du 18 décembre 2012

Le Maire

# 1

## SOMMAIRE

<b>1 . TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS .....</b>	<b>12</b>
<b>1.1 Un petit village a l'extreme nord est de l'Oise .....</b>	<b>12</b>
Le territoire communal .....	12
1.2.2. Superficie et densité .....	13
1.2.3. Perception générale de la commune .....	13
1.1.1 Appartenance à la communauté de communes du pays des sources .....	16
1.1.2. Le ScoT .....	18
<b>I – DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE .....</b>	<b>23</b>
<b>1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>24</b>
<b>1.1 Le poids démographique D'Avricourt .....</b>	<b>24</b>
<b>1.2 Les évolutions depuis 1968.....</b>	<b>24</b>
1.2.1. Evolution comparée de la population .....	25
1.2.2. Analyse de l'évolution par rapport au solde naturel et migratoire.....	25
<b>1.1. La structure par âge.....</b>	<b>26</b>
<b>1.4. Les ménages .....</b>	<b>28</b>
<b>1.5. Fixité de la population .....</b>	<b>29</b>
<b>1.6. Caractéristiques sociales .....</b>	<b>30</b>
1.6.1. Analyse des catégories socioprofessionnelles en 1999 .....	30
<b>2. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>32</b>
<b>2.1. Les mutations du parc de logements.....</b>	<b>32</b>
2.1.1. Evolution en nombre de résidences principales entre 1975 et 2005.....	32
2.1.2. Rythme de construction des logements .....	32
2.1.3. Types de logements .....	33
<b>2.2. Les grandes caractéristiques du parc de logements.....</b>	<b>34</b>
2.2.1 Taux d'occupation.....	34
2.2.2. Typologie des logements en résidence principale : de l'habitat individuel .....	35
2.2.3. Ancienneté du parc.....	35
2.2.4. Confort des Résidences Principales .....	37
2.2.5. Statut d'occupation des résidences principales .....	38
2.2.6. Le parc de logement social .....	39
<b>2.3. Les mécanismes de consommation du parc entre 1990 et 2008. ....</b>	<b>40</b>
2.3.1. Le phénomène de renouvellement .....	40
2.3.2. Le phénomène de desserrement .....	41
2.3.3. Le phénomène de vacance .....	42

2.3.4.	Les résidences secondaires.....	43
<b>2.4.</b>	<b>Hypothèses d'aménagement et perspectives d'évolution.....</b>	<b>44</b>
	phénomène de renouvellement .....	44
	poursuite du phénomène de desserrement entre 2008 et 2020 .....	44
2.4.3.	Résidences secondaires .....	45
2.4.4.	Logements vacants .....	45
2.4.5.	Récapitulatif pour maintenir la population .....	45
2.4.6.	Volonté affichée de la commune à augmenter sa population .....	46
	Besoins en terrains pour permettre cette augmentation de la population .....	46
<b>3.</b>	<b>DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>47</b>
<b>3.1.</b>	<b>Population active et emploi.....</b>	<b>47</b>
3.1.1.	La population active .....	47
3.1.2.	Le chômage .....	48
<b>3.2.</b>	<b>emplois et les déplacements domicile/travail.....</b>	<b>49</b>
3.2.1.	Emploi .....	49
3.2.2.	Les migrations pendulaires .....	50
<b>3.4.1.</b>	<b>L'activité agricole.....</b>	<b>51</b>
<b>4.</b>	<b>LES EQUIPEMENTS ET LEUR PERSPECTIVE D'EVOLUTION.....</b>	<b>55</b>
<b>4.1</b>	<b>Les équipements facteurs de lien social.....</b>	<b>55</b>
4.1.1.	Les équipements administratifs et les services publics. ....	55
4.1.2.	Ecole et petite enfance.....	55
	L'enseignement secondaire .....	55
	Les équipements sportifs, de loisirs et socio-culturels. ....	55
<b>4.1.</b>	<b>LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SANTE.....</b>	<b>55</b>
<b>5</b>	<b>LES DEPLACEMENTS.....</b>	<b>56</b>
5.1.	Les déplacements automobiles .....	56
5.2.	Les transports ferroviaires.....	57
5.3.	Les autres modes de transports .....	57
5.4.	Les modes doux.....	57
<b>II</b>	<b>– ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>58</b>
<b>1.</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE .....</b>	<b>59</b>
1.1.	La topographie .....	59
1.2.	Le climat .....	59

<b>1.3. La géologie .....</b>	<b>60</b>
<b>1.4 L'eau sur le territoire .....</b>	<b>64</b>
1.4.1. Les risques naturels .....	64
1.4.2 L'Avre et l'étude du bassin versant Avre Amont .....	72
1.4.3 L'eau dans la ville.....	74
<b>1.5. La qualité de l'air.....</b>	<b>77</b>
<b>1.6. la qualité des sols. ....</b>	<b>77</b>
<b>1.7. les cavités Souterraines.....</b>	<b>77</b>
<b>1.8. Le traitement des déchets.....</b>	<b>77</b>
1.8.1. Les déchets ménagers.....	77
1.8.2. Autres déchets.....	77
<b>2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL 79</b>	
<b>2.1. L'occupation du sol .....</b>	<b>79</b>
2.1.1. L'espace naturel.....	80
2.1.2. L'espace agricole.....	81
2.1.3. L'espace urbain .....	81
<b>2.2. Les différentes entités paysagères de la commune .....</b>	<b>83</b>
2.2.1. Les éléments marquants du paysage .....	84
2.2.2. Les coupures paysagères .....	87
2.2.3. Les perceptions depuis les entrées de ville.....	88
2.2.3.1.entrée depuis le Pavé.....	88
2.2.3.2.entrée de ville depuis Amy. ....	89
2.2.3.3. entrée de ville depuis Lassigny.....	90
2.2.3.4. entrée de ville depuis D934 (Noyon). ....	91
<b>3.1. Les espaces naturels et forestiers .....</b>	<b>92</b>
<b>3.2. Les espaces verts et de loisirs .....</b>	<b>93</b>
<b>4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE .....</b>	<b>94</b>
<b>4.1. La place de l'agriculture : aspect quantitatif .....</b>	<b>94</b>
<b>4.2. Les installations classées présentes à Avricourt .....</b>	<b>97</b>
<b>5.1. L'Armature urbaine .....</b>	<b>97</b>
<b>5.2. La morphologie urbaine et les caractéristiques architecturales.....</b>	<b>98</b>
<b>5.3. Le patrimoine bâti .....</b>	<b>100</b>
<b>5.4. Le patrimoine archéologique .....</b>	<b>101</b>

- **La loi SRU du 13 décembre 2000 et les lois suivantes**, dont le but est de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre l'article L121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et peuvent être synthétisés de la façon suivante :

L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

# Avant Propos

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME EVOLUE ENTRE LA LOI SRU DE 2000

Les fondements de la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains** du 13 décembre 2000 (et son décret d'application du 31 mars 2001) et la **loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003 sont à l'origine du Plan Local d'Urbanisme.

Ces lois ont pour but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre, l'article L.121.1 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et peuvent être synthétisés de la façon suivante :

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme définit 3 objectifs majeurs que les SCoT, les PLU et les cartes communales doivent respecter.

▣ Ces objectifs sont regroupés autour de trois grands thèmes :

Xl'**équilibre** entre le développement maîtrisé de l'espace et la préservation des secteurs naturels et agricoles ;

Xa **diversité** des fonctions urbaines et la **mixité** sociale ;

Xa prise en compte des grands objectifs d'**environnement** :

Xl'utilisation économe et équilibrée des espaces, la préservation des ressources naturelles et la prévention des nuisances de toute nature.

▣ objectif poursuivi : **renforcer les objectifs environnementaux assignés aux documents d'urbanisme et en instituer de nouveaux**, qui ne sont pas à ce jour pris en compte par les documents d'urbanisme : diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, utilisation économe de l'espace.

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des *sites, des milieux et paysages* naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines **et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, **touristiques**, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Dorénavant font l'objet d'une évaluation environnementale :

▣ Les SCoT

▣ Les PLU :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

▣ Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Sauf si les changements prévus ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, les modifications de ces documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

**Le présent PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.**

## **Le dossier du PLU comprend :**

- ◆ un rapport de présentation,
- ◆ un projet d'aménagement et de développement durable, PADD
- ◆ des orientations d'aménagement, OA
- ◆ un règlement
- ◆ et des annexes.....

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques

### **Le Rapport de Présentation**

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement. Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCoT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le PADD constitue une innovation introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

-définit conformément à l'article R.123-3 et L.123-1 du Code de l'Urbanisme (Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003), les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation générale du territoire communal.

-précise les actions générales à l'échelle du territoire communal.

Le rôle assigné au PADD est donc de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des équipements publics, des déplacements, que pour la protection de l'environnement et du paysage. Les règles d'occupation du sol et de construction seront édictées dans l'objectif de servir ce projet avec continuité.

### **Le Règlement**

Le règlement fixe les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol différenciées selon les zones du plan.

Chaque zone peut donc être réglementée par 14 articles au plus, car seuls 2 sont obligatoires.

Le règlement précise ce qui est interdit dans une zone, les conditions de desserte pour qu'un terrain soit considéré constructible, les réseaux minimum, fixe les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies de desserte, par rapport aux fonds voisins, peut déterminer une emprise au sol minimale ou maximale sur un terrain, peut préciser la hauteur maximale des constructions, leur aspect extérieur (revêtement, toitures, clôtures, couleurs, .....), peut réglementer les espaces libres de constructions, imposer des conditions minimales au stationnement, déterminer le COS maximal par terrain.

## **L'objet des orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par la commune.

L'ensemble de ces orientations doit être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du **15 juillet 2008**

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme va permettre de donner à la commune, les moyens de se développer à travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales). Le PLU va planifier, maîtriser et organiser le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation d'Avricourt et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durable.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi dans une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze ans. Il est adaptable à l'évolution de la commune; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Tout au long de son élaboration ou de sa révision, le PLU trouvera son fondement juridique dans les dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer trois principes fondamentaux :

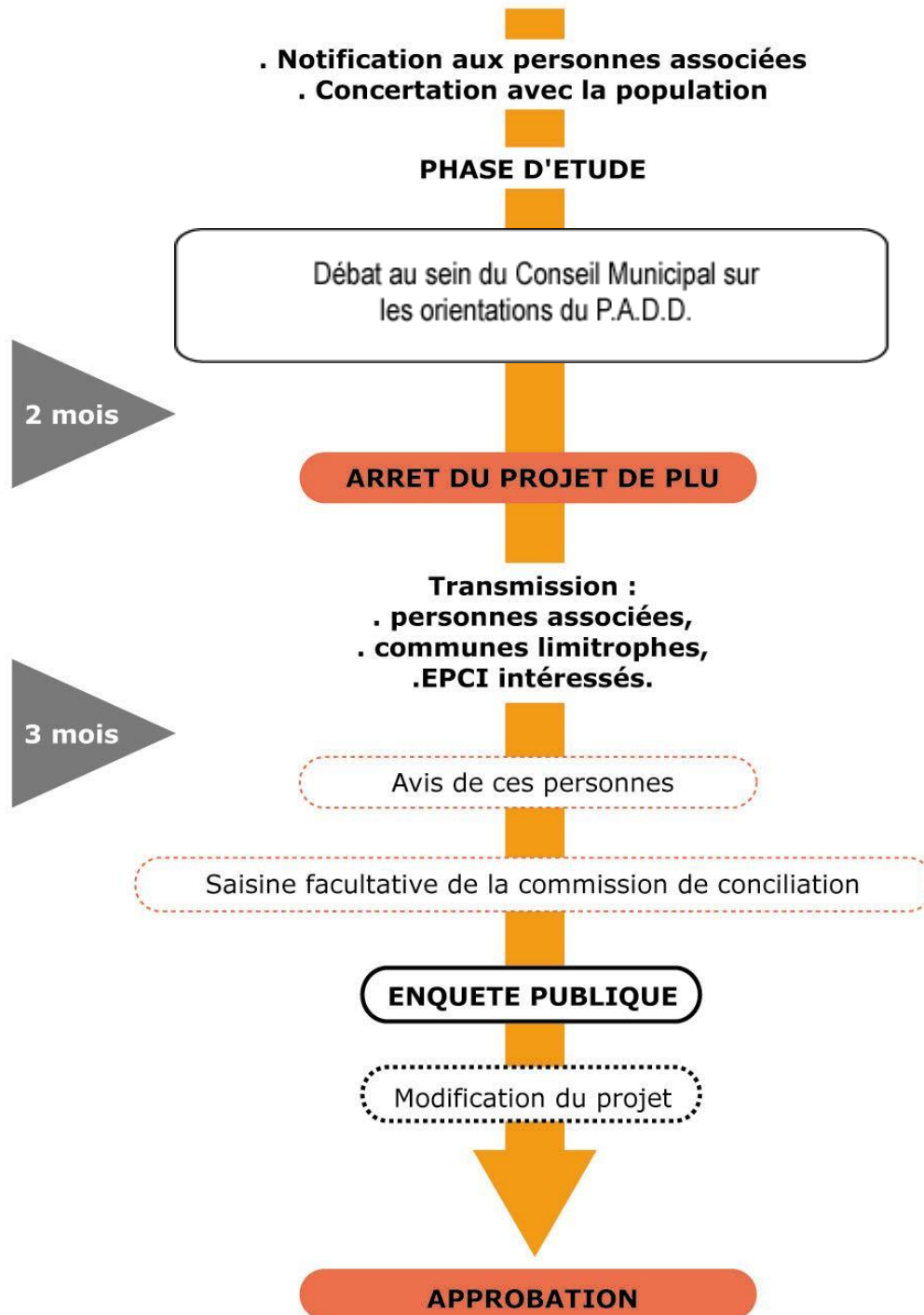
Equilibre entre le développement urbain et le développement rural ; préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages.

Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural. Cela se traduit par l'exigence d'un équilibre emploi/habitat, d'une diversité de l'offre concernant les logements. A cet égard, prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs.

Principe de respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace (urbain, périurbain, rural et naturel) et la maîtrise de l'expansion urbaine.

## LA PROCEDURE D'ELABORATION

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
( la délibération précise les modalités de concertation avec la population )

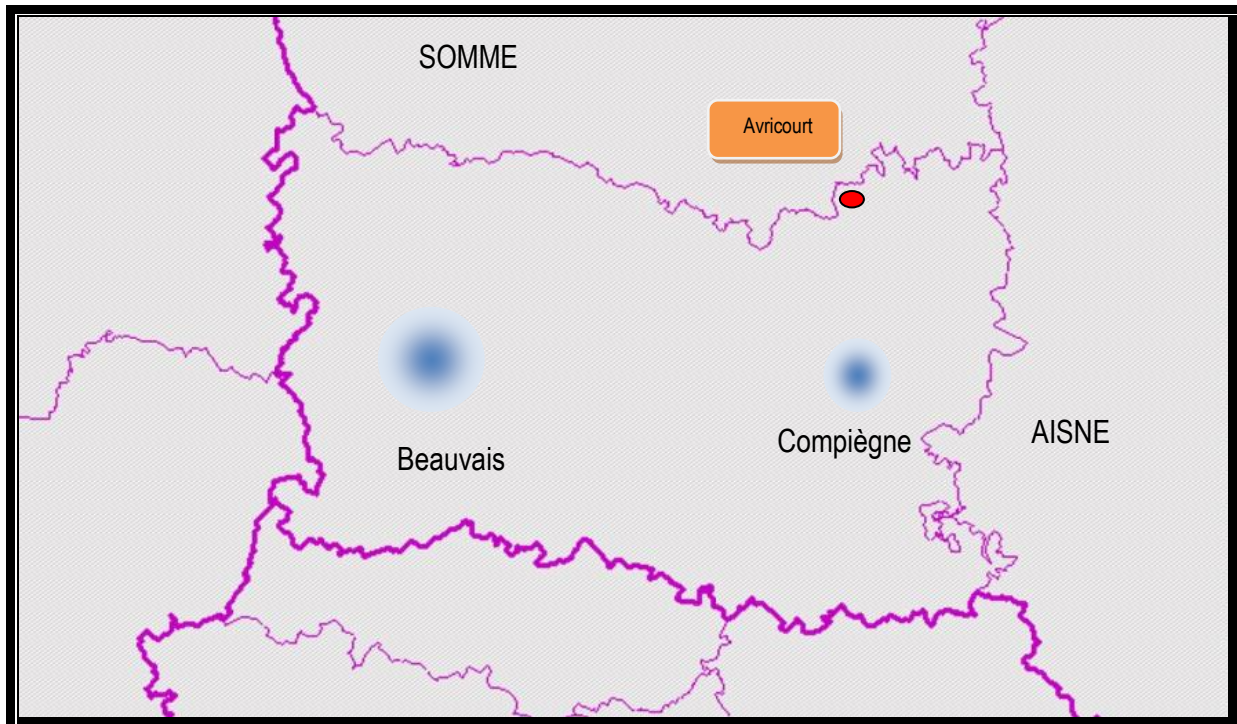


# 1 . TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

## 1.1 UN PETIT VILLAGE A L'EXTREME NORD EST DE L'OISE.

### Le territoire communal

La commune d'Avricourt est située au Nord du département de l'Oise en limite avec le département de la Somme. Avricourt fait partie du Canton de Lassigny et donc de l'arrondissement de Compiègne. Elle est située à 75 kms de la ville préfecture, faisant une commune bien éloignée de la cité administrative. . Le village est à proximité immédiate de Roye 7 km et de l'échangeur d'autoroute, ce qui permet de rallier Paris ou Lille en moins 1h30 mn.



Le relief est faible, même si ce dernier présente une variation entre 75 et 95 mètres NGF. La partie urbanisée de la commune se situe en partie basse. Les boisements nombreux au sud du territoire communal sont plus en altitude entre 85 et 95 mètres.

La commune est traversée par la rivière de l'Avre.

La commune d'Avricourt est limitrophe des communes de :

Verpillières/Roiglise

Margny-aux-Cerises

Margny-aux-Cerises

Amy



Beaulieu-les-Fontaines

Amy

Amy

Candor



### 1.2.2. Superficie et densité

Le territoire communal qui s'étend sur une superficie de 701 hectares accueillait 253 habitants en 2006 et 257 en 2008, soit environ 36 habitants par km<sup>2</sup>. Cette densité, légèrement inférieure à la moyenne du département (130,8 habitants par km<sup>2</sup>), exprime le fort aspect rural de la commune.

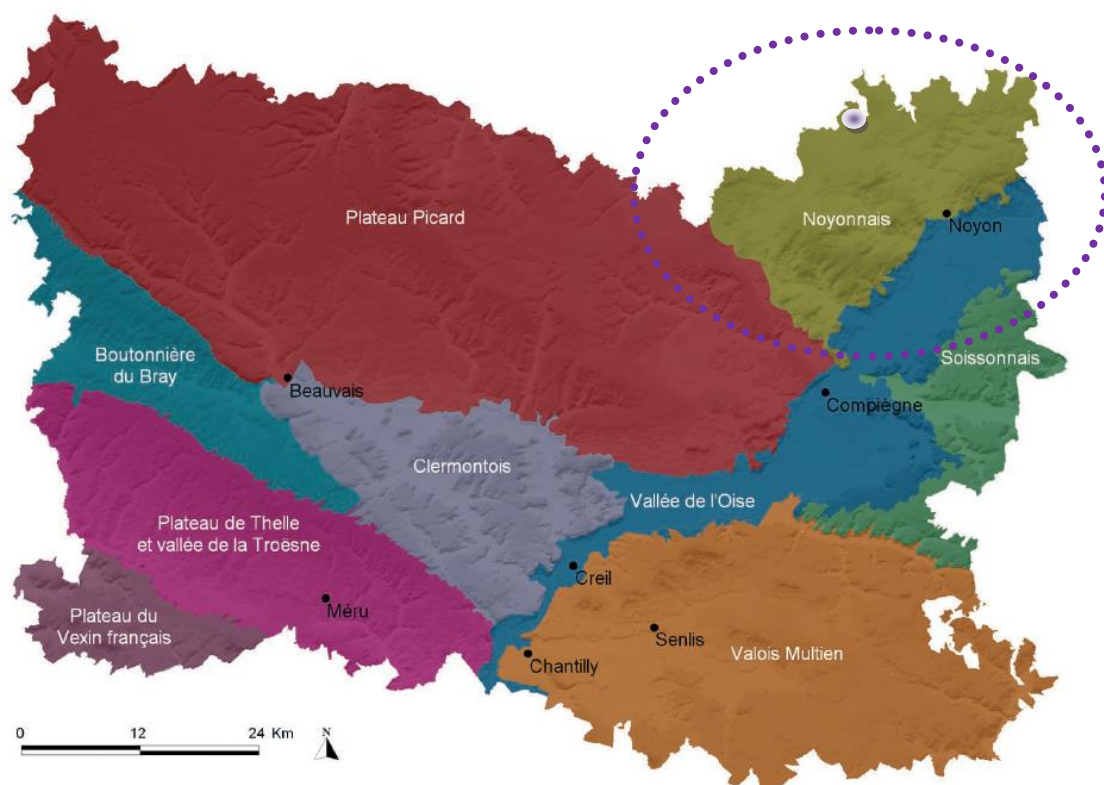
### 1.2.3. Perception générale de la commune

La commune est formée de 3 entités principales :

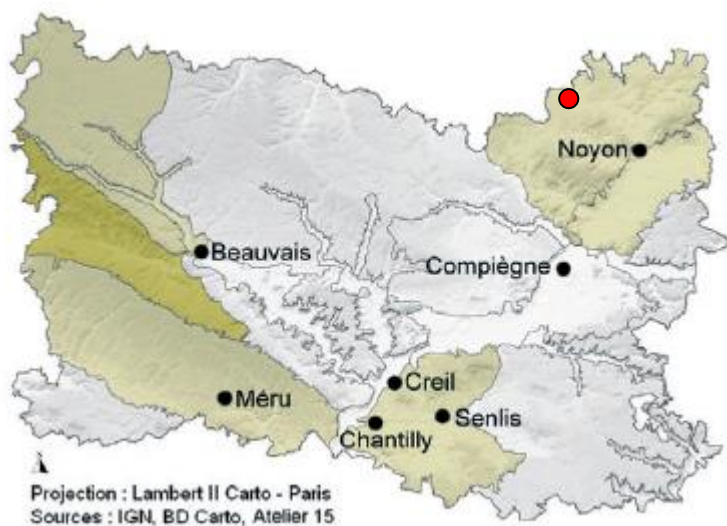
- Le tissu bâti composé par le noyau traditionnel autour de l'église et du parc du château ainsi que la moitié sud du Pavé
- Le bois d'Avricourt qui recouvre la partie sud du territoire
- Le reste du territoire qui accueille l'activité agricole, composée de vastes champs agrémentés de bosquets, pâturages, haies et arbres isolés.

Le cours de l'Avre traverse l'ensemble de ces entités.

La commune d'Avricourt appartient à l'entité paysagère du Noyonnais.



Cartes extraites de l'Atlas des paysages de l'Oise

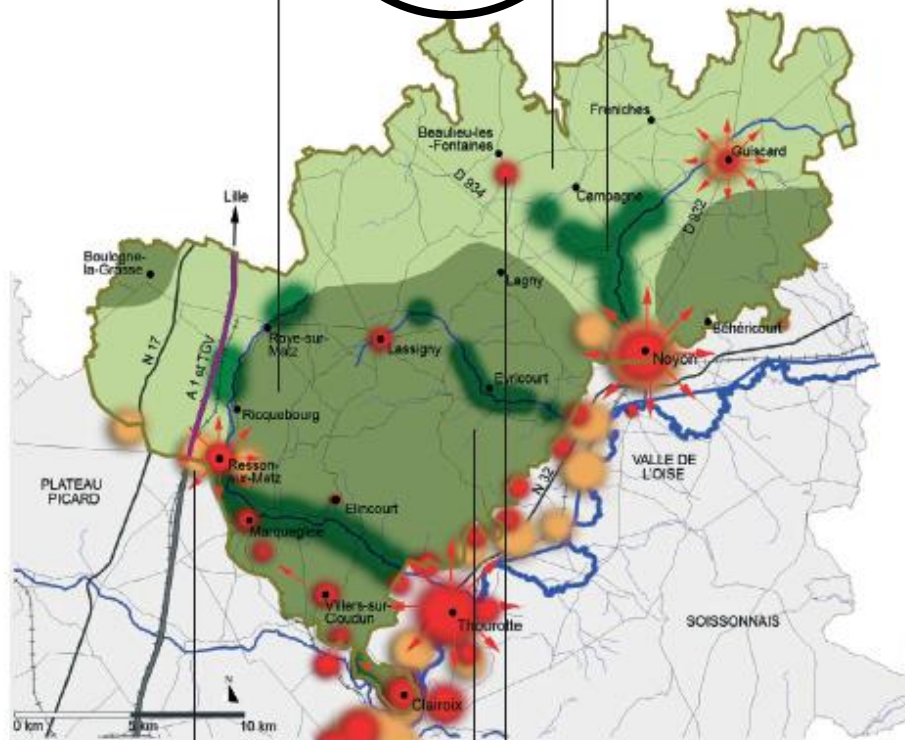


Cette entité est plutôt caractérisée par ses paysages de bocage et d'herbage, de polycultures et de quelques grandes cultures.

Concentration du parcellaire et arrachage des arbres  
 Dans les années 1950, hormis dans la plaine agricole au nord, l'entité présentait un parcellaire très caractéristique de petites cultures. Il pouvait être extrêmement découpé et parsemé d'arbres. Il rayonnait souvent à partir de villages ou des reliefs.  
 Au milieu des années 1980, ces caractéristiques ont disparu.

Le recul des couronnes herbagères  
 La croissance des villages (Lassigny, Ressons-sur-Matz) et la mise en culture des herbages tendent à faire disparaître les couronnes herbagères, notamment dans la plaine cultivée au nord de l'entité

Le développement des peupleraies  
 Les peupleraies se sont développées dès l'après-guerre au niveau des petites vallées humides dont elles ont refermé les paysages.



Le développement d'activités  
 L'implantation d'activités s'est réalisée au niveau de quatre pôles :  
 Guiscard (14 ha),  
 Noyon (102 ha) ; Ressons-sur-Matz (30 ha) ; Ecuville (8 ha).

Le recul des herbages  
 Le recul des herbages prend plusieurs formes : recul des prairies permanentes au profit des cultures fourragères ; diminution de la surface fourragère totale au profit des cultures.

Les extensions de bourgs  
 Les extensions de bourgs sont aujourd'hui significatives aux abords de la vallée de l'Oise, autour de Noyon et à l'embouchure des vallées, à Ressons-sur-Matz (proximité de l'A1), à Guiscard et aux abords de la RD932, aux abords de la RD934 et à Lassigny. Elles existent mais sont plus ponctuelles dans certains villages de la plaine (Ecuville). A Villers-sous-Coudun, un tiers de la butte boisée est urbanisée sous forme de lotissements.

Légenda

Zoom :

Le recul des couronnes herbagères

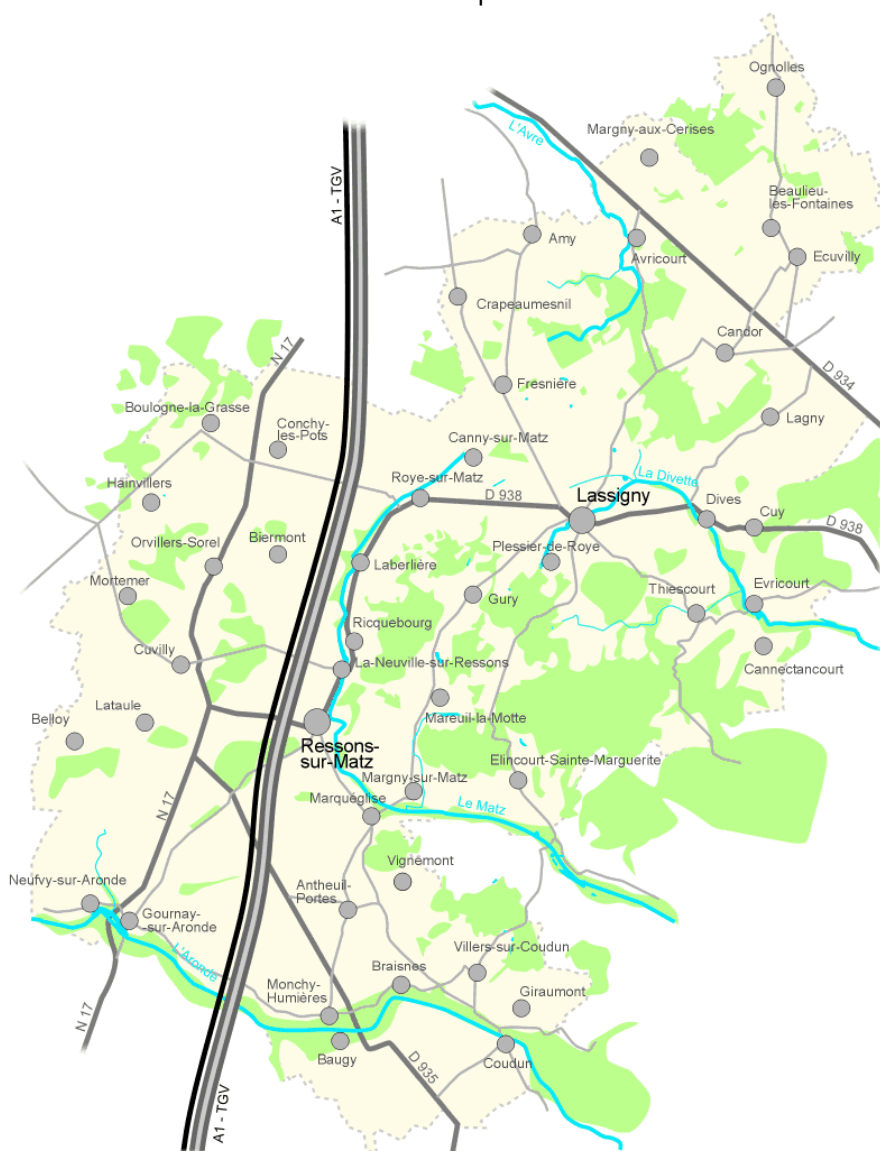
La croissance des villages et la mise en culture des herbages tendent à faire disparaître les couronnes herbagères notamment dans la plaine cultivée du Nord de l'entité.

**La Commune bénéficie d'un cadre de vie de qualité matérialisé par un paysage remarquable et une quiétude appréciable. Il faudra veiller au maintien de ce cadre même si les aires d'influence des grandes agglomérations proches (Noyon, Roye) tendent toujours) à s'accroître, fragilisant ces équilibres en repoussant toujours plus loin leurs limites.**

**Le cout du foncier continue de motiver l'installation dans le monde rural...jusqu'à quand ?**

### 1.1.1 Appartenance à la communauté de communes du pays des sources

Avricourt appartient à la Communauté de communes du Pays des Sources dont le siège est situé à Lassigny. La Communauté de Communes du Pays des Sources a été créée le 1er janvier 1997. Son territoire comprend les 22 communes du canton de LASSIGNY, les 24 communes du canton de RESSONS et la commune d'Ognolles (canton de GUISCARD) : soit un ensemble de 47 communes totalisant 20 782 habitants (*population au 1er janvier 2009*). La Communauté de Communes du Pays des Sources a également en charge le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Le SCOT définit les grandes lignes de l'aménagement de l'espace à l'échelle de la Communauté de Communes pour les prochaines années. Il concerne en particulier l'habitat, l'économie, le paysage, le transport. Les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles avec le SCOT.



La Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité entre les communes adhérentes. Elle contribue au développement et à l'aménagement du territoire au travers les compétences suivantes :

### **1. Aménagement de l'espace - Logement et cadre de vie**

- Etude et mise en oeuvre de la politique liée à l'habitat (OPAH, ...).
- Mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

### **2- Développement économique**

- Soutien à une Plate-forme d'Initiative Locale pour accompagner les porteurs de projets.
- Etudes et création de la zone d'activités économique. intercommunale du Chevreuil à Ressons-sur-Matz.

### **3- Tourisme - Valorisation du Territoire**

- Affirmer le Pays des Sources comme territoire de tourisme vert au sein du Pays de Sources et Vallées.
- Création de la base nature et randonnée à Elincourt Ste Marguerite.
- Entretien des espaces verts et des gymnases.
- Mise en place de sortie et d'animation Nature.
- Entretien des circuits de randonnée sur le Pays des Sources.

### **4- Environnement: gestion des ressources en eau et ordures ménagères**

- Mise en œuvre d'un contrat Territorial pour la préservation de la qualité des nappes aquifères (assainissement des communes, des bâtiments d'élevage, établissements industriels...).
- Suivi de la collecte et du traitement du tri sélectif, des encombrants et des ordures ménagères.
- Contrôle de l'assainissement non collectif (constructions neuves).

### **5- Services à la population : Animation - Collèges - Equipements sportifs – Transports**

- Contrat Enfance.
- Relais d'Assistantes Maternelles.
- Contrat "Jeunesse" et politique d'animation à destination des jeunes.
- Gestion des gymnases de Lassigny et de Ressons-sur-Matz à destination des collèges et des associations.
- Transport (à l'étude).

### **6- Communication – Culture**

- Réalisation du journal trimestriel du Pays des Sources.
- Soutien aux manifestations d'intérêt communautaire.
- Le site Internet de la communauté de communes.
- L'opération "Picardie en Ligne".
- Maître d'oeuvre de la manifestation "Un village, un feu".

### **7- Finances**

- Préparation et suivi des budgets de la Communauté de Communes.
- Suivi de l'administration générale.
- 

### **8- Voirie**

- Entretien de la voirie classée communale : gravillonnage et enduits superficiels.
- Fauchage (annuel).
- Balayage (trimestriel).

La coopération inter-territoire se nomme « SOURCES ET VALLEES » et regroupe trois Communautés de Communes, le Pays des Sources, les Deux Vallées et le Pays Noyonnais. L'accord de coopération a été signé le 1er avril 2003 à Noyon au Chevalet.

«Sources et Vallées» a pour objectif de travailler sur une politique d'action culturelle et touristique.

### 1.1.2. Le ScoT

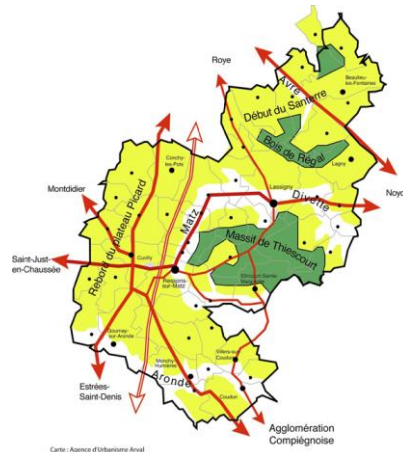
La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 incite les communes et communautés de communes à aménager leur territoire de façon cohérente et solidaire dans une logique de développement durable. Le SCOT définira un cadre au développement futur du territoire du Beauvaisis.

Son objectif est d'assurer un développement harmonieux de l'Agglomération en assurant cohérence et équilibre en matière d'urbanisme, de transport, de développement économique, d'équipement commercial et artisanal, de paysage et d'habitat

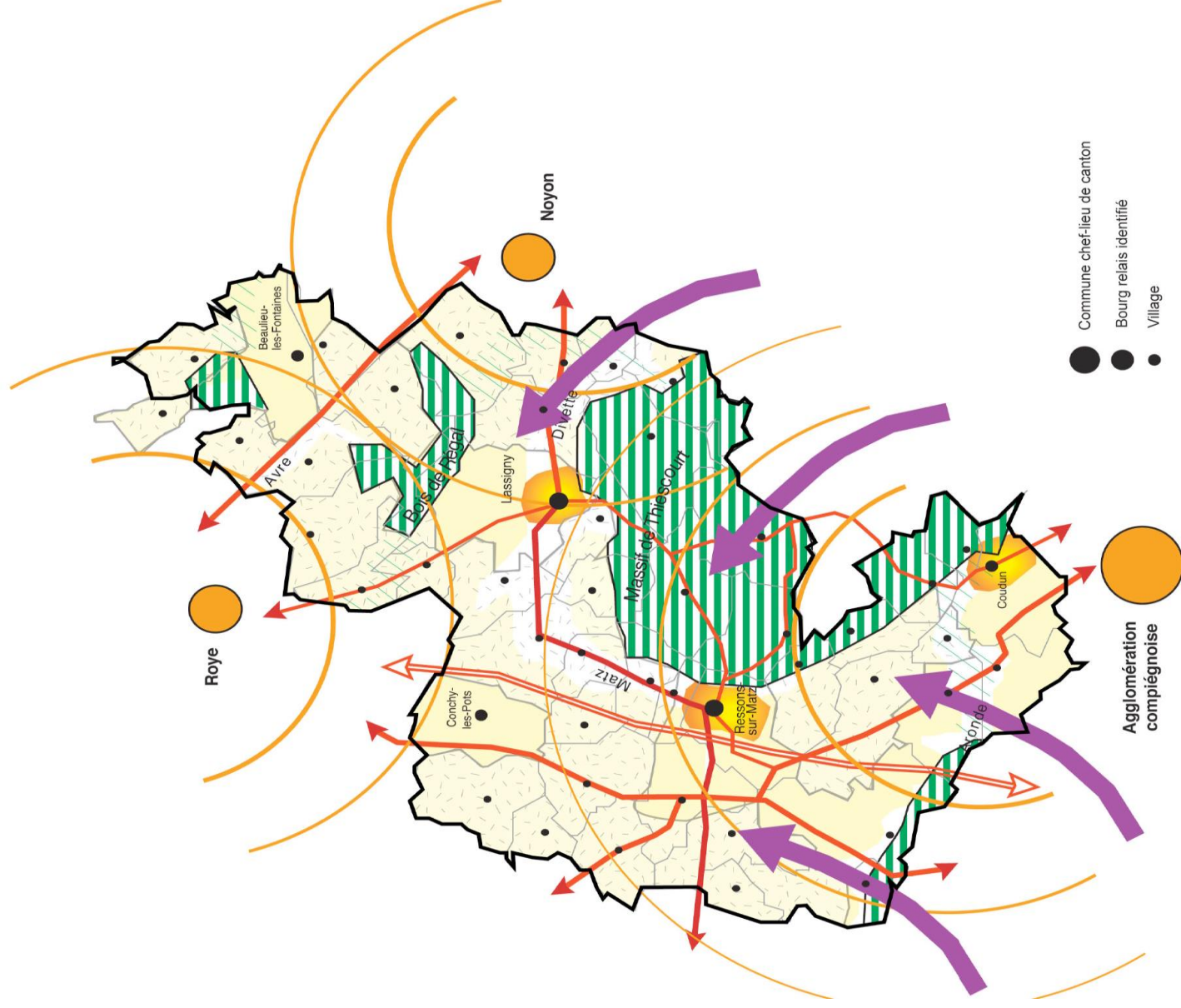
Les études pour l'élaboration du SCOT du Pays des Sources sont menées par le bureau d'études Arval. Le projet de SCoT devrait aboutir courant 2012.

#### Le SCOT se décline en enjeux :

- Protéger les espaces naturels, agricoles et le paysage
- Travailler au renouvellement urbain
- Organiser l'urbanisation en fonction du niveau de service et d'équipement, et des différentes contraintes du territoire
- Organiser les déplacements
- Travailler au développement économique
- Réguler l'offre commerciale
- Proposer une offre d'habitat diversifiée et de qualité



# SYNTHÈSE DE LA SITUATION ACTUELLE DU TERRITOIRE ET DES TENDANCES DE DÉVELOPPEMENT EN COURS



- Espace agricole des plateaux peu urbanisés et faiblement équipés
- Espace à forte sensibilités environnementales (menacé par la pression urbaine)
- Espace de continuités écologiques potentielles (menacé par la pression urbaine)
- Secteur peu équipé et à l'écart des principaux axes (sous influence urbaine récente)



- Réseau routier majeur
- Migrations extérieures constatées (installation de ménages en provenance des agglomérations voisines et de la région parisienne)
- Principaux pôles attractifs du territoire (qui concentrent équipements, services, commerces, emplois et logements publics)
- Dépendance croissante envers les pôles urbains limitrophes

## Le Projet d'Aménagement et de développement Durable

Le projet du PADD s'articule autour de 6 axes de progrès et d'objectifs :

### ➤ Structuration du territoire-Equipements et services

- Armature urbaine retenue : limiter les effets de dépendance vers Compiègne, Noyon ou Roye, mettre en œuvre des complémentarités avec les territoires voisins (équipements, services, notamment..)
- Maintien d'un niveau minimum d'équipements par secteur de vie (Avricourt inscrit dans le pôle de Beaulieu-Les-Fontaines)
- Les équipements d'intérêt communautaire (équipements à destination de la petite enfance, des personnes âgées ainsi que des équipements administratifs et d'autres sportifs.

*Incidences sur l'environnement : rapprocher les zones de chalandises, encourageant les modes de déplacements non motorisés et facilitant le transport collectif. Lutte contre le rejet de CO2.*

*Préservation du cadre de vie en limitant les effets de dépendance envers les pôles extérieurs.*

### ➤ Habitat : Population et logement

- Objectifs quantitatifs retenus : évolution maîtrisée entre 2012 et 2030, possiblement ajustée en fonction de l'influence du futur canal SNE, pariant sur un ralentissement du desserrement des ménages, produire entre 2900 et 3150 logements, entre 5400 et 5950 habitants supplémentaires, proposition entre 1.10 et 1.20 de progression annuelle de la population
- Clé de répartition spatiale, entre 1.8 et 0.8 % annuel selon les communes, **pour Avricourt entre 0.8 et 1 % annuel. Objectif chiffré pour Avricourt**

	Pop 2009	RP2008	2020		RP2020	2030		RP2030
Avricourt	267	98	292	292	124	316	329	137

- Diversification de l'offre en logements, viser 18% d'offres locative d'ici 2030 avec 44% du parc locatif en locatif dits aidés, répartis sur l'ensemble des communes en fonction du nombre à produire.
- Densité souhaitée, **tenir des densités de construction plus élevées que celles constatées en 2009, utiliser en priorité les dents creuses et les bâtiments à réutiliser avant d'envisager d'ouvrir de nouveaux espaces**
- Outils à mobiliser

*Incidences sur l'environnement : maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels en privilégiant l'habitat dans les secteurs déjà les plus peuplés, limiter l'accueil de nouvelle population dans les secteurs sensibles écologiquement et présentent des problèmes de qualité d'eau, favoriser le développement de l'habitat dans les secteurs dotés d'assainissement collectif afin de mieux maîtriser les rejets envers le milieu naturel. Soutenir la mutation du bâti agricole urbain vers le logement.*

### ➤ Activités économiques et emploi

- Nombre d'emplois et taux d'emploi : maintenir le niveau de la population active (50%) et le taux d'emploi à 0.5
- Types d'emplois et stratégie économique, éviter la perte des emplois de l'industrie en sachant répondre avec la main d'œuvre locale
- Sites et surfaces pour les activités économiques, limiter la consommation foncière à des fins économiques, étendre seulement les zones de Lassigny et Resson et retenir deux nouveaux sites, dans les autres communes l'accueil ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées.

*Incidences sur l'environnement : limiter les espaces consommés par les nouvelles activités économiques en privilégiant le développement de l'emploi tertiaire plus facilement implanté dans la trame urbaine. Contenir*

au mieux les actifs sur le territoire, réduction de CO2, préserver un équilibre social entre les habitants et les emplois offerts.

➤ **Déplacements, transports, réseaux**

- Désenclavement et accessibilité renforcée : désenclaver le Nord Est du territoire à partir de la RD 76 jusqu'à la RD934, proposer une aire de co-voiturage depuis l'échangeur de Ressons, lister et sécuriser les carrefours des différentes communes du territoire
- Vers une optimisation de l'offre de transport : créer une ligne forte de transport en bus depuis Beaulieu-les-Fontaines vers Lassigny, Ressons et Coudun, envisager le prolongement des lignes d'autocars sur le territoire vers les territoires voisins, déployer un réseau de voies douces au moins depuis les villages jouxtant les 3 pôles : Lassigny, Ressons, Coudun). Relier ce réseau aux circuits de promenade existants
- Réseaux : desserte et contraintes : agir pour garantir à chaque commune un même niveau de desserte par les réseaux de transmission d'informations et de communications ( internet haut débit, téléphonie mobile), veiller au déploiement des canalisations de transport d'énergie, vers avec les gestionnaire, comment optimiser la desserte des communes traversées par les réseaux de gaz et d'électricité.

*Incidences sur l'environnement : favoriser les modes de transports collectifs et les modes doux pour une réduction de CO2. Limiter les atteintes aux paysages, favoriser la desserte des constructions par des réseaux performants en matière d'énergie*

➤ **Paysages et tourisme**

- Optimisation du potentiel touristique écologique : mettre u point info tourisme à l'aire d'autoroute de Ressons, poursuivre le développement des circuits de découverte du patrimoine bâti, historique et naturel, valorisation du tourisme des lieux de la Grande Guerre, veiller à l'usage des terres à leurs abords, définir une signalétique commune à celle du Conseil Général pour les circuits accès aux sites
- Principe généraux de gestion des paysages naturels et bâtis, promouvoir la plaquette de recommandations architecturales de la commune, inscrire un principe visant à maintenir les façades pierre ou briques dans les secteurs déjà de qualité. **Pérenniser les boisements existants par un principe de préservation inscrit dans les PLU.** Mettre en valeur les principales entrées sur le territoire ( sur les principales RD)
- Principes ciblés de gestion des paysages naturels et bâtis

*Incidences sur l'environnement : limiter les atteintes aux paysages, préserver les caractéristiques paysagères urbaines, maintenir la couverture boisée participant aux paysages et jouant un rôle environnemental fort.*

➤ **Environnement**

- Les espaces à fortes sensibilités écologiques : identifier et cartographier les coupures vertes à maintenir, limitant les possibilités d'étirement des villages, inscrire un objectif chiffré de préservation des boisements, identifier quelques points de vue remarquables, déterminer les espaces d'intérêt paysager majeur ou l'urbanisation sera restreinte. Valoriser la ressource en eau en tant qu'éléments communs à toutes les communes du territoire
- Les secteurs à risques : établir autant de PPR que nécessaire, améliorer la prise en compte du risque, mettre en place un partenariat avec les acteurs concernés pour l'entretien régulier des fossés, talus utiles à la régulation des eaux de ruissellement
- La ressource en eau : confirmer l'objectif d'un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2021 notamment en poursuivant le suivi du milieu naturel, harmoniser les objectifs de chaque SAGE couvrant l'ensemble du territoire, en particulier sur la

régulation des eaux de ruissellement et sur la protection de l'eau destinée à la consommation humaine, aider les structures locales en charge de l'eau potable à trouver des solutions visant à résorber les problèmes de potabilité. Poursuivre les réflexions engagées en matière de maillage des réseaux d'eau potable, induire une gestion plus globale de l'eau .

- Les nuisances, les déchets et les énergies renouvelable : limiter les nuisances liées au développement, veiller à la qualité de l'air, stopper aux valeurs de 2008 le volume global de déchets ménagers, intégrer à minima les projets éoliens validés dans le cadre de la ZDE et laisser possible d'autres projets suivant le Schéma régional éolien, traduire les premières orientations du Plan Climat Energie Territorial du Pays notamment par la mise aux normes thermiques des constructions et installations publiques

*Incidences sur l'environnement : permettre une meilleure prise en compte des biens et des personnes soumises à des risques, anticiper les risques.*

*Garantir une alimentation durable en eau potable, retrouver le bon équilibre écologique et fonctionnel des masses d'eau.*

*Maitriser les nuisances et la quantité de déchets à gérer, valoriser les énergies renouvelables exploitables sur le territoire et accompagner les mutations énergétique de dans la construction.*

## **I – DIAGNOSTIC ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE**

# 1. DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

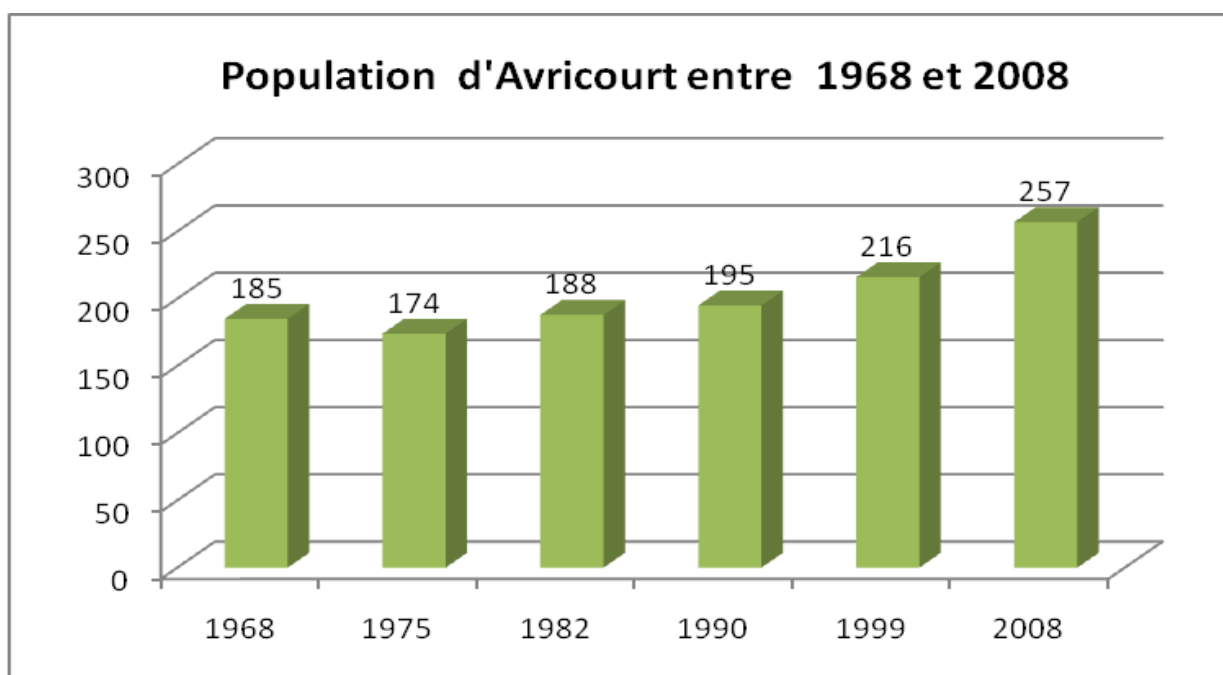
L'analyse démographique d'Avricourt est essentiellement fondée sur les résultats du recensement de 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 fournis par l'INSEE. Les données complémentaires du recensement de 2005 sont disponibles sur le site de l'INSEE et viennent compléter avec les données communales de 2009 les données de 1999.

*Certaines informations peuvent apparaître non cohérentes ; les variations sont dues à l'utilisation de documents disponibles dont la précision est variable. Une distinction doit être faite, en particulier entre les données exhaustives et les renseignements issus des sondages.*

## 1.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE D'AVRICOURT

En 1999, la commune comptait 216 habitants répartis sur une superficie de 7 km<sup>2</sup>, soit une densité de 31 habitants au km<sup>2</sup>. Le poids démographique de la commune est donc celui d'un petit village rural qui représente 2.1 % des habitants du canton de Lassigny.

## 1.2 LES EVOLUTIONS DEPUIS 1968



Après une légère baisse enregistrée entre 1968 et 1975, la population est restée relativement stable jusqu'en 1982. A partir de cette date, la population n'a cessé de croître, surtout sur la période 1999 et 2008 où l'augmentation démographique a été de 19%.

### 1.2.1. Evolution comparée de la population

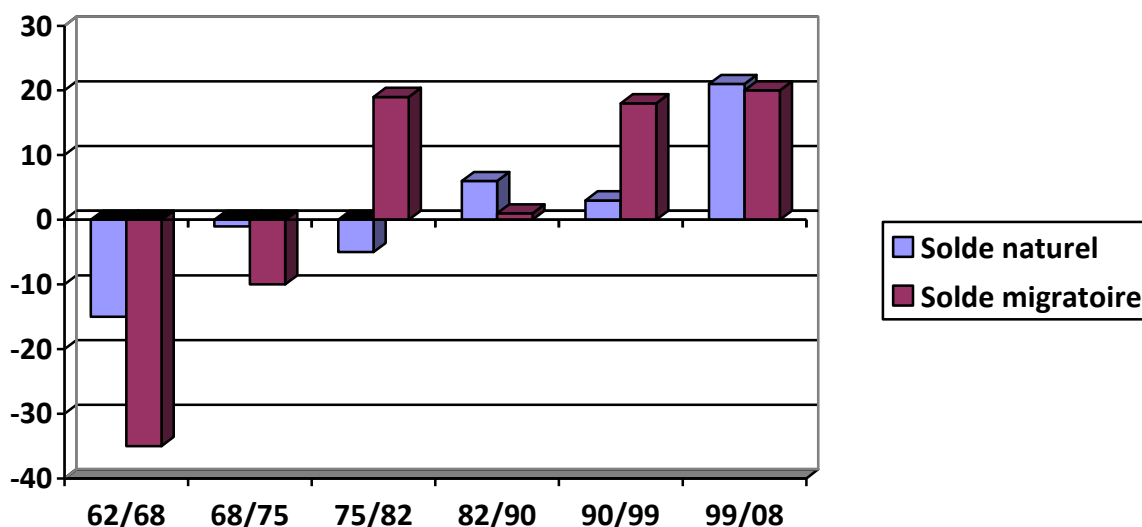
Population	1968	1975	1982	1990	1999	2008	variation %population annuelle99-08
Avricourt	185	174	188	195	216	257	2.1
Canton de Lassigny	5 989	5 661	6 319	7 276	8 121	9 047	1.2
Département de l'Oise	540 988	606 320	661 781	725 603	766 441	799 725	0.48

Avricourt se présente comme un territoire rural mais attractif, elle présente une évolution annuelle largement positive.

On note que le canton de Lassigny présente également une variation très supérieure à celle du département de l'Oise. Il semblerait que ces nombres soient caractéristiques depuis de nombreuses années du canton de Lassigny qui présente une croissance régulière du niveau de population.

La population du département croit aussi mais de manière beaucoup plus lente que les deux premiers.

### 1.2.2. Analyse de l'évolution par rapport au solde naturel et migratoire



Rappel :

Solde naturel = naissances – décès

Solde migratoire = arrivées – départs

Après quelques périodes difficiles où le niveau de population diminuait par double effet négatif, à savoir un solde naturel négatif et un solde migratoire également négatif. La commune perdait des habitants. Ce phénomène a pris fin dans la période 75/82 avec enfin un solde migratoire positif. L'accueil de nouvelles population et jeune a contribué à faire remonter également le niveau du solde naturel.

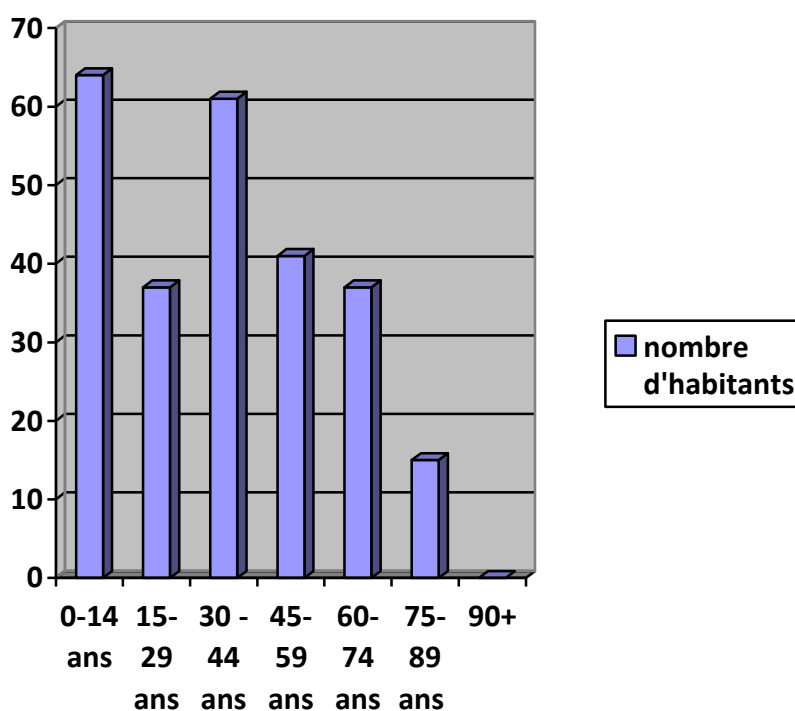
On remarque que l'évolution du niveau de population était plutôt du au solde migratoire positif ces dernières décennies. Cela témoigne de l'attractivité de la commune. Ce taux est d'ailleurs semblable au département, mais loin derrière la forte évolution du canton.

On remarque toutefois que le solde naturel et le solde migratoire n'ont pas toujours été positif sur l'ensemble des périodes considérées, ce qui explique la stagnation voire la baisse de la population jusqu'en 1982. Ce manque d'attractivité a pu s'expliquer par une insuffisance de logements disponibles ou une incompatibilité entre l'offre et la demande.

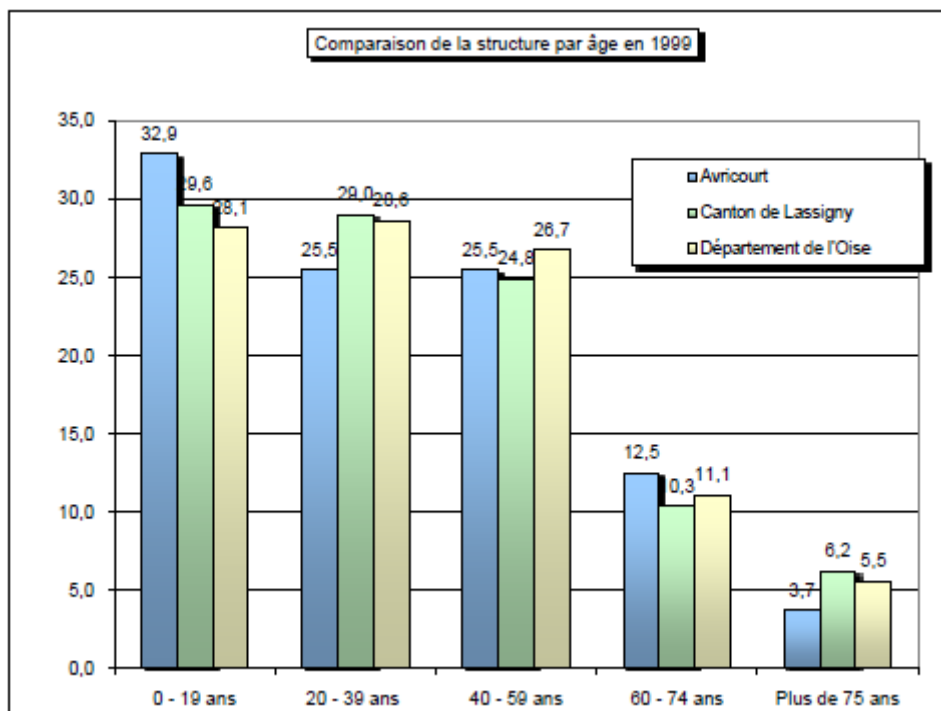
On note lors du dernier recensement que le solde naturel est aussi fort que le solde migratoire, il traduit l'arrivée de nouvelles populations plus jeunes, en âge d'avoir des enfants.

## 1.1.LA STRUCTURE PAR AGE

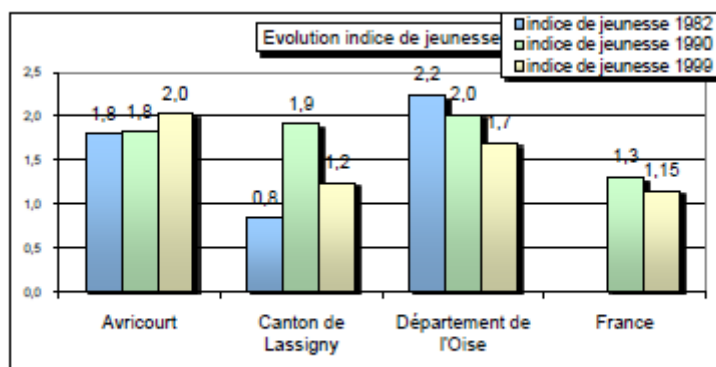
Structure par âge des habitants d'Avricourt



La structure par âge de la population montre bien l'importance d'une nouvelle frange de jeunes avricourtois (30 -44 ans), eux même parents de jeunes enfants comme le montre le niveau élevé de la tranche des 0-14 ans.



L'analyse comparée de la structure par âge de la population d'Avricourt montre que la commune présente une population plus jeune que celle du canton et du département. La classe d'âges la plus représentée à Avricourt est celle des « 0-19 ans » suivie par les « 30-44 ans ». Malgré une hausse des 0-19 ans, la population d'Avricourt vieillit inexorablement comme en témoigne la hausse de la catégorie des « 60-ans et + » qui a augmenté de 4% entre 1999 et 2008. On note aussi une forte diminution des « 20-39 ans » au profit des « 40-59 ans ».



Malgré un vieillissement d'une certaine tranche de population, l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) a augmenté à Avricourt. Il est aujourd'hui largement supérieur à la valeur nationale et cantonale (qui s'est d'ailleurs effondrée entre 1990 et 1999) et légèrement au dessus de la valeur départementale (qui elle aussi connaît une baisse depuis 1990).

On peut en déduire que la population venant s'installer à Avricourt est composée de couples quadra avec enfant(s).

L'indice de jeunesse est plus élevé que pour les deux territoires de références. Ceci traduit la situation de la commune rurale type, ce sont essentiellement les ménages en pleine ascension sociale qui viennent à la campagne en recherche de terrains constructibles financièrement attractifs.

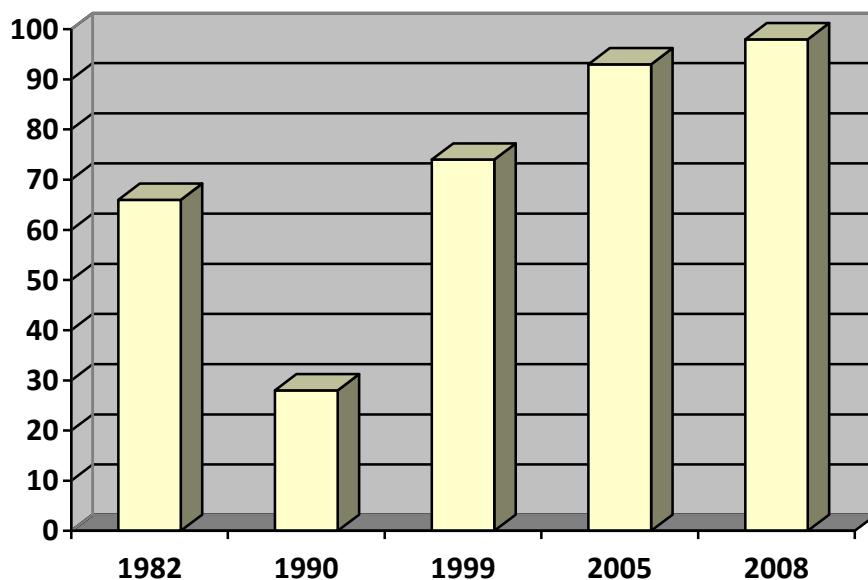
## 1.4. LES MENAGES

Le type de ménage le plus représenté en 1999 sur la commune était celui composé de 3 personnes regroupant 24.3% des ménages. Cependant, les ménages de 1 et 2 personnes avait également une part importante avec 23%.

On remarquera aussi une forte augmentation des ménages de 6 personnes et plus. Mais rapporté au nombre total, ils sont tout de même peu représentatifs.

A part les ménages de 2 ou 3 personnes, les autres types de ménage ont vu leur part diminuer depuis 1982. Au dernier recensement de 2008, la commune d'Avricourt comptait 98 ménages, soit 24 de plus qu'en 1999. Les ménages sont donc de plus en plus nombreux mais composés en majorité de 2.6 personnes.

Le desserrement de population engendre un besoin supplémentaire en logements car pour accueillir un même nombre de personnes au sein du village, il faut plus de logement.

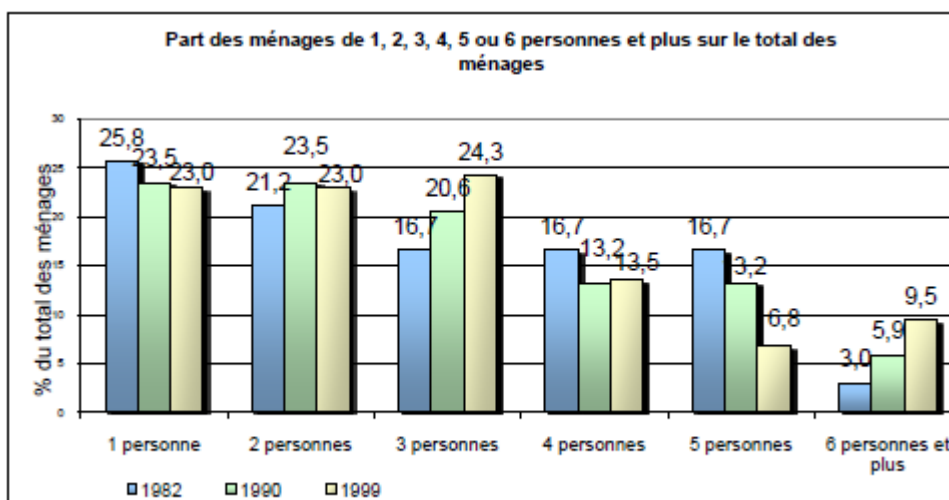


Evolution du nombre de ménages sur la commune d'Avricourt

De 1982 à 1999, Avricourt a vu son nombre moyen d'habitants par ménage stagner aux alentours de 2.9.

Entre 1999 et 2005, ce chiffre a connu une nette diminution pour se retrouver au niveau du département, et 0.1 point en dessous de la valeur cantonale.

Ceci peut s'expliquer par le vieillissement de la population, l'éclatement de cellules familiales (divorces) ainsi que par la forte baisse des ménages de 5 personnes



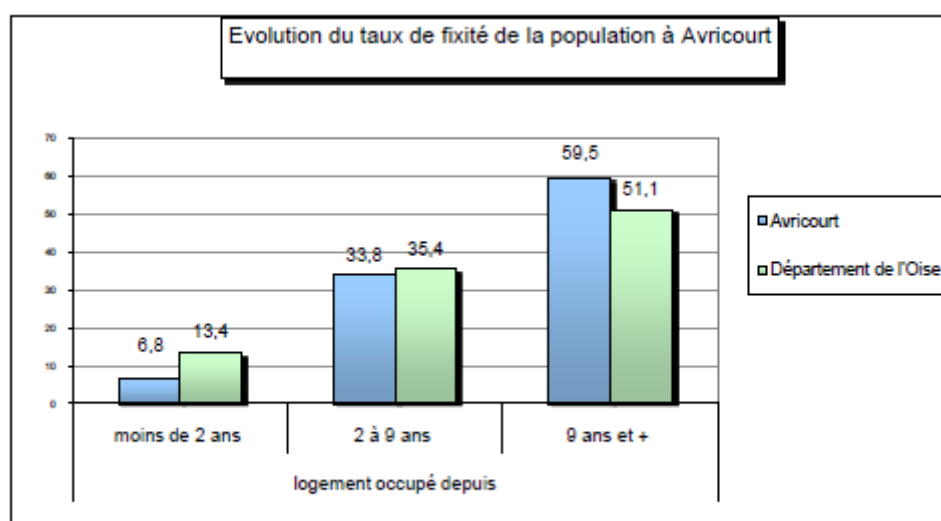
## 1.5. FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.

Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :

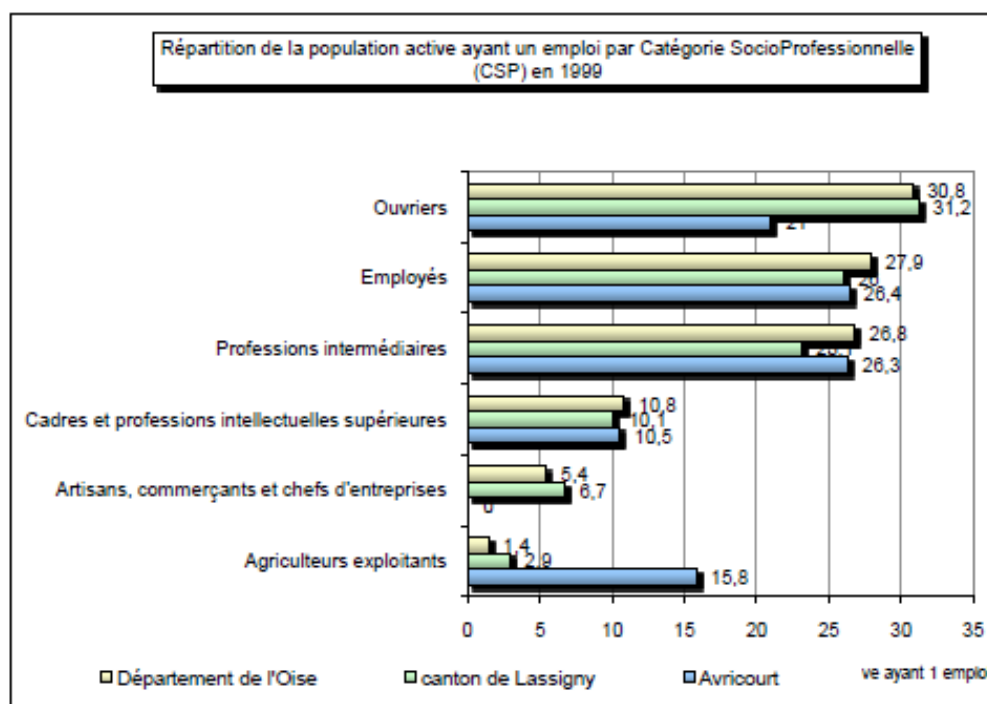
- Du nombre de logements sur le marché
- De la fluctuation des prix de vente et de location
- Du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissances,...)



Le turn over semble assez important pour une commune de la taille d'Avricourt. En effet, la majeure partie des habitants (59.5 %) réside sur la commune depuis plus de 9 ans en 1999. Les nouveaux résidents représentent une part plus importante que dans le département. L'attachement au logement de la population d'Avricourt est donc peu élevé pour une commune rurale.

## 1.6. CARACTERISTIQUES SOCIALES

### 1.6.1. Analyse des catégories socioprofessionnelles en 1999



L'analyse de la structure des catégories socioprofessionnelles montre une certaine disparité avec les tendances cantonales et départementales.

Ainsi, contrairement aux référents, la CSP la plus représentée n'est pas celle des ouvriers mais celles des professions intermédiaires et des employés avec respectivement 26.3% et 26.4%. La catégorie des ouvriers représente quant à elle 21 % de la population active.

La présence des agriculteurs est très importante puisqu'elle représente 15.8 %, contre 2.9% pour le canton et 1.4% pour le département.

On remarque également que la part des artisans et des cadres et professions intellectuelles supérieures est inexistante par rapport aux deux autres territoires de références.

Les résultats de 2008 ne sont pas très encourageants en effet le chômage a plus que doublé depuis 1999, et touche plus les hommes que les femmes.

### **Démographie**

La population d'Avricourt a enregistré une évolution conséquente depuis 1990 due en grande partie à un important solde migratoire. Toutefois, le solde naturel a une part de responsabilité non négligeable dans l'augmentation démographique et on remarque que la stagnation voire la baisse de population enregistrée entre 1975 et 1990 est grandement imputable à la valeur négative du solde naturel.

### **Ménages**

Compte tenu de l'évolution démographique, le nombre de ménages est en constante augmentation depuis 1982 ; de 66 ménages en 1982, il s'accroît pour atteindre un nombre de 93 en 2008. Les ménages de trois personnes (24.3%) sont les plus représentés suivis de près par les unités de 1 et 2 individus (23%). Les familles de plus de 5 personnes ont fortement chuté : - 9.9 points % entre 1982 et 1999.

### **Catégories socioprofessionnelles (C.S.P.)**

L'observation de la répartition des actifs occupés par C.S.P. résidants dans la commune montre une appartenance majoritaire aux professions intermédiaires et aux employés. On remarque également la forte présence des agriculteurs qui témoigne de l'importance de cette activité dans l'économie du village.

## 2. DONNEES SUR L'HABITAT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

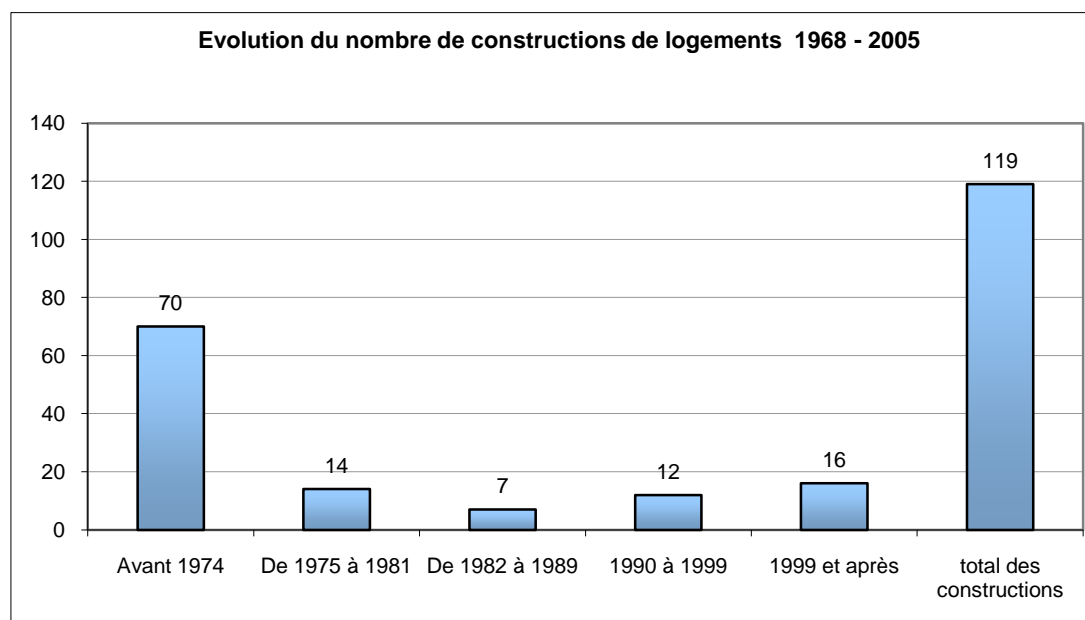
### 2.1. LES MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENTS

#### 2.1.1. Evolution en nombre de résidences principales entre 1975 et 2005

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
<b>Ensemble</b>	<b>73</b>	<b>77</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>103</b>	<b>120</b>
Résidences principales	61	59	66	68	74	98
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	14	22	23	22	9
Logements vacants	7	4	10	7	7	

De 1975 à 2008, le parc de logements est en constante augmentation : + 49.3% de logements sur cette période avec toutefois une stagnation entre 1982 et 1990. Ceci correspond à l'augmentation du nombre d'habitants : entre 1975 et 1999, la commune enregistre un taux de variation démographique de + 48.3%.

#### 2.1.2. Rythme de construction des logements

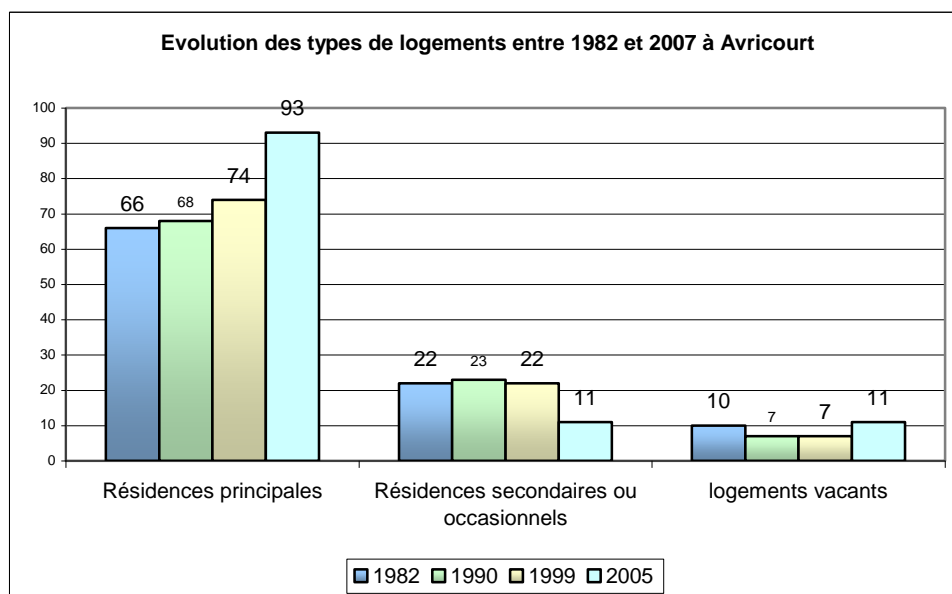


Le parc de logements de la commune d'Avricourt est relativement ancien puisqu'il est essentiellement constitué de logements construits avant 1974.

Entre 1975 et 1990, le rythme de construction évolue en dents de scie. Confortable entre 1975 et 1981, il diminue de moitié lors de la période inter censitaire suivante pour ensuite remonter à 12 unités entre 1990 et 1999.

D'après les données de la base « Sitadel » du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, 16 logements ont été autorisés sur la période 1999-2007. C'est en 2002 que l'effort de construction a été le plus important avec 8 logements supplémentaires (collectifs).

### 2.1.3. Types de logements



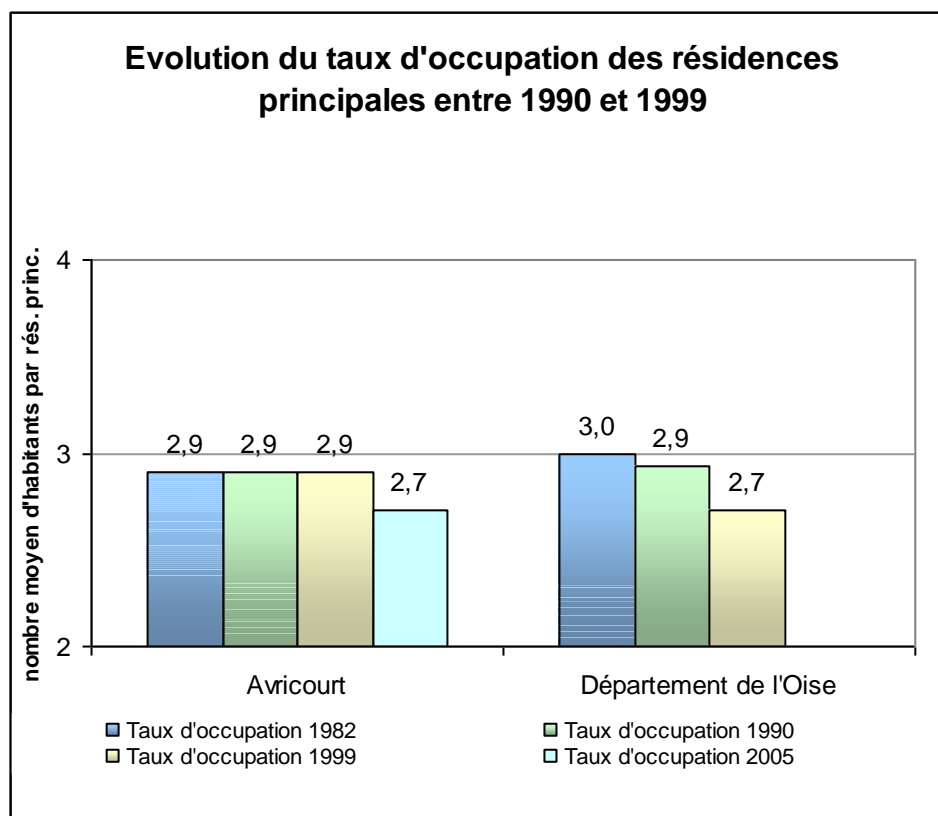
Les logements présents sur le territoire communal sont principalement des résidences principales.

Les résidences secondaires, qui représentaient encore 21.3 % du parc en 1999 ont connu une forte diminution sur la dernière période inter censitaire pour n'atteindre « que » 9.5% en 2005

Le nombre de logements vacants, quant à lui, connaît une relative stabilité car il se situe toujours entre 7 et 11 unités. En, 2005, le parc de logements vacants représentait 9.5%, valeur bien supérieure au 6% demandés pour assurer un turn-over satisfaisant de la population. Ce chiffre élevé peut s'expliquer par une offre immobilière (achat ou location) qui ne correspond pas à la demande (taille, confort...).

## 2.2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.2.1 Taux d'occupation



Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale. Ce taux, stabilisé à 2.9 sur la période 1982-1999 a affiché une baisse sensible en **2005** en passant à **2.7**.

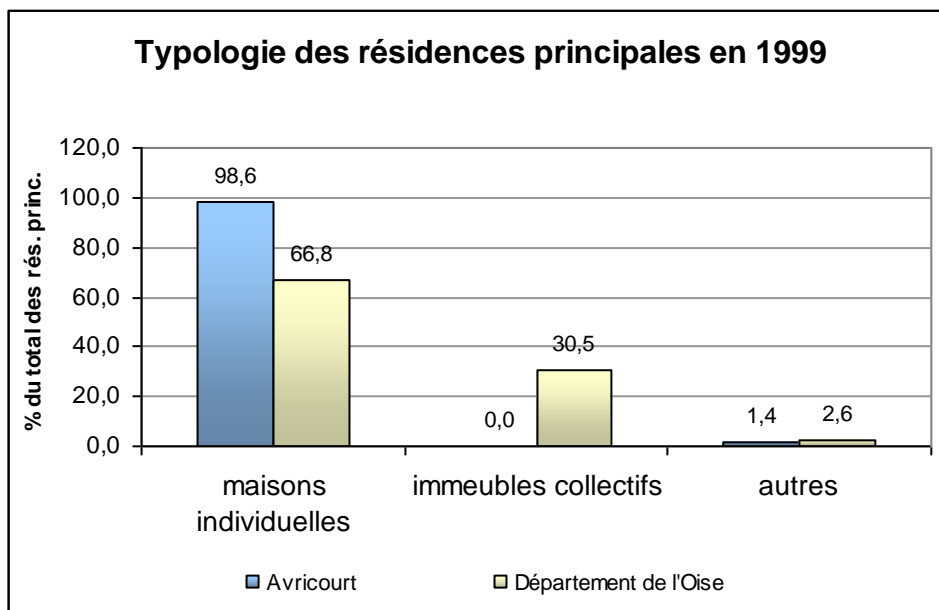
Le département enregistre quant à lui une diminution de 0.3 point entre 1982 et 1999.

Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

**Le mécanisme de décohabitation est présent à Avricourt depuis 1999 et semble suivre la tendance du département avec un temps de retard.**

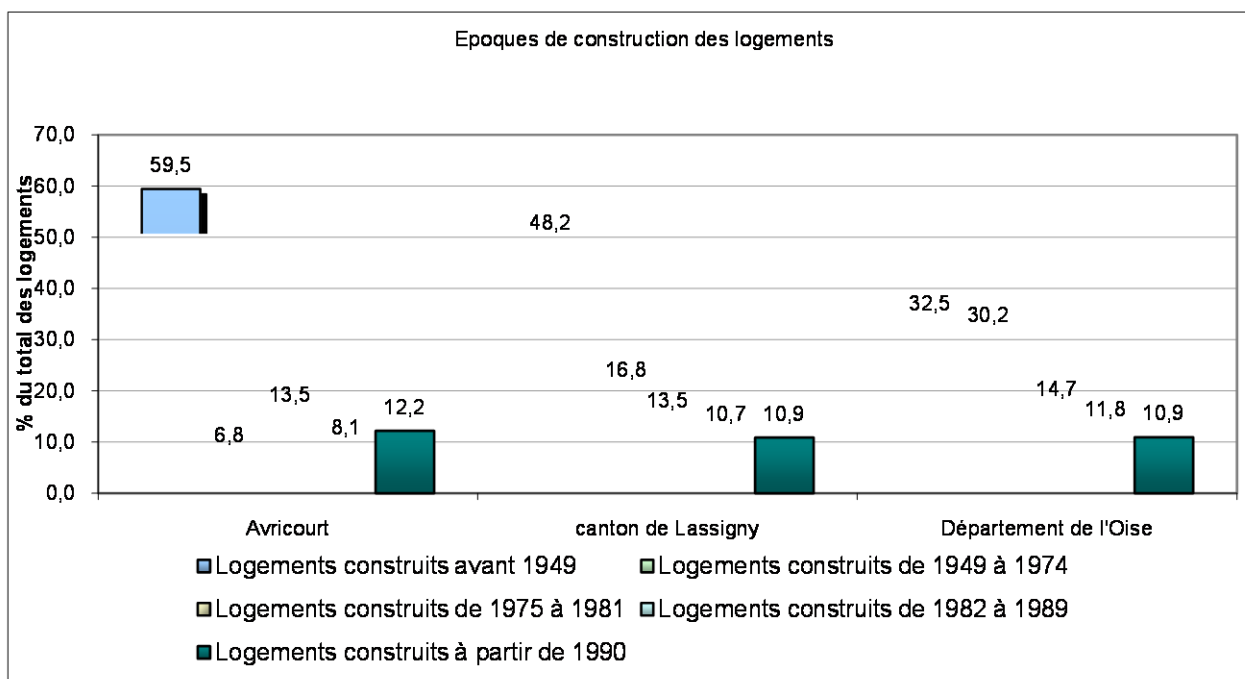
## 2.2.2. Typologie des logements en résidence principale : de l'habitat individuel



**L'habitat individuel est le type d'habitat majoritaire** présent sur la commune d'Avrincourt. Il représente **98.6 % des résidences principales** en 1999. Ce taux est largement supérieur à la moyenne départementale qui s'élève à 66.8%.

Les **logements collectifs sont également représentés n'étaient pas présent en 1999**. Il est important de rappeler que depuis cette date, 8 logements collectifs ont été construits, ce qui représente aujourd'hui 7% du parc total de logement.

## 2.2.3. Ancienneté du parc



Le parc de logements de la commune est visiblement plus ancien que celui du département. Le taux de logements construits avant 1974 est en effet plus important à Avricourt (59.5% avant 1949) que sur le département (32.5% avant 1949) ou le canton (48.2% avant 1949).

D'une manière générale, le rythme de construction a toujours été moins important à Avricourt que sur les deux autres territoires de référence.

On constate toutefois qu'à partir de 90, le rythme s'accélère pour être légèrement au dessus des moyennes cantonales et départementales. Les chiffres observés aujourd'hui (+16 constructions entre 1999 et 2007 viennent confirmés la dynamique de construction présente sur la commune.

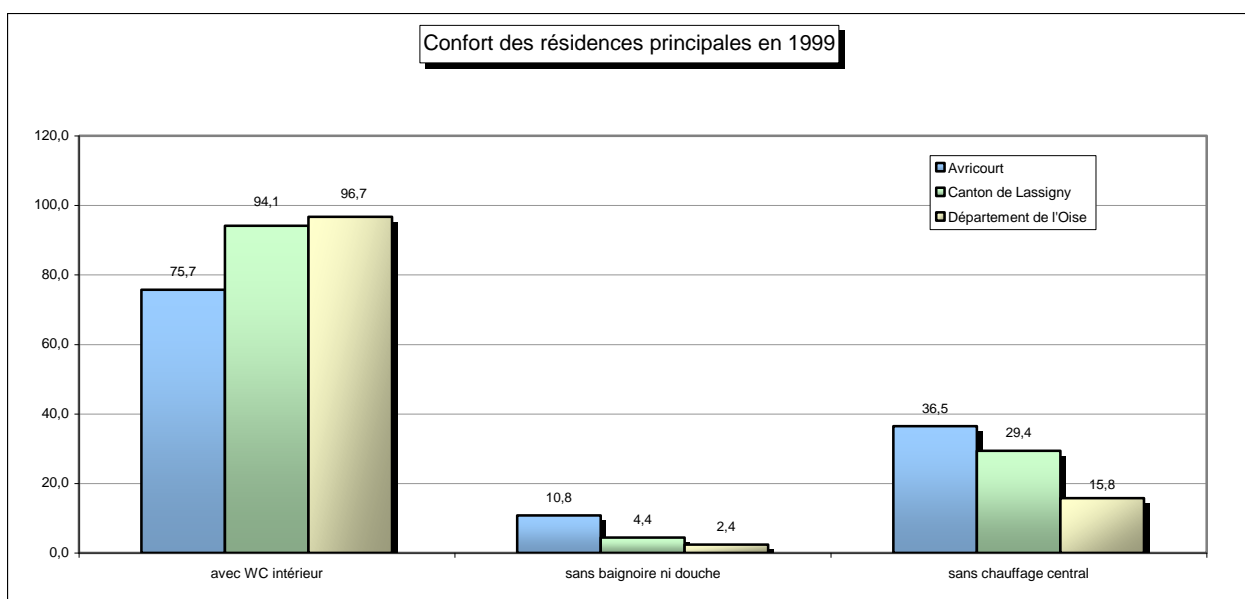
**L'évolution de la population sur les trente dernières années est à mettre en corrélation avec la dynamique de construction. La relative stabilité de population observée entre 1968 et 1990 s'accompagne d'un effort de construction peu important. A l'inverse, l'importante augmentation démographique palpable depuis 1999 est à mettre en rapport avec les nombreuses constructions érigées sur la même période.**

## 2.2.4. Confort des Résidences Principales

En 1999, le niveau de confort des résidences principales d'Avricourt est de qualité nettement inférieure aux données départementales et cantonales.

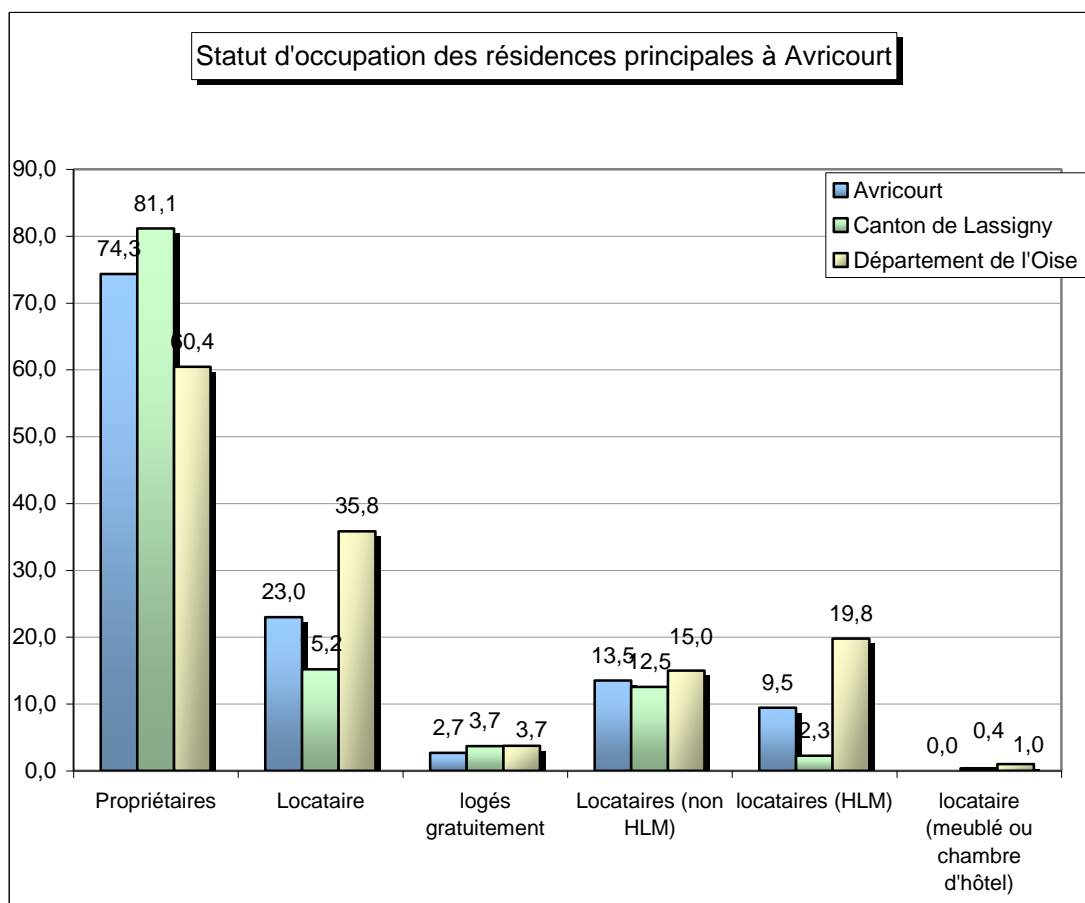
En 1999, plus de 24 % des résidences d'Avricourt ne possèdent pas de WC intérieur, contre 2.8% pour le canton, et 3.3 % pour le département. Idem pour les logements dépourvus de baignoire et de douche : 10.8% pour Avricourt contre 4.4% pour le canton et 2.4% pour le département.

A Avricourt, 36.5 % des résidences principales ne possèdent pas de chauffage central, moyenne supérieure aux données cantonales 29.4% et départementales (15.8%).



Ces différents taux, surtout ceux concernant les équipements sanitaires, témoignent de l'ancienneté du parc immobilier d'Avricourt évoquée ci-avant. Ils peuvent aussi confirmer la ruralité de la commune.

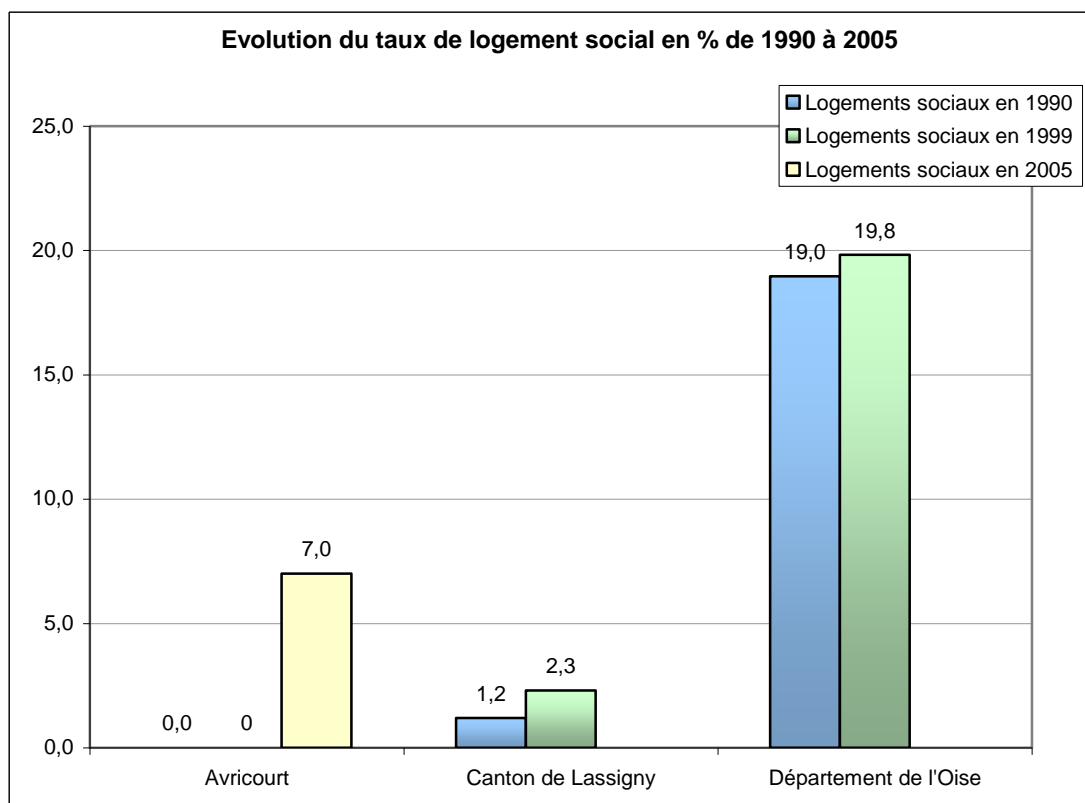
## 2.2.5. Statut d'occupation des résidences principales



La tendance communale est assez différente, de manière générale, de celle observée sur le canton et le département.

La part des **propriétaires** est de **74.3%**. Cette proportion est largement supérieure à la moyenne départementale (60.4%) mais bien en deçà de la valeur cantonale (81.1%). Cette situation est caractéristique des bourgs ruraux, où les habitants sont majoritairement propriétaires de leur logement.

## 2.2.6. Le parc de logement social



Jusqu'en 1999, **le parc de logements sociaux** était inexistant. Avec la construction en 2002 de 8 logements sociaux, ces derniers représentent 7% du parc total de logement. Compte tenu de la taille de la commune, ce chiffre est plutôt satisfaisant.

## 2.3. LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC ENTRE 1990 ET 2008.

Les variations démographiques enregistrées durant les différentes périodes inter-censitaires peuvent être en partie liées à l'offre de logements.

### 2.3.1. Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas uniquement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

- **Entre 1982 et 1990**

Le parc de logements stagne à 98 unités.  
Dans le même temps, 7 logements ont été achevés.

Puisque le nombre global de logements n'évolue pas malgré les 7 constructions nouvelles déclarées, c'est donc qu'en même temps, des logements ont été démolis ou ont eux même fait l'objet de lourdes rénovations, ayant conduit à un dépôt de permis de construire, ce qui expliquerait que le nombre global n'a pas changé malgré les permis enregistrés.

**7 logements ont donc été démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage ou rénovés**, soit 7.1% du parc de 1990 et un taux de renouvellement annuel de 1%.

- **Entre 1990 et 1999**

Le parc de logements enregistre une augmentation de 5 unités.  
Dans le même temps, 12 logements ont été achevés sur la période.

$$12-5 = 7$$

**Même conclusion que pour la période précédente.**

- **Entre 1999 et 2008**

Le parc de logements enregistre une augmentation de 17 unités.  
Dans le même temps, 17 logements ont été achevés sur la période.

$$17-17=0$$

**Tous les logements créés sur cette période, sont des logements nouveaux ou des transformations de bâtiments non inscrits en tant qu'habitation précédemment.**

### 2.3.2. Le phénomène de desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

De manière générale, l'augmentation du nombre de ménages de taille réduite entraîne des besoins plus importants en matière de logements.

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations,
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires,
- du vieillissement de la population.

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

	Avricourt	Oise
	Nb hab/ résid principale	Nb hab/ résid principale
1982	2.9	3
1990	2.9	2,9
1999	2.9	2.7
2008	2.7	

Le nombre de personnes par logement stagne jusqu'en 1990. **Il n'y donc pas de phénomène de desserrement.**

Entre 1990 et 2007, le taux d'occupation passe **de 2.9 à 2.7**, il y a donc **phénomène de desserrement. Mais celui-ci reste faible.**

L'évolution générale veut néanmoins qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation probable du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

Cette tendance générale au niveau national et départemental ne se vérifie pas à Avricourt sur ces périodes inter-censitaires.

A Avricourt, la situation sur les périodes inter-censitaires 1982-1990,1990-1999 et 1999-2005 a été la suivante :

### **- Entre 1982 et 1990**

Le nombre de personnes par résidence principale stagne à 2.9.

$188$  (population des résidences principales de 1982) /  $2.9$  (taux d'occupation de 1990) =  $64.8$

65 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$64 - 68$  (résidences principales de 1990) =  $-4$

En 1999, le parc immobilier d'Avricourt était suffisant pour maintenir la population recensée en 1990. Un excédent de 4 logements a même été dégagé ce qui a permis d'accueillir de nouvelles familles.

### **- Entre 1990 et 1999**

Le nombre de personnes par résidence principale stagne à 2.9

$195$  (population des résidences principales de 1990) /  $2.9$  (taux d'occupation de 1999) =  $67.2$

67 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$67 - 74$  (résidences principales de 1999) =  $-7$

En 1999, le parc immobilier d'Avricourt était suffisant pour maintenir la population recensée en 1990. Un excédent de 7 logements a même été dégagé ce qui a permis d'accueillir de nouvelles familles.

### **- Entre 1999 et 2005**

Le nombre de personnes par résidence principale passe de 2.9 à 2.7

$216$  (population des résidences principales de 1999) /  $2.7$  (taux d'occupation de 2005) =  $80$

80 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$80 - 93$  (résidences principales de 2005) =  $-13$

En 2005, le parc immobilier d'Avricourt était suffisant pour maintenir la population recensée en 1999. Un excédent de 13 logements a même été dégagé ce qui a permis d'accueillir de nouvelles familles.

## **2.3.3. Le phénomène de vacance**

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

**Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.**

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien vétuste engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
<b>1982</b>	10	10.2 %
Variation 1982/1990	-3	
<b>1990</b>	7	7.1%
Variation 1990/1999	+0	
<b>1999</b>	7	6.8%
Variation 1999/2005	+4	
<b>2008</b>	13	10.8%

Le nombre de logements varie au fil du temps. La part qu'ils représentent dans le parc immobilier varie peu, mais se situe toujours au dessus des 6 % « nécessaires ». Ceci permet donc une bonne rotation de la population à chaque période censitaire.

Il est toutefois étonnant de constater l'augmentation du nombre de logements vacants entre 1999 et 2008. Mais ce nombre est peut être à corrélérer avec le nombre de résidences secondaires, qui nous allons le voir ci après a notablement diminué.

### 2.3.4. Les résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
<b>1982</b>	22	22.4%
1982/1990	+1	
<b>1990</b>	23	23.5%
1990/1999	-1	
<b>1999</b>	22	21.3%
1999/2008	-11	
<b>2008</b>	11	9.6%

Le nombre des résidences secondaires se maintient à une valeur relativement élevée jusqu'en 1999. A cette date, il baisse de façon spectaculaire. Leur part du parc immobilier s'écroule en passant de 21.3% en 1999 à 9.6% en 2005.

## **2.4.HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

### **phénomène de renouvellement**

Lors de la dernière période intercensitaire, tous les permis de construire ont servi à agrandir le patrimoine habitation de la commune, ceci n'avait pas été le cas les périodes précédentes. Compte tenu de la configuration actuelle de la commune, on constate qu'il reste quelques granges qui pourraient être converties en habitat. Mais ne faisons pas d'hypothèse sur ces possibilités pour le moment et considérons par la suite que toutes les nouvelles habitations proviendront de constructions nouvelles. Ce sera donc une version maximaliste des besoins.

### **poursuite du phénomène de desserrement entre 2008 et 2020**

#### **Hypothèse basse : le taux d'occupation stagne à 2.7**

Le taux d'occupation stagne à 2.7 habitants par logement en 2020/2025.

$$(257 \text{ population des résidences principales en 2008}) / 2.7 = 95$$

**En 1999, le nombre de logements était de 93, il faudra donc construire au moins trois logements pour permettre le desserrement de population.**

#### **Hypothèse haute : le taux d'occupation projeté par le SCoT : 2.4**

Le taux d'occupation diminue pour atteindre la moyenne de la région enregistrée en 2007 soit 2.4 habitants par logement en 2020/2025.

$$257 (\text{population des résidences principales en 2008}) / 2,4 = 107$$

$$107-93 (\text{résidences principales en 1999}) = 14$$

**14 résidences principales sont nécessaires à l'horizon 2020/2025 pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.**

### 2.4.3. Résidences secondaires

Le nombre de résidences secondaires devrait diminuer compte tenu des évolutions constatées sur des territoires similaires, le phénomène est lié à des évolutions du mode d'habiter et influencé par la cherté du foncier.

Le nombre de logements déclarés résidences secondaires est conséquent puisque proche de 10%, si on considère que la tendance sera à la diminution de ce nombre alors, quelques logements pourraient être récupérés en résidences principales d'ici quelques années : faisons l'hypothèse la moitié des résidences secondaires vont devenir résidences principales , soit **5 logements récupérés**

### 2.4.4. Logements vacants

En 2008, le pourcentage de logements vacants est proche de 11%. Si on estime qu'un taux proche de 6 % permet une bonne rotation de la population au sein du parc de logements. Dans la souci de ne pas consommer de nouveaux espaces pour construire du logement et commencer à répondre aux objectifs du Grenelle 2, On peut donc légitimement estimer que ce taux de 11 % est trop élevé et qu'à terme les incitations à restaurer ou louer ou vendre seront efficaces et que le nombre de logements vacants va donc diminuer, au moins de 5% , soit de 6 logements.

On fait l'hypothèse que **6 logements seront convertis en résidences principales**

### 2.4.5. Récapitulatif pour maintenir la population

HYPOTHESE BASSE		HYPOTHESE HAUTE
0	Renouvellement	0
3	Desserrement	14
-6	Logements vacants	-6
-5	Résidences Secondaires	-5
<b>-7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

Compte tenu du patrimoine de la commune, il n'y a donc théoriquement que trois constructions au plus à réaliser pour maintenir le niveau de population malgré le desserrement.

## 2.4.6. Volonté affichée de la commune à augmenter sa population

Si la commune souhaite voir augmenter sa population à 300 habitants d'ici 2020/2025, mais elle doit aussi et surtout respecter les objectifs du SCoT, qui sont pour la commune d'Avricourt :

Sur la base de 2,4 personnes /logement en 2030

	RP en 2008	Projection 2020		RP en 2020	Projection en 2030		RP en 2030
		basse	haute		basse	haute	
Avricourt	98	292	298	124	316	329	137

Il est heureux de constater que les objectifs de la commune sont communs avec ceux du SCoT.

C'est donc sur l'objectif du PLU de respecter les engagements de la commune pour les 10 à 15 prochaines années, soit un premier objectif du PLU de permettre la création d'une trentaine de logements pour accueillir une population légèrement supérieure à 300 habitants.

## Besoins en terrains pour permettre cette augmentation de la population

En cumulant les nouveaux besoins et les besoins pour le desserrement, c'est donc environ 33 à 35 logements à réaliser dans les 15 ans. Pour cela il faut donc mobiliser des espaces nouveaux.

Le SCoT fixe pour objectif une densité de 10 logements hectare pour une commune comme Avricourt (pas une commune pôle)

En considérant 10 logements/hectare, en zone a créer on substitue environ 25% pour les aménagements voirie et divers, ce qui représente des parcelles d'environ 750 m<sup>2</sup>. De telles parcelles permettent d'envisager des constructions de type TIII ou TIV avec un assainissement autonome fonctionnel ( proche des recommandations ARS)

Il faut donc prévoir :

$35 \times 750 = 26\,250 \text{ m}^2$  soit 2.6 ha pour des dents creuses, car alors les réseaux et voiries existent , ou  $35 \times (10\,000/10) = 35\,000 \text{ m}^2$  soit 3,5 ha pour de nouveaux secteurs à aménager.

**Ce sont donc 2.6 et 3.5 ha qui doivent être prévus pour permettre de dépasser une population de 300 habitants d'ici 2020 et de poursuivre la croissance prévue par le SCoT.**

D'autre part l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté de propriétaires de vendre, ceci peut conduire à retenir un peu plus de surface que prévu pour compenser la rétention foncière.

## 3.DONNEES ECONOMIQUES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### 3.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

#### 3.1.1. La population active

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi

Au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

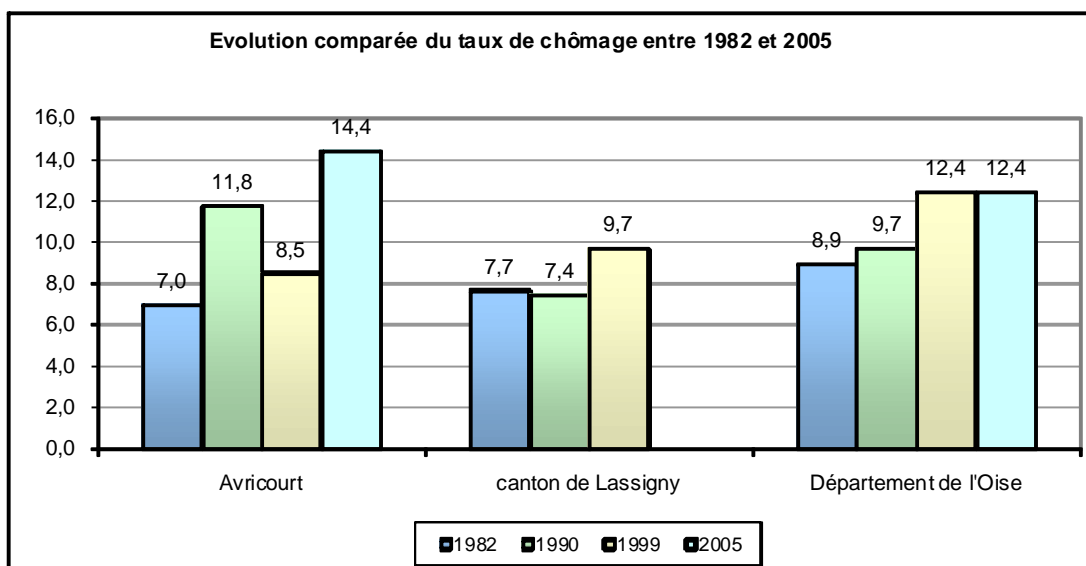
AVRICOURT	2008	1999
<b>Ensemble</b>	<b>160</b>	<b>136</b>
Actifs en %	67,1	69,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	52,4	63,2
chômeurs en %	14,6	5,9
Inactifs en %	32,9	30,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,8	11,0
retraités ou préretraités en %	12,8	5,9
autres inactifs en %	10,4	14,0

Sont donc considérés ici les habitants d'Avricourt , agés entre 15 et 64 ans.

Le pourcentage d'actifs varie peu, il diminue de 2%. Par contre le pourcentage de retraité a plus que doublé, signe d'un vieillissement de la population. Malgré l'accueil de jeunes populations le % de retraité a réussi à croître.

La baisse d'actifs ayant un emploi est plus significative, plus de 10% de diminution des actifs ayant un emploi, cela va de paire pour une augmentation du chômage.

### 3.1.2. Le chômage



Le taux de chômage de la commune d'Avricourt affiche une évolution en dents de scie sur la période 1982/2005. Relativement faible en **1982**, avec **7 %**, il a augmenté de 4.8 points sur la période suivante, pour de nouveau diminuer en 1999.

Depuis 1999, le taux de chômage a connu une forte évolution en atteignant 14.6% des actifs.

En nombres, cela représente 8 chômeurs en 1999 et 24 en 2008, cette croissance est importante pour une petite commune comme Avricourt, facilement fragilisée.

Cette évolution suit la tendance du canton et du département, qui ne cessent de voir croître leur taux depuis 1982.

Le taux de chômage d'Avricourt en 2005 était toutefois nettement supérieur au taux enregistré sur le département.

Les hommes sont plus touchés par le chômage que les femmes (41,7%), soit 10 femmes et 14 hommes.

## 3.2. EMPLOIS ET LES DEPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL

### 3.2.1. Emploi

En 2008, la commune d'Avricourt dispose de 23 emplois, parmi ceux-ci, 12 sont occupés par des habitants de la commune, dont une majorité dans le secteur agricole, les autres se trouvant dans le domaine tertiaire.

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>46</b>	<b>100,0</b>	<b>38</b>	<b>100,0</b>
Salariés	42	91,5	35	92,3
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	35	<b>76,6</b>	28	<b>74,4</b>
Contrats à durée déterminée	6	<b>12,8</b>	5	<b>12,8</b>
Intérim	0	0,0	2	5,1
Emplois aidés	1	2,1	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
Non-salariés	4	8,5	3	7,7
Indépendants	3	<b>6,4</b>	2	<b>5,1</b>
Employeurs	1	2,1	1	2,6
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

On note qu'on a plus de 75% les emplois sur de type contrat à durée indéterminée ou de la fonction publique, quelques contrats à durée déterminée, soit des emplois assez précaires et quelques personnes indépendantes.

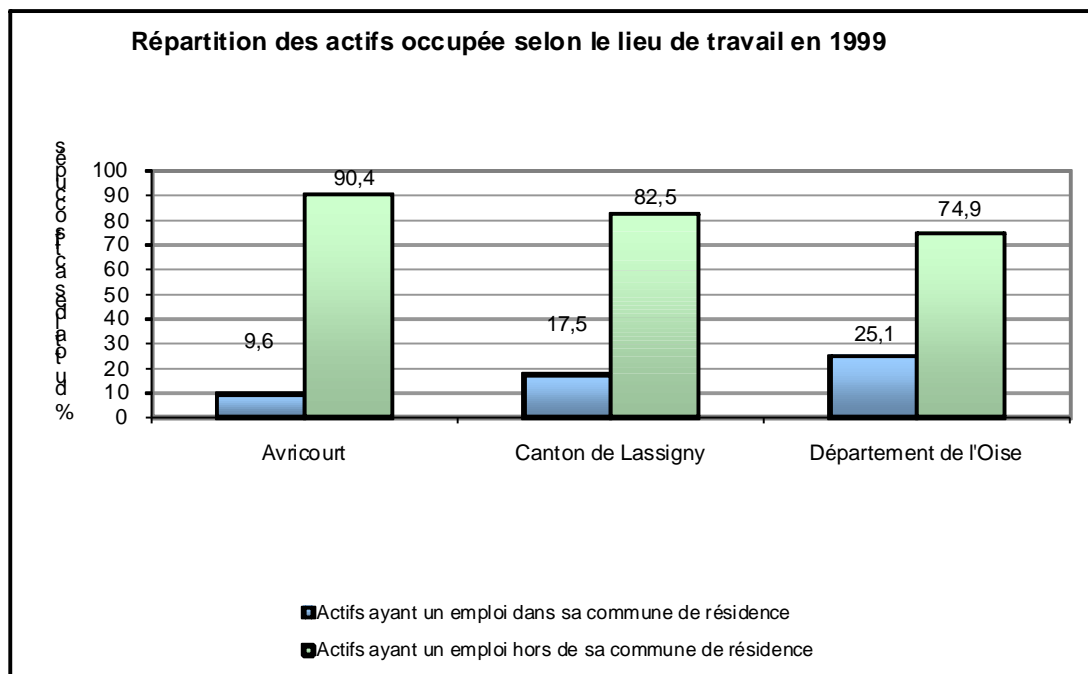
Il faut également noter une forte augmentation du travail à temps partiel, mais il ne nous est pas possible de savoir si cela correspond à un choix de l'employé ou aux emplois offerts.

**L'essentiel de la population active ayant un emploi bénéficie d'emplois dits stables.**

**On note toutefois quelques « emplois » non salariés, mais aussi des emplois sous contrat à durée déterminée.**

**Le statut des femmes paraît encore un peu plus précaire que pour les hommes, mais l'écart est s'amenuise de plus en plus. Les femmes paraissent s'en sortir mieux car plus adaptables peut être ?**

### 3.2.2. Les migrations pendulaires



Le graphique ci-dessus montre qu'une grande majorité des actifs occupés résidant à Avrincourt se déplacent sur une autre commune pour exercer leur emploi (90.4%).

C'est souvent le cas dans les petites communes rurales. D'autant que seule le voiture offre à ce jour les possibilités de se déplacer pour se rendre au travail.

Les objectifs du ScoT sont en la matière des déplacements, à défaut de pouvoir supprimer les déplacements, de privilégier les déplacements multi modaux pour favoriser l'entrée du covoiturage et les modes doux.

#### 3.4. Les principales activités

##### Synthèse

**Malgré la présence non négligeable de 23 emplois sur la commune d'Avrincourt, les habitants de la commune doivent se rendre à l'extérieur pour exercer leur profession.**

**Les emplois offerts au sein de la commune sont essentiellement dans les secteurs agricoles et tertiaires, or, les CSP les plus représentées à Avrincourt sont celles des « professions intermédiaires » et des « employés ».**

**Le taux de chômage présente également une évolution négative au vue des dernières données de 2008. Le taux de chômage d'Avrincourt affiche une évolution en dent de scie, mais sa valeur de 14.6% est bien supérieure à celle enregistrée sur le département (12.4%).**

### 3.4.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

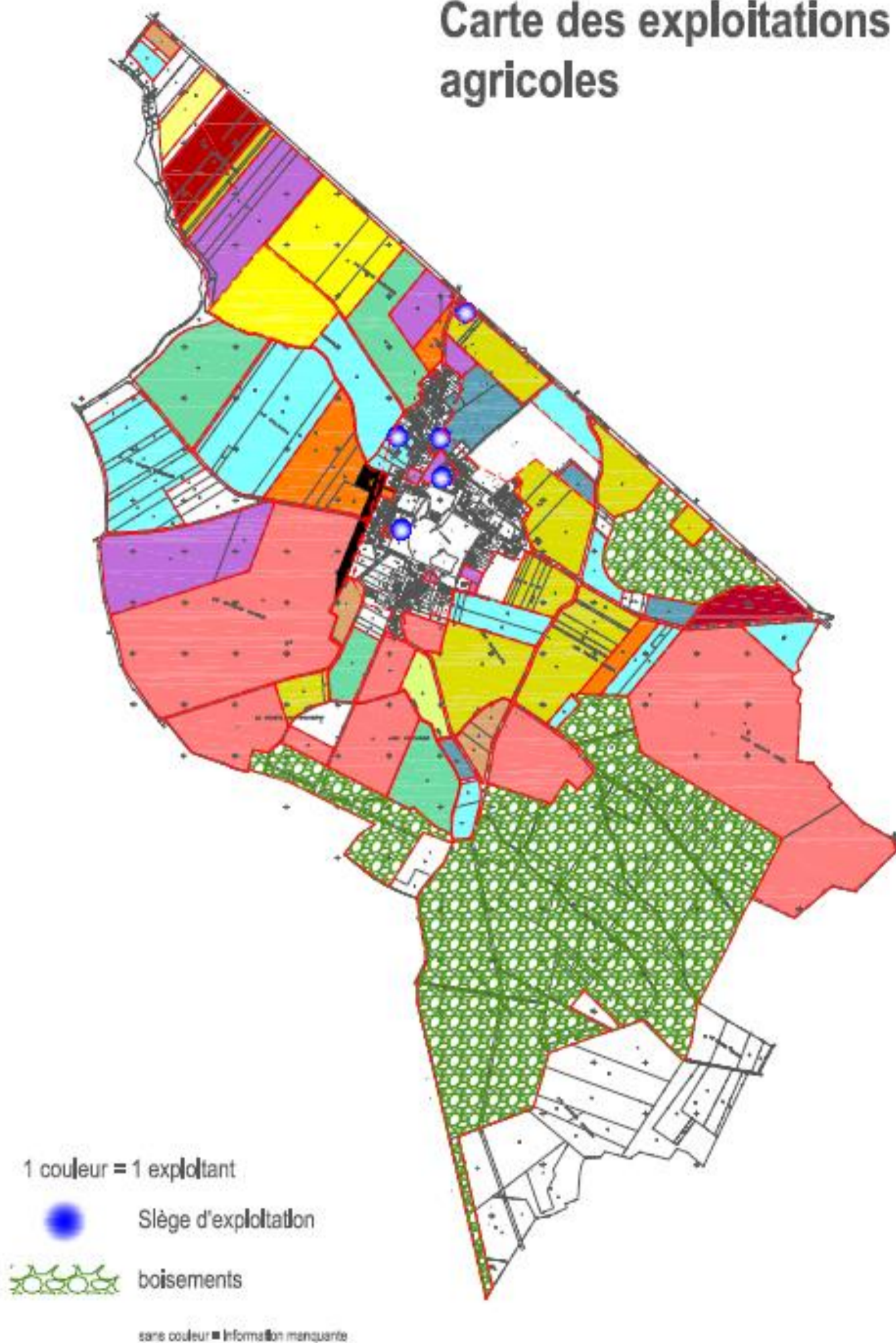
Lors de la réalisation de ce diagnostic, grand nombre des exploitants agricoles intervenant sur la commune d'Avricourt ont pu venir s'exprimer au cours d'une réunion commune. Les 8 exploitants concernés sont donc venus présenter les terres exploitées et les projets qu'ils pouvaient respectivement nourrir ainsi que les interrogations concernant le projet de plan local d'urbanisme de la commune .

Les principales caractéristiques de l'agriculture à Avricourt en 2000 étaient les suivantes :

Nombre d'exploitations	7
dont nombre d'exploitations professionnelles	6
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	7
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	11
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	10
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	405
Terres labourables (ha)	383
Superficie toujours en herbe (ha)	21
Nombre total de vaches	17
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	9

Avricourt est donc une commune qui affecte une part important de son territoire à l'agriculture (environ 60% de la superficie). Ceci est visible notamment par la surface agricole utile (SAU) : 405 hectares sur les 701 que compte la commune. En 1999, sur les 20 emplois présents sur la commune, 12 étaient fournis par l'activité agricole.

# Carte des exploitations agricoles



Les agriculteurs qui ont souhaité renseigner ce diagnostic sont donc repérés sur la carte précédente, tant par leur zone d'exploitation que par l'implantation du siège agricole.

Les 4 plus importants exploitants cultivent environ 300 hectares sur les 700 que contient la commune. Les boisements occupent également une place prépondérante dans le Sud de la commune et représentent près de 170 hectares .

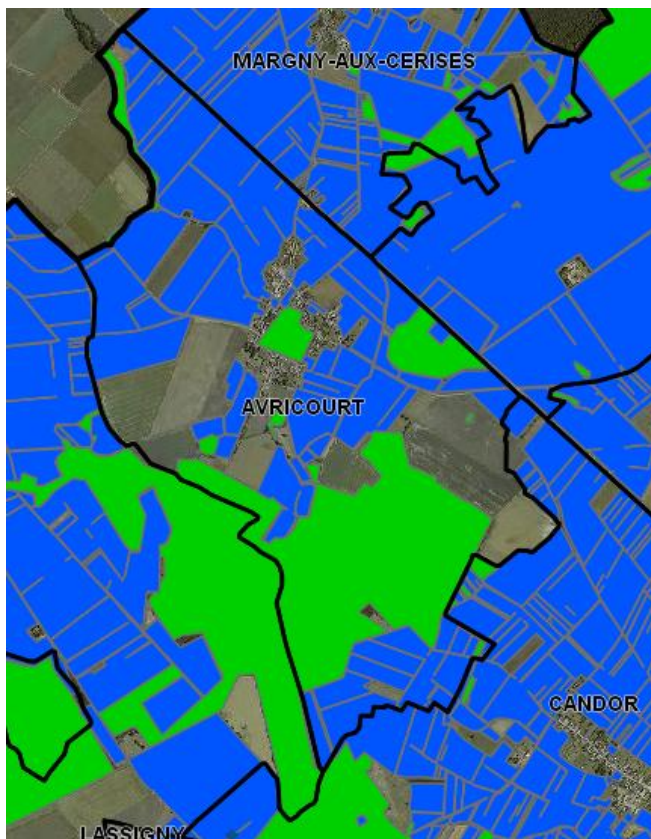
En dehors du repérage des différents terrains de chacun, il ressort en préoccupation commune que la construction d'hangar agricole puisse toujours être possible dans les exploitations actuelles et que les grands bâtiments, type bâtiments brique ou autres puissent être reconvertis en logements si le besoin s'en faisait sentir.

Ces demandes rejoignent la volonté de la commission urbanisme de préserver l'activité agricole sur le territoire en permettant son évolution y compris à l'intérieur du tissu bâti et de permettre également le changement de destination des bâtiments si l'activité devait évoluer.

Il est également signalé que la rue du Vieux Moulin est devenue étroite depuis qu'un second programme de construction a été réalisé.

Les machines agricoles sont elles aussi de plus en plus imposante pour chercher un moyen rendement. Il faut veiller par les constructions nouvelles à ne pas enclaver les sièges d'exploitation.

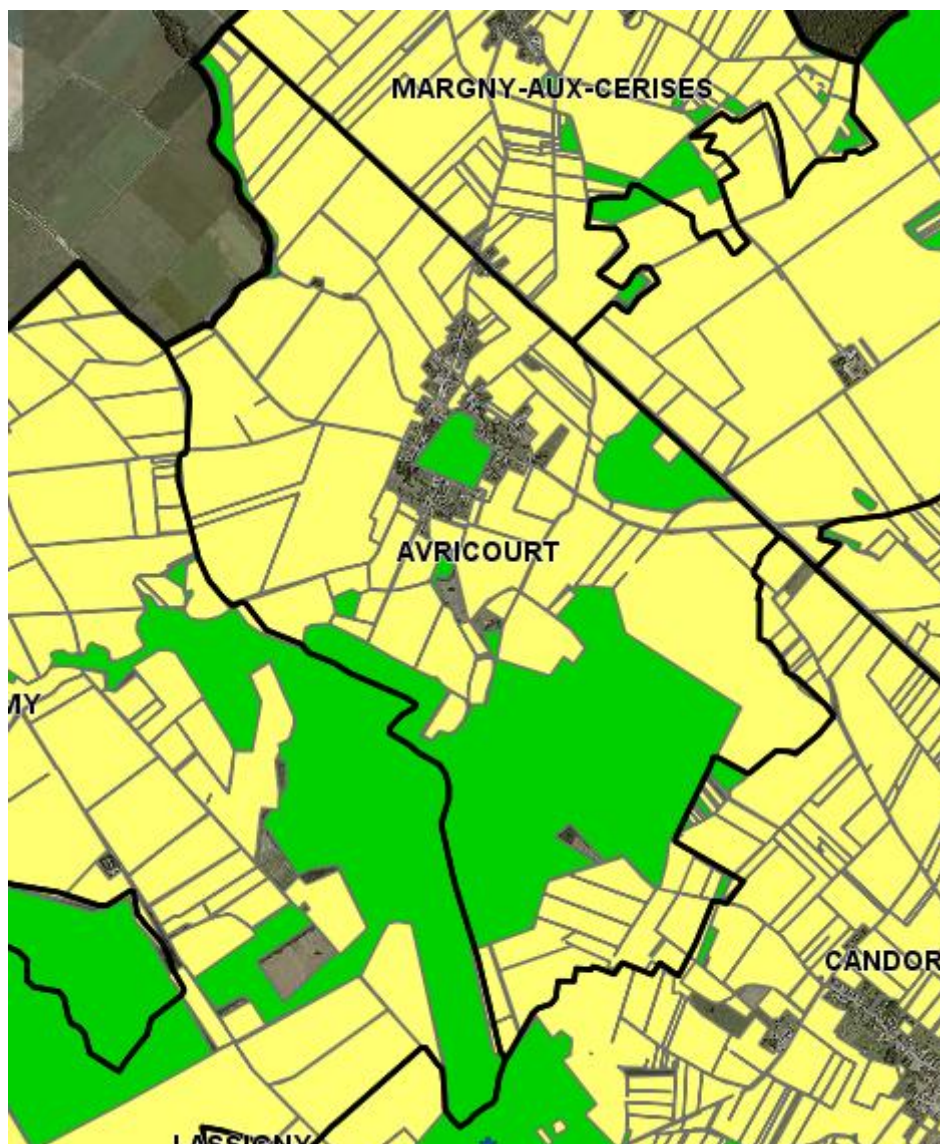
## EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES DURANT CES 10 DERNIERES ANNEES.



Les cartographies disponibles sur les évolutions des espaces agricoles durant les dernières années nous permettent d'établir quelques constats.

La cartographie de 2003 montre quelques grands espaces non pris en compte dans les espaces agricoles, il n'en reste pas moins que ces parcelles sont déjà cultivées.

Il est surtout intéressant de pouvoir comparer cette cartographie de 2003 à celle de 2010 et de voir quels espaces ont évolué.



En 2010, on note une situation qui semble confortée.

Il est important de noter que le couvert agricole est stable et que seules quelques variations ont été enregistrées en marge des espaces boisés. Ceci semble plus correspondre à des erreurs de marge plus qu'à des changements de destinations des terres agricoles.

Quelques bandes non inscrites dans l'espace agricole sont pourtant exploitées leurs non inscription semble plus correspondre à une erreur de report qu'à une réalité de terrain.

Le dernier remembrement de la commune remonte aux années 1975-1979.

## **4. LES EQUIPEMENTS ET LEUR PERSPECTIVE D'EVOLUTION**

### **4.1 LES EQUIPEMENTS FACTEURS DE LIEN SOCIAL**

#### **4.1.1. Les équipements administratifs et les services publics.**

L'ensemble de ces services sont présents dans la chef lieu de canton, Lassigny, situé à 9 kms. L'organisation que souhaite impulser la communauté de communes au travers de son SCoT vise à regrouper les services pour une optimisation territoriale et désigne des bourgs relais qui pourront voir leurs services renforcés en raison d'un rayonnement sur les communes voisines. Avricourt n'est en tout cas pas concernée, elle n'a donc pas vocation à recevoir plus de services qu'elle n'en détient déjà. La commune désignée à proximité d'Avricourt est Beaulieu-les-Fontaines.

#### **4.1.2. Ecole et petite enfance**

L'école de la commune compte x classes et accueille notamment les niveaux de grand section maternelle, CE1 et CE2 . Elle fonction en regroupement pédagogique avec les communes de Margny aux Cerises, Crapeaumesnil et Amy.

#### **L'enseignement secondaire**

Cet enseignement est dispensé au collège de Lassigny puis au lycée à Noyon, et les élèves s'y rendent en bus.

#### **Les équipements sportifs, de loisirs et socio-culturels.**

En plus des nombreux espaces verts présents sur l'ensemble de la commune, Avricourt est équipée de nombreuses installations et destinées à la petite enfance. Ainsi, rue de la Cavée Médard, on trouve une aire de jeux aménagée sur une placette enherbée très fréquentée par les habitants. Des jardins familiaux sont également présents au lieu-dit « jardins de l'étang ».

### **4.1. LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET DE SANTE**

Ces équipements dont les campagnes sont de plus en plus démunies sont regroupés dans les bourgs structurants tels que Lassigny, Roye et Noyon.

## 5 LES DEPLACEMENTS

### 5.1. LES DEPLACEMENTS AUTOMOBILES

#### Routes à grandes circulation et nuisances sonores

La RD934 est classée par arrêté préfectoral route à grande circulation , en dehors des zones urbanisées s'imposent donc de part et d'autre de celle une bande d'inconstructibilité de 75 mètres. Sa position excentrée par rapport au centre bourg limite fortement les effets indésirables que peuvent créer ces voies.

#### Transports exceptionnels

Les transports exceptionnels empruntent la RD934 et ne n'occasionnent ainsi que très peu perturbation à Avricourt.

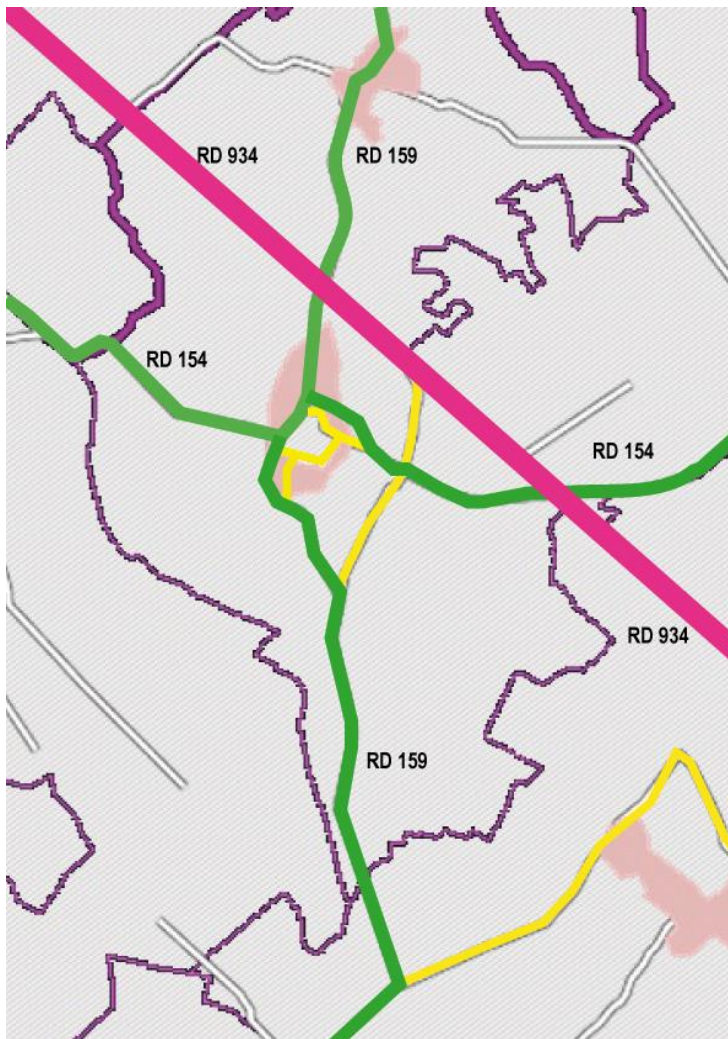
#### Comptages

Les comptages de trafic effectués en 2008 dénombre sur la RD934 : 7440 véhicules/jour dont 11% de poids lourds.

Les voies départementales qui traversent Avricourt dans son urbanisation sont les RD159 et RD154, ces deux voies sont classées en 4 ème catégorie. Elles présentaient lors du dernier comptage :

En 1999, RD154 : 321 véhicules/ dont 4% de poids lourds

En 2000, RD159 : 152 véhicules/jour dont 3% de poids lourds.



Les voies qui traversent Avricourt sont donc des voies secondaires, dont la dangerosité relève plus du non respect du code de la route de la part des usagers que de la fréquentation de ces dernières.

## **Accidentologie**

Sur la période courant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2007, aucun n'accident n'a été recensé.

## **5.2. LES TRANSPORTS FERROVIAIRES**

La commune d'Avricourt ne dispose pas d'une gare. Toutefois la gare de Noyon est relativement proche d'Avricourt (12 km), ce qui met la commune à moins de 2 heures de la capitale. Ou encore 1 ½ heure de Compiègne, 1 heure de Creil.

## **5.3. LES AUTRES MODES DE TRANSPORTS**

Les transports des collégiens et lycéens est orchestré par le conseil général, les transports par bus desservent la commune, une fois la matin , une fois le soir.

## **5.4. LES MODES DOUX**

un sentier de randonnée est mentionné dans le porter à connaissance

Aucun circuit de Grande Randonnée ne passe sur le territoire communal. On note également l'absence de circuit pedestres locaux..

Des cheminements existent pourtant et pourraient constituer des liaisons intra ou extra communales intéressantes, même si l'état de ces sentiers laisse parfois à désirer. Lors des épisodes pluvieux, ils sont souvent impraticables dans de bonnes conditions.

La commune est traversé par un circuit équestre du Noyonnais, inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé le 08 novembre 1991 et rend exécutoire le 12 novembre 1991, ce dernier sera inscrit aux informations jugées utiles.

La commune d'Avricourt possède un fort potentiel de cheminements et de tracé de randonnée. C'est un thème à développer qui figurera au PADD .

## **II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

## 1.1. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire communal d'Avricourt couvre une superficie de 700 hectares. Avec une population recensée de 253 habitants en 2006, la densité moyenne est de 36 hab. / km<sup>2</sup>.

Avricourt est une commune située sur le flanc est de la vallée de l'Avre. Son altitude est comprise entre 75 et 94 mètres.

Le relief est très peu marqué. Il se présente sous forme de vastes ondulations plus particulièrement perceptibles au nord ouest de la commune aux lieux-dits « la Solette » et « la Remise ».

Le reste du territoire est très peu accidenté. Seuls de légers vallonnements viennent donner un peu de rythme au paysage.

L'altitude moyenne observée à Avricourt se situe aux alentours de 80 mètres.

## 1.2. LE CLIMAT

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les données sont issues de la station météorologique de Beauvais.

### Les précipitations

Protégé à l'Ouest par les collines du Pays de Bray où il tombe chaque année en moyenne plus de 800 mm d'eau, l'Oise ne connaît pas une pluviométrie très élevée en quantité : 668 mm en moyenne par an.

C'est la fréquence de ces pluies qui est importante puisque le nombre moyen de jours avec précipitations supérieures à 1 mm atteint 116 jours, soit pratiquement 1 jour sur 3.

Ces pluies sont réparties sur toute l'année et la pluviométrie diffère peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en Avril contre 68 mm en Décembre.

Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares : 2,9 jours par an avec un cumul quotidien dépassant 20 mm (soit 20 litres au m<sup>2</sup>). Le record en 24 heures s'élève à 64,7 mm le 2 juillet 1953.

## Les températures

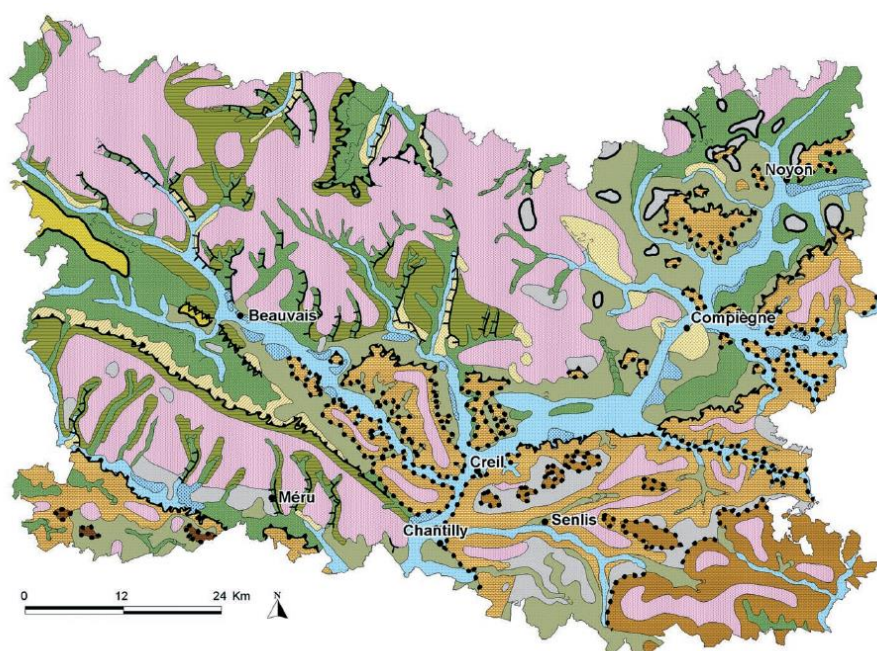
Le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 10,1 °C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0 °C, juillet est le mois le plus chaud 17,6 °C. Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. Les étés sont assez frais avec 29 jours de température maximale supérieure à 25 °C. La canicule est rare , il y a en moyenne 5 jours par an où les températures maximales dépassent 30 °C.

## Les vents

Les vents dominant viennent du secteur Sud-ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise). Les vents forts supérieurs à 16 m/s (58 km/h) sont observés 41 jours par an.

Les vents tempétueux dépassant 100 km/h en rafales sont enregistrés 1,6 jour par an, avec un maximum de 6 jours en 1990.

## 1.3. LA GEOLOGIE



Projection : Lambert II Carto - Paris  
Sources : BRGM

Échelle : 1 / 600 000

### Légende

Calcaire grossier (Lutétien)	Craie blanche (Sénonien)	Alluvions sablo-caillouteuses des terrasses
Calcaire de St-Ouen (Bartonian)	Formations colluviales sablo-limoneuses ou sableux	Loess et limons
Calcaire ou meulière (Aquitainien-Stampien)	Formations colluviales limono-argileuses ou argile	Autre corniche
Formations lithologiques variées du Pays de Bray	Alluvions limono-argileuses des plaines alluviales	Rupture de pente
Formations résiduelles à silice	Sables d'âges variés (de l'Albien au Stampien)	Cuesta
Craie glauconneuse et craie grise siliceuse ou gaiz		Versant abrupt
		Crêt
		Villes principales

La commune d'Avricourt se situe à la limite Nord-Est du plateau crayeux picard ; Une majeure partie du territoire est donc constitué de craie Sénonienne (Crétacé supérieur) recouvert de limons de plateaux et de formations superficielle (alluvions, etc.).

Située dans la vallée de l'Avre, l'agglomération est située en partie sur des colluvions de fond de vallée sèches (C1) venues s'accumuler par solifluxion, ruissellement et gravité en bas de pente, et en partie sur les Sables du Thanétien résiduel (e2). Le fond de la vallée de l'Avre est occupé par des alluvions tourbeux (Fz).

En effet, cette zone géologique marque le passage entre les plates-formes d'Île-de-France, réduites ici à l'état de buttes témoin, et la Picardie, représentée par un vaste plateau crayeux recouvert de limons d'épaisseur variables (jusqu'à 5m).

La commune d'Avricourt est figurée sur la carte géologique au 1 : 50 000 de Montdidier principalement. La position Nord-est par rapport à cette carte amène également à considérer les cartes géologiques situées au Nord (Roye), au Nord-Est (Ham et à l'Est (Chauny).

Les terrains suivants sont signalés (du plus récent au plus ancien)

#### **Limons des plateaux**

Ces limons lœssiques sont particulièrement épais aux environs de Montdidier où ils ont été exploités après la deuxième guerre mondiale comme pierre terre à brique. Ce sont des limons argilo-sableux, décalcifiés avec parfois un enrichissement calcaire en profondeur.

#### **Limons sableux (Ls)**

Ces limons portent une charge variable en silex, mais ceux-ci sont toujours visibles en surfaces ce qui les rends très reconnaissables. Ce sont des silex branchus venant de la carie sous-jacente, brisés, parfois émoussés, non roulés, auxquels s'ajoutent localement des galets verdis repris de la base du Thanétien lorsque celui-ci est présent. Lorsque la charge en sable augmente, ils deviennent des limons sableux.

#### **Limons à silex (Ls1)**

Ce sont des limons de plateaux ou de bas de versants, enrichis en sables thanétiens ou cuisien selon les terrains situés en amont.

#### **Alluvions**

Les formations alluvionnaires sont constituées de tourbe à roseaux, d'épaisseur variable ; localement, des granules de craies ou des limons de pente viennent se mélanger

#### **Yprésien supérieur : Sables de Cuise (e4a) et argile du Sparnacien (e4b) :**

Cette formation peut atteindre des épaisseurs considérables (de 50 à 70 m). Ils ont alimenté, par ruissellement sur les pentes, d'épais dépôts de limons sableux qui masquent souvent les formations sparnaciennes et thanétiennes.

Les sables de Cuise sont fins, souvent glauconieux et micacés, de couleur verdâtre à jaune par altération superficielle. Ils sont plus argileux au sommet (proximité des argiles de Laon).

#### **Yprésien inférieur : Sparnacien et argile à lignite (e3)**

Le sparnacien est souvent constitué d'une alternance d'argile plastique et de bancs ligniteux, sur une quinzaine de mètres au total. Les bancs de lignites ont été autrefois exploités.

Le Sparnacien est davantage sableux dans sa partie supérieure ; il est appelé localement « écailllette ».

#### **Thanétien supérieur : Sables de Bracheux (e2) :**

Cette formation se présente sous la forme de sables jaunâtres à la base, à stratifications entrecroisées, et passent à un sable gris-vert à lentilles d'argile verte (épaisseur 8m).

La partie supérieure est constituée d'un mètre de sables roux oxydés surmontés par un niveau de sables gris fossilifères, avec au sommet des rognons de grès calcaire à mollusques marins. A la base

des sables de Bracheux se » trouve une lentille de sables grossiers gris-blancs parfois oxydés, à galets de silex et stratifications entrecroisées.

Globalement, ces sables sont des sables qartzeux fins, glauconieux et micacés, souvent oxydés ou altérés en surface.

**Campanien : Craie à Bélemnites (C6) :**

L'épaisseur de cette formation est d'environ 35m. Dans sa partie supérieure, le Campanien est constitué de craie blanche un peu grisâtre, en bancs compacts et épais (0,4 à 0,8m) ; Cette craie était activement exploitée autrefois comme pierre de construction et pierre à chaux. Le campanien basal est représenté par une craie tendre à silex noirs, déposée en petits bancs irréguliers.

La figure suivante est un extrait de la carte géologique au 1 :50 000 de Montdidier.

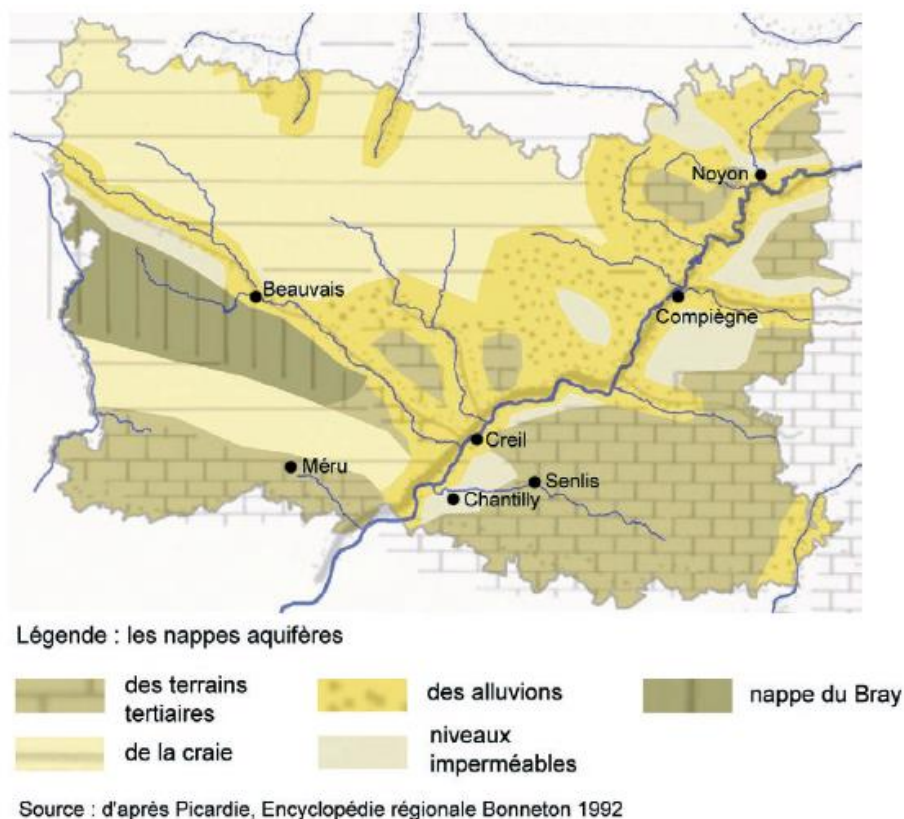


## 1.4 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

La commune est traversée par la rivière de l'Avre. Longue de 66 kilomètres, elle draine un bassin relativement important (1 150 km<sup>2</sup>) mais ne présente qu'un débit médiocre (5,1 m<sup>3</sup>/s) près de sa confluence avec la Somme à Longueau. Sa largeur de cours d'eau varie entre 1 et 15 mètres. L'Avre prend sa source à l'altitude 81 mètres, dans le bois de Crapeaumesnil, à moins d'un kilomètre des Ferme Sébastopol et Ferme Haussu, sur la commune d'Amy, à la frontière avec Crapeaumesnil, commune qu'elle rejoint quelques centaines de mètres plus loin, pour moins d'un kilomètre et retrouver la commune d'Amy. (Ces deux communes se partagent le Bois de CrapeauMesnil.

La confluence avec la Somme s'effectue à Camon, à l'altitude 24 mètres, à la limite de la capitale picarde Amiens.

De manière plus générale Avricourt revêt un caractère humide étant donné la forte présence de l'eau, comme en témoigne la présence de nombreux fossés ou autres petits étangs et marais dispersés sur l'ensemble du territoire.



### 1.4.1. Les risques naturels

L'arrêté de catastrophe naturelle en date du 25/12/1999 fait mention d'inondations, coulées de boues et de mouvements de terrains, mais il s'agit en réalité de dégâts occasionnés par la tempête de 1999.

Toutefois, Avricourt est concerné par le risque inondation. Celui-ci se matérialise par des remontées de nappes ou par des coulées de boues.

L'Avre traverse la partie urbanisée de la commune au moyen de buses enterrées, la présence de l'eau est donc très discrète, mais elle n'en demeure pas moins présente.

Les principaux risques d'inondation ne sont pas liés à la rivière directement mais plutôt à un problème de remontée de nappe. Ces phénomènes interviennent généralement au printemps ou encore à l'automne, lorsque le niveau de la nappe est la plus haute.

Les témoignages des membres de la commission d'urbanisme rapportent que l'irrigation des sols plantés contribue à abaisser le niveau élevé de la nappe en arrosant et donc en évaporant une grande partie de cette eau.

### ***Arrêté de Catastrophe Naturelle***

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	25/03/2001	26/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
Inondations par remontées de nappe phréatique	25/03/2001	01/04/2001	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

Les photos ci-dessous illustrent bien la présence d'inondation sur la commune en partie centrale.





La commune a le souci de préserver ses habitants des risques, elle va organiser son urbanisation en dehors des zones à risques. Les terrains que l'on voit ici noyés en 2001, seront classés en zone Naturelle au PLU.

Les cartes du porter à connaissance permettent toutefois de relativiser chaque risque en fonction de la position sur le territoire.

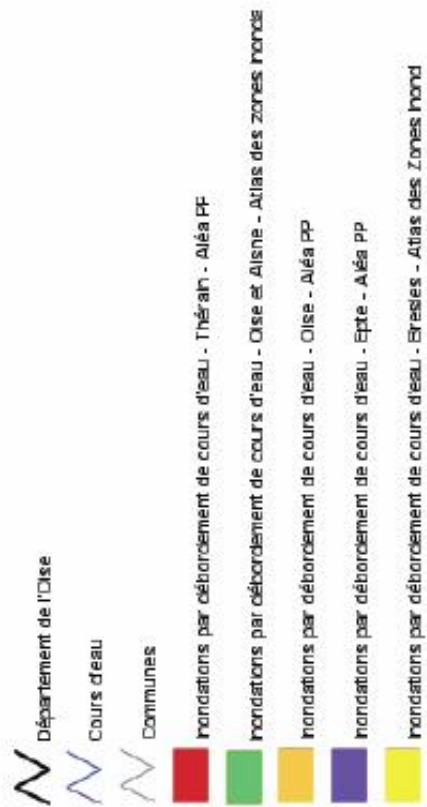
Le risque mouvement de terrain n'est pas identifié sur le territoire communal.

# Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDEA 60

Date d'impression : 23-03-2010



## Description :

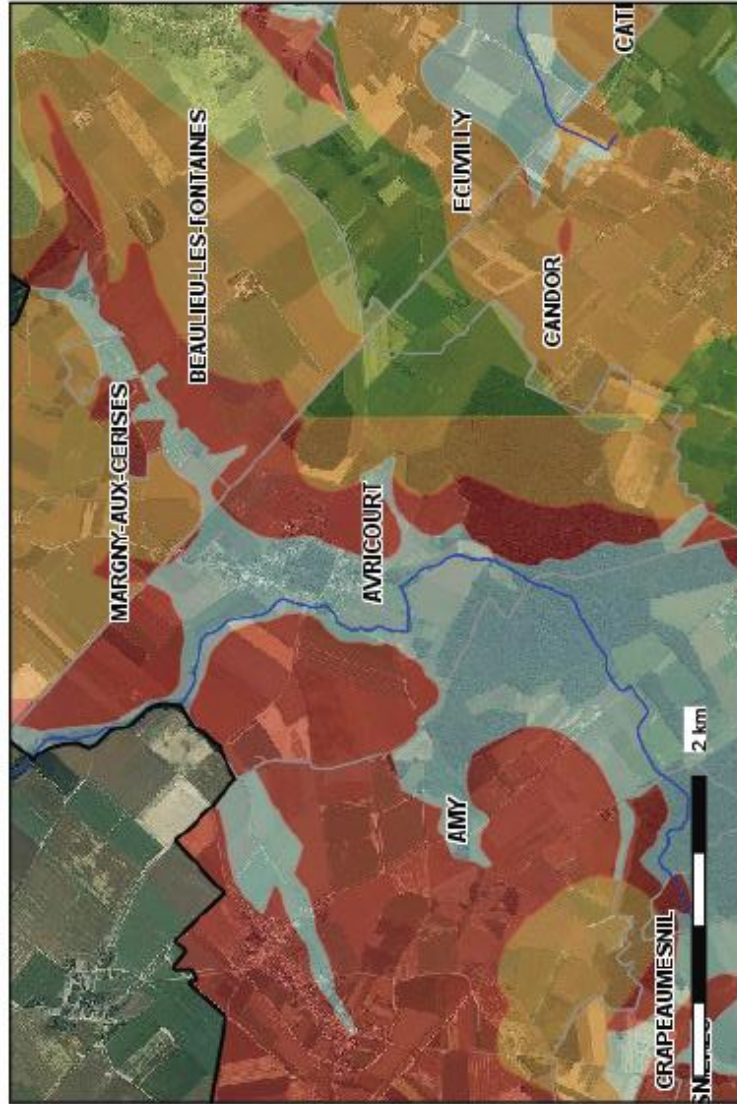
Cartographie des risques, avec possibilités de selections par couches

Carte publiée par l'application CARTELIE  
 Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer  
 CP2I (DOMETER)

# Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDEA 60  
 Date d'impression : 23-03-2010

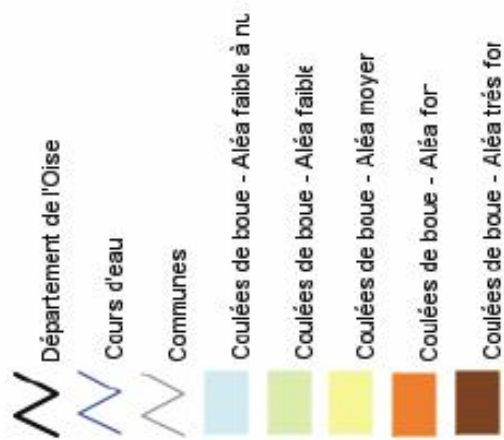


**Description :**  
 Cartographie des risques, avec possibilités de selections par couches  
 Carte publiée par l'application CARTELIE  
 Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer  
 CP21 (DOM/ETER)

## Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDEA 60  
Date d'impression : 23-03-2010



### Description :

Cartographie des risques, avec possibilités de selections par couches

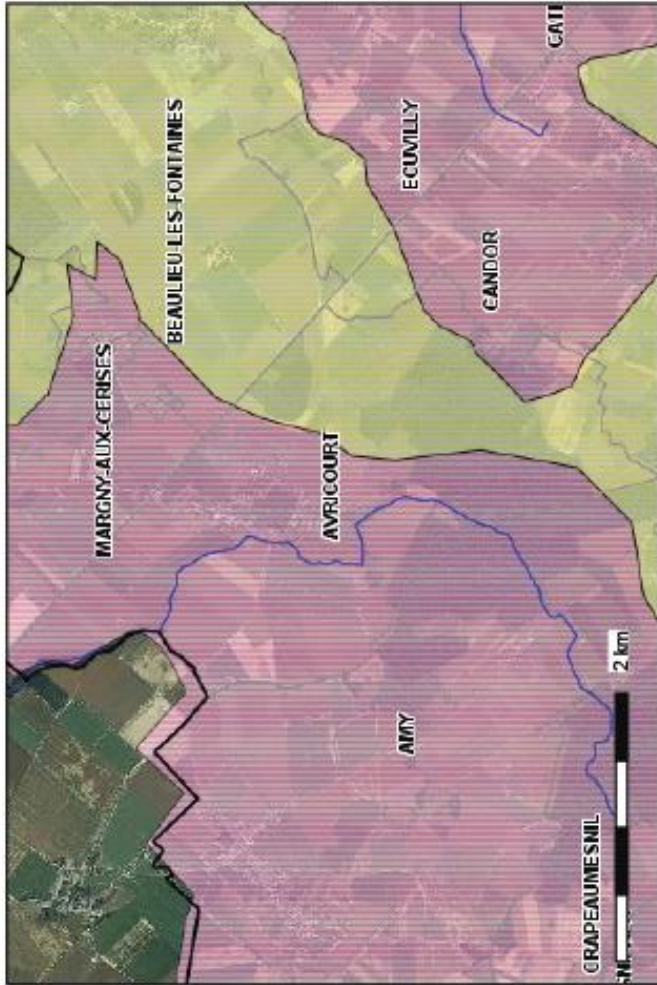
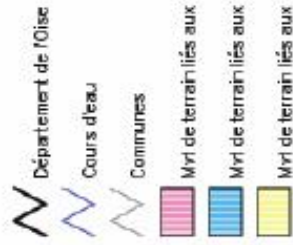
Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministre de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer  
CP2I (DOMETER)

# Atlas des Risques Naturels Majeurs



Conception : DDEA 60

Date d'impression : 23-03-2010

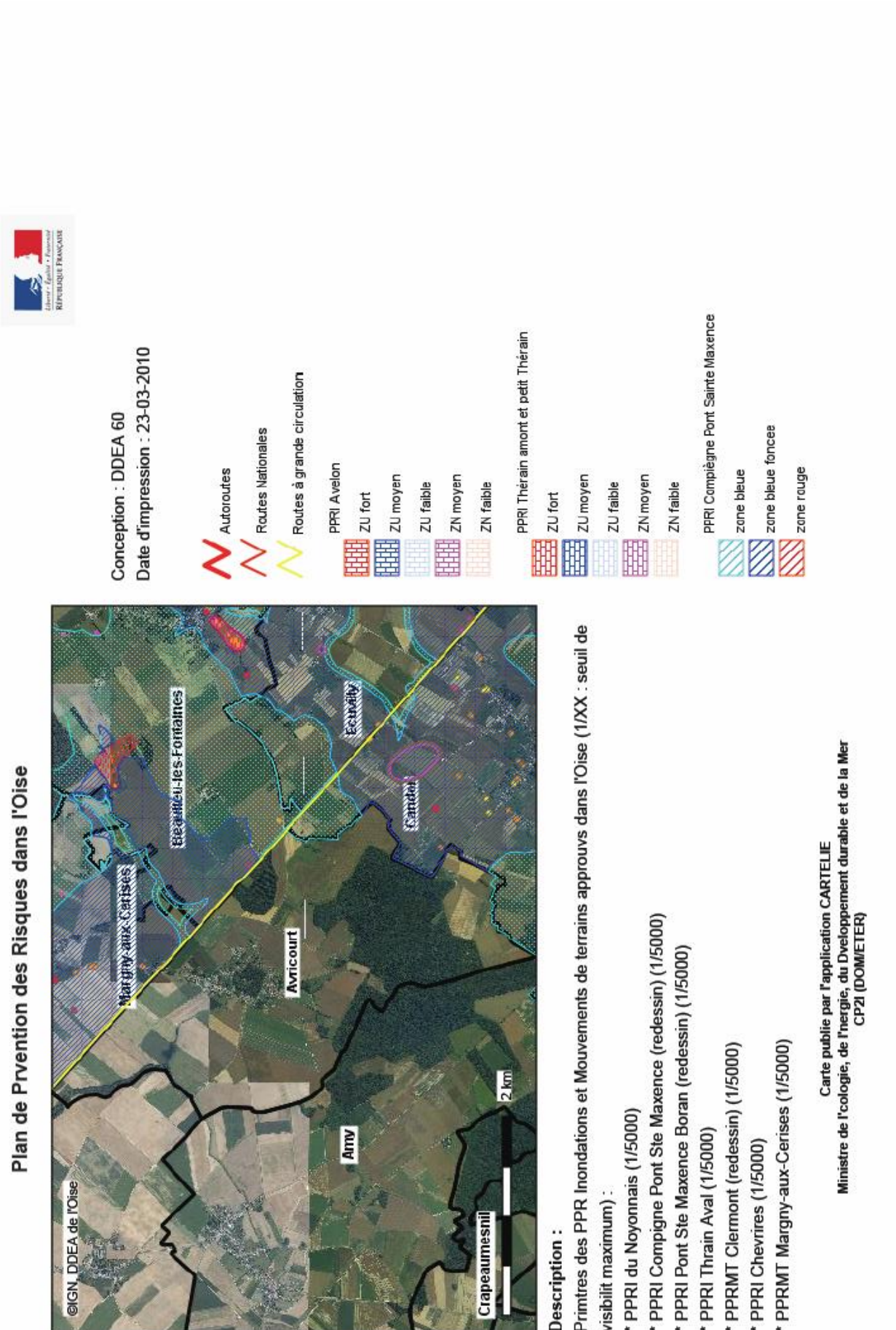


## Description :

Cartographie des risques, avec possibilités de selections par couches

Carte publiée par l'application CARTELE  
 Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer  
 CP2I (DOMETER)

Pas de PPRMT sur le territoire communal, la zone de carrières est située de l'autre coté de la RD 934.



## 1.4.2 L'Avre et l'étude du bassin versant Avre Amont

Comme déjà précisé un peu plus en amont, l'eau représente une problématique forte pour la commune d'Avricourt, même si la commune a appris à surtout gérer ses excès.

Prenant sa source dans les bois de Crapeaumesnil, l'Avre traverse la commune d'Avricourt après un parcours d'environ 4 km. Sur ce secteur, la rivière présente une pente moyenne faible de 1,3 ‰ et des écoulements intermittents.

En amont immédiat d'Avricourt et dans la traversée du village, le lit mineur de l'Avre a subi d'importantes modifications : sur-encaissement, méandres à 90° et surtout une dérivation et un busage du cours d'eau sur près de 500 m.

Cette situation est à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques provoquant des inondations récurrentes sur la partie sud de la commune (rue de la Plaine Rigault et rue de l'Avre).

La commune consciente de cette situation est désireuse de corriger les désordres.

Elle a donc participé à la grande étude sur l'ensemble du bassin versant Avre Amont. Cette étude en plus de faire le point et de mettre en évidence les différents dysfonctionnements, propose des solutions pour mettre fin aux problèmes récurrents de ruissellement.

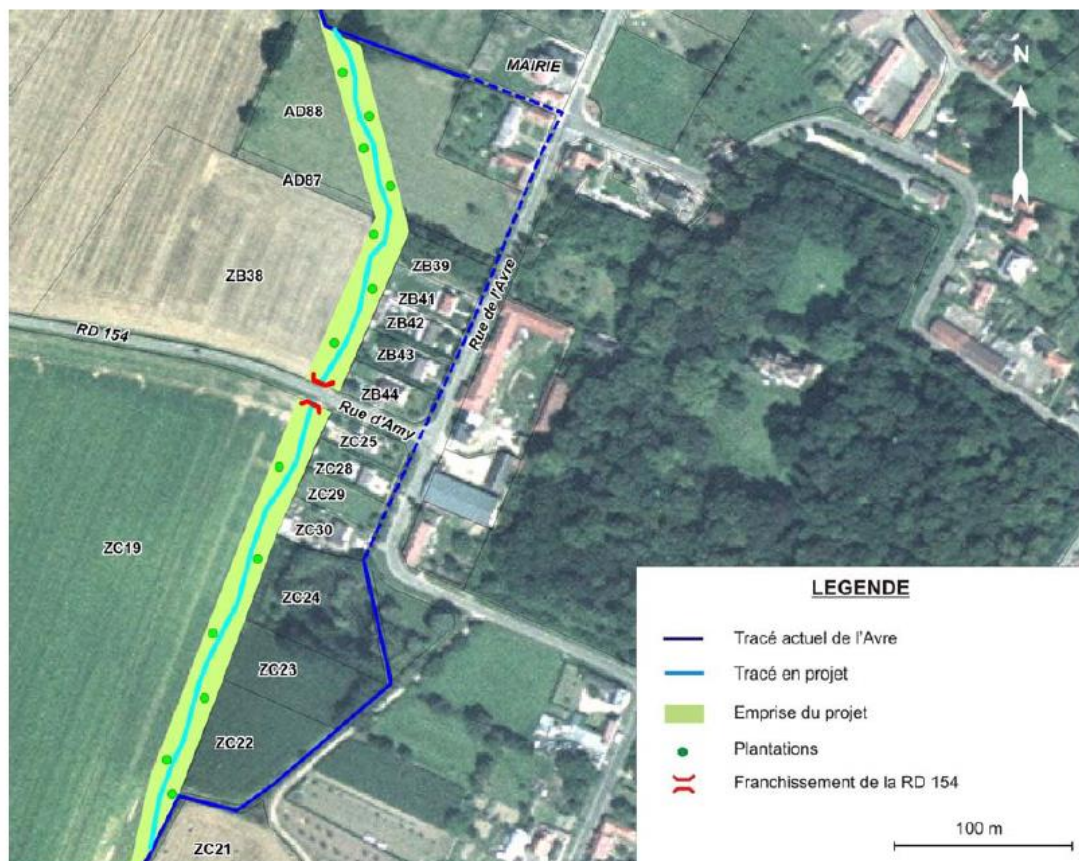
Les communes participant à cette étude peuvent ainsi décider d'inscrire un certain nombre de projets dans les documents d'urbanisme pour s'assurer de la mise en place à terme de ces différents moyens de lutte contre le ruissellement ou l'inondation.

L'étude recense également les pratiques agraires et se fait force de proposition pour que les agriculteurs puissent mettre en place des actions correctives efficaces et simples. Ces actions pourraient faire l'objet de convention entre les communes et les agriculteurs.

Le busage de l'Avre sur Avricourt constitue donc **un point noir hydraulique sur le domaine d'étude**.

Au delà des mesures de rétention préconisées en amont du village pour tamponner les crues, il apparaît indispensable d'améliorer l'écoulement en lit mineur du cours d'eau. Deux solutions peuvent être envisagées :

- La restauration d'un lit mineur de l'Avre ouvert à l'Est du village sur un linéaire de 485 m
- La réouverture partielle du lit après le n°6 de la rue de l'Avre afin d'éviter la contre pente du busage et le méandre à 90° au droit de la mairie.



### *Tracé du scénario I*

Extrait du rapport de l'étude de bassin

**L'objectif du projet est de restaurer un lit ouvert à l'Est de la traversée d'Avricourt.**

Au total 4 parcelles sont concernées sur la commune d'Avricourt : ZC 19, ZB 38, AD 87 et AD 88, dont l'usage est exclusivement agricole (cultures et prairies). L'emprise du projet nécessitera une bande de 20 m de large sur les parcelles citées précédemment.

Cette surface d'environ 9 700 m<sup>2</sup> permettra de mettre en place des bandes enherbées d'une largeur minimum de 5 m, d'adapter un tracé méandreux pour l'Avre, de prévoir des plantations et de faciliter les accès pour l'entretien.

Le franchissement de la rue d'Amy (RD n° 154) devra être également assuré par un ouvrage cadre.

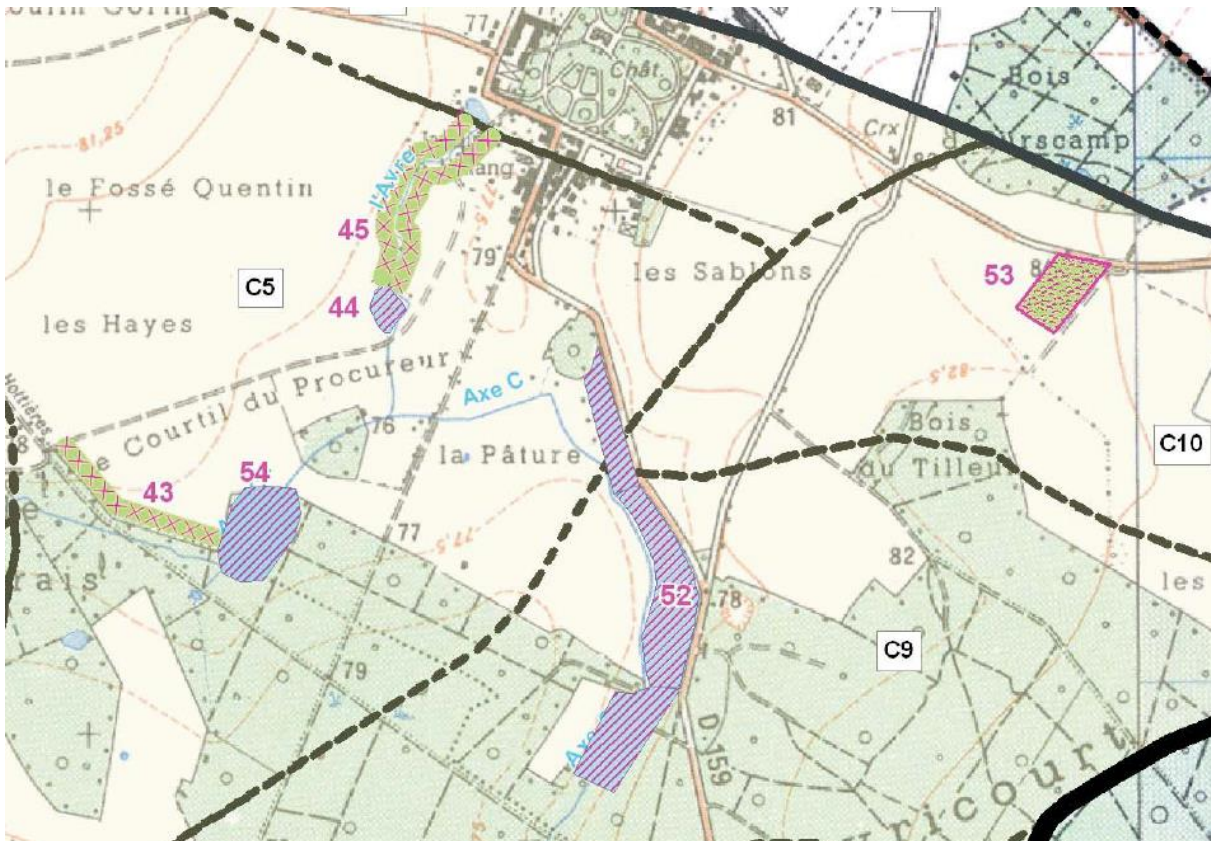
Extrait de l'étude Erosion-Ruissellement\_bassin Avre Amont- avril 2010

L'ensemble de l'étude est jointe en annexe, informations jugées utiles, en effet en plus de proposer les travaux que la commune a retenu de faire sur le débusage de l'Avre et le déplacement de son lit à l'extérieur de la partie urbanisée, l'étude propose un ensemble de variantes visant toutes à soulager le débit d'eau convergent vers la rue de l'Avre en amont de la mairie.

Il est par exemple proposer de détourner le fossé à deux dos.

Concernant l'ensemble du bassin versant d'Avricourt, une carte des propositions d'aménagement est établie, elle suggère la création de différents moyens de prévention du ruissellement :

- Création ou maintien de bandes enherbées
- Maintien des prairies
- Zones inondables à maintenir ou à créer



Pour l'ensemble de ces points, la commune a déjà travaillé sa capacité à très court terme de réaliser ces projets, d'ailleurs pour ne pas compromettre la possibilité offerte par cette étude, elle a décidé de placer des emplacements réservés dont le but sera de lutter efficacement contre le phénomène de ruissellement.

Les efforts de la commune sont d'ailleurs relayés dans un ensemble de communes en amont qui elles aussi vont réaliser des travaux contribuant à résorber les désordres.

### 1.4.3 L'eau dans la ville

#### Le réseau d'eau potable.

La qualité de l'eau délivrée aujourd'hui est de qualité médiocre, les taux en atrazine et nitrate sont un peu élevés, une étude de maillage des puits de forage est en cours. La commune sera alimentée d'ici quelque temps par un autre forage.

Il est précisé que si les débits d'alimentation de l'eau potable sont corrects, cela est rendu possible grâce au maintien en niveau haut du château d'eau de Margny- aux-Cerises, sans quoi la pression ne serait pas suffisante et l'alimentation de la commune difficile.

La commune souhaite donc vivement ce maillage pour sécuriser la réseau en eau potable. Aujourd'hui et compte tenu du faible développement de la commune , le syndicat précise que l'alimentation ne présente pas de problème.

### **Défense incendie.**

Le réseau de défense incendie couvre l'ensemble de la partie urbanisée. Toutefois comme le montre le rapport des responsables des services secours précise que la défense incendie est tout juste assurée sur la commune. Il conviendrait même de rajouter un poteau pour s'assurer de la protection des deux dernières maisons, rue de Beuvraignes ou de judicieusement déplacer le dernier poteau. Mr le Maire va travailler ce point avec le SDIS

Ils rappellent que la configuration actuelle du réseau ne permettra pas d'étendre l'urbanisation au delà des limites actuelles. Par contre, considérant les dents creuses, ces dernières sont déjà sous protection incendie.

Le plan d'alimentation en eau potable et celui des poteaux incendie est joint en annexe sanitaire.

### **Le réseau d'assainissement**

A ce jour, la commune ne présente pas de réseau assainissement collectif, elle était même zonée en assainissement autonome.

Mais la nouvelle carte des agences de bassin a fait passer Avricourt de l'agence Seine Normandie à l'agence Artois Picardie avec laquelle la solution de maintien de l'assainissement autonome ne paraît plus intéressante financièrement à la commune.

Une étude a donc été lancée pour la mise en place d'un assainissement collectif de type lagunage.

La commune a redéfini son choix d' assainissement au travers de son zonage d'assainissement en cours d'approbation. Ce dossier est joint en annexe sanitaire, il a été arrêté en conseil municipal du 15 novembre 2011 et soumis à enquête publique en nov/décembre 2011. .

Les communes d'Amy et Avricourt ont travaillé conjointement à ce dossier .




La commune d'Avricourt est donc zonée en assainissement collectif excepté l'écart de la RD934 qui reste en assainissement autonome.

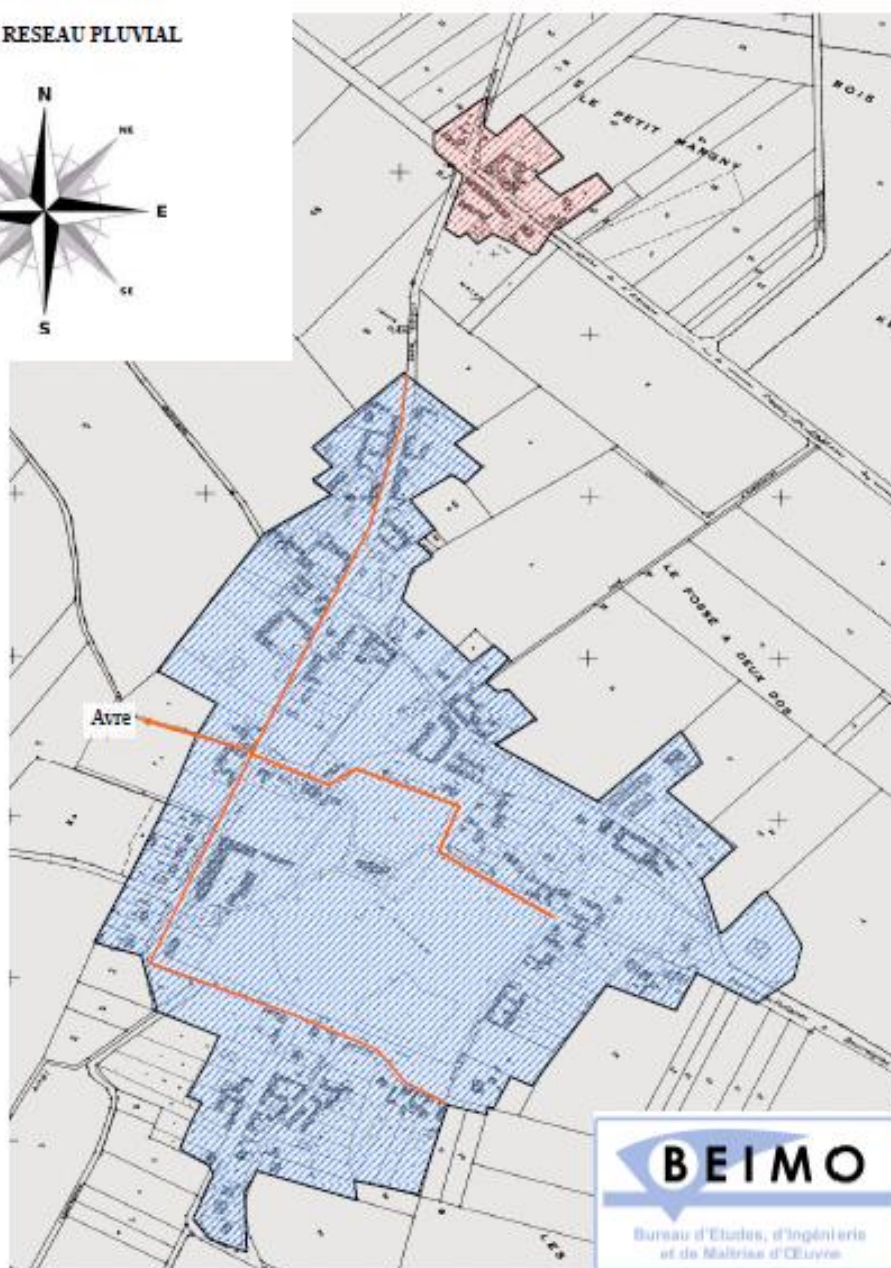
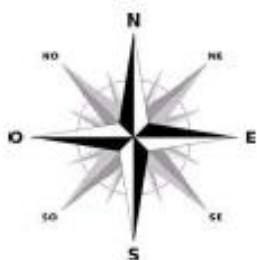
### **Le réseau pluvial**

L'ensemble des eaux de collecte sur voirie est dirigé vers l'Avre .

## PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'AVRICOURT

### Légende :

-  ZONAGE COLLECTIF
-  ZONAGE NON COLLECTIF
-  RESEAU PLUVIAL



## 1.5. LA QUALITE DE L'AIR

La station la plus proche d'Avricourt est celle de Noyon. Aucune étude n'a encore été menée sur la zone. Sachant que la commune est traversée par un axe à fort trafic et qu'elle est proche de Noyon, on peut légitimement estimer que la qualité de l'air doit être proche des valeurs relevées lors des études menées entre le 6 et le 28 juillet 2005 à Noyon. Celles-ci sont qualifiées de correctes en comparaisons avec les différents seuils réglementaires en vigueur. Toutefois, le bureau d'études n'a pu obtenir de données complémentaires venant confirmer ces dires.

L'étude sera fournie en annexes sanitaires.

## 1.6. LA QUALITE DES SOLS.

Aucun site n'est répertorié sur Avricourt comme étant pollué.

Il n'y a pas non plus de décharge ancienne ou récente connue sur le territoire de la commune.

## 1.7. LES CAVITES SOUTERRAINES.

Il n'est recensé aucune cavité souterraine sur le territoire d'Avricourt.

Pourtant les élus relatent plusieurs effondrements de chaussée qui tenteraient à prouver qu'il existe un réseau de souterrains dont l'origine pourrait être « le château ». Sans connaître particulièrement d'accès, ces galeries auraient servi durant la guerre.

## 1.8. LE TRAITEMENT DES DECHETS

### 1.8.1. Les déchets ménagers

#### Jours de collecte des déchets ménagers et horaire

Mardi matin : ordures ménagères + corps creux (bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques, cartons et cartonnettes)

Un mercredi matin sur deux: papiers (journaux, magazines et publicités)

Deux déchetteries sont également à la disposition des habitants. Elles sont situées à Lassigny et à Ressons sur Matz. Elles sont fermées les lundis et les jours fériés.

Les déchetteries sont gratuites pour les particuliers et payantes pour les professionnels.

Toutes les déchetteries du réseau VERDI ont le même horaire et cela quelle que soit la saison.

**Du mardi au samedi** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
**Le dimanche** de 9h00 à 12h00

**Fermé : le lundi et les jours fériés**

### 1.8.2. Autres déchets

**Les encombrants sont ramassés une fois par mois, et il existe une recyclerie à Noyon.**

La Recyclerie est plus qu'une simple déchetterie. Elle permet de réemployer, réutiliser et recycler divers objets.

La Recyclerie est un lieu de dépôt d'objets qui n'ont plus d'utilité pour leur propriétaires. Ils y sont réparés et revendus sans but lucratif.

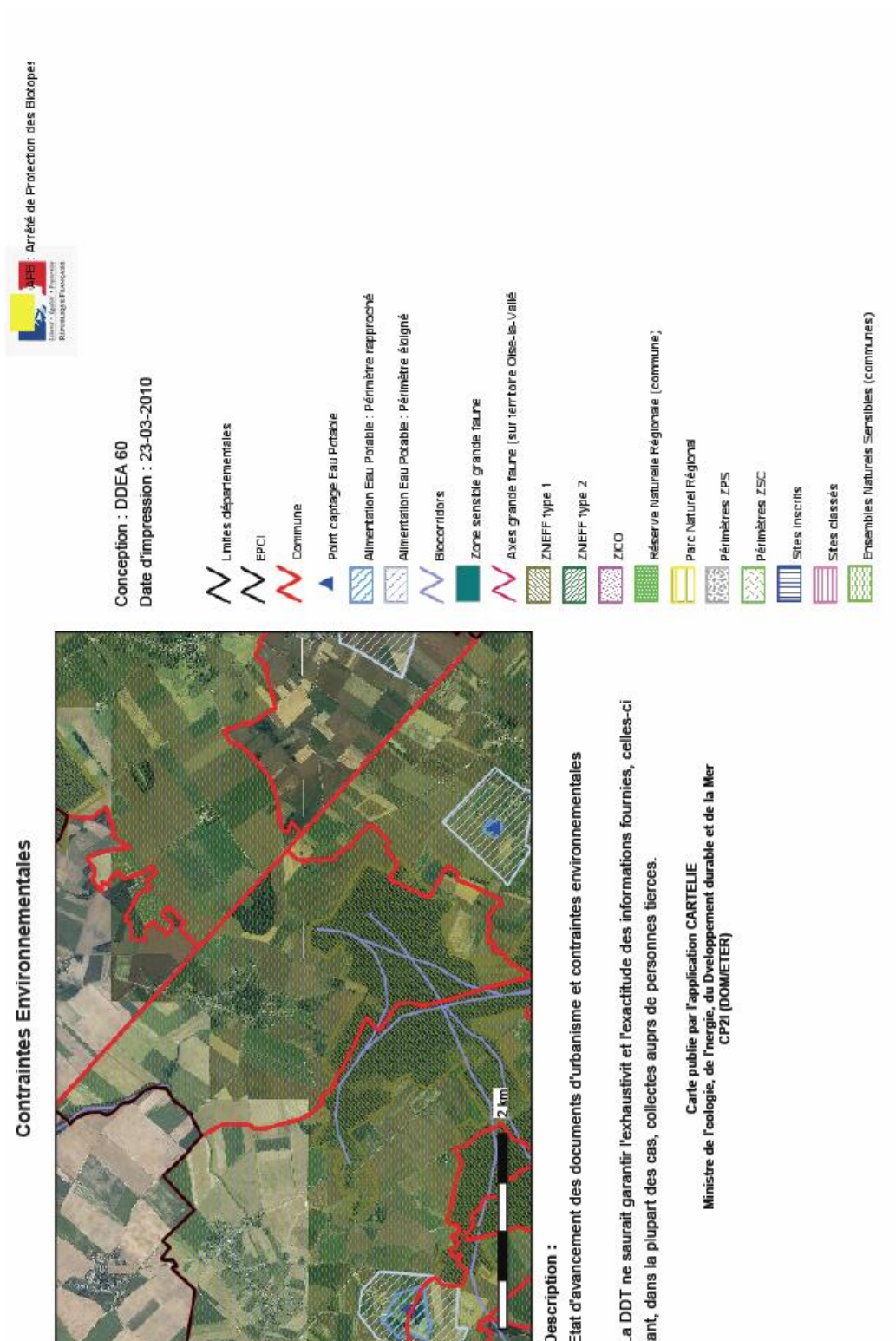
**On peut y mener** : mobilier, électroménager, matériel hifi, jouet, bibelot, tondeuse, vélo, outillage, vaisselle ...

*Le magasin de la Recyclerie propose la revente de ces objets d'occasion.*

## 2. L'ORGANISATION ET LES PERCEPTIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL

### 2.1. L'OCCUPATION DU SOL

Un territoire avant tout sensible au Sud comme en témoigne la carte ci-après, avec la présence d'une ZNIEFF de type 1.



### 2.1.1. L'espace naturel

Les espaces naturels correspondent essentiellement aux espaces boisés, notamment le « Bois d'Avricourt », qui occupe la partie Centre Sud du territoire, et le « Bois d'Ourscamp » plus modeste situé à l'est et qui borde la RD 934

Le passage du bois d'Avricourt à l'espace agricole se fait progressivement par l'intermédiaire de pâturages et de haies bocagères, conférant ainsi au territoire une esthétique remarquable. La transition avec le bois d'Ourscamp est quant à elle beaucoup plus violente.

L'ensemble de ces boisements est exploité. On y recense des parcelles plantées de peupliers ou de pins Douglas. De plus certains secteurs font l'objet de coupes pour le bois de chauffage.

Le relief est très peu marqué. Quelques vallonnements viennent cadencer le paysage déjà rythmé par de nombreux bosquets, boisements, arbres isolés... Ces éléments viennent donner une certaine complexité au territoire et participent grandement à l'esthétisme de ces espaces naturels.

Enfin, la ripisylve de l'Avre accompagnée des « jardins de l'étangs » vient encore enrichir le territoire d'Avricourt.



Comme on a pu le constater sur la cartographie cartelée du risque remontée de nappe, l'ensemble du territoire est sensible aux remontées de nappe, à l'exception d'un secteur centre est toute le territoire est concerné.

## 2.1.2. L'espace agricole

L'activité agricole sur le Pays des Sources connaît des évolutions significatives depuis plusieurs années caractérisées par :

- . La quasi disparition de la culture fruitière et maraîchère
- . Le recul notable de l'activité d'élevage avec une tendance à la spécialisation et à une réduction du nombre d'exploitations
- . Une baisse globale du nombre d'exploitations, les exploitations en fin d'activité (retraite le plus souvent) étant reprises par d'autres exploitations déjà existantes.
- . La recherche d'une productivité accrue dans un contexte de marchés économiques peu stables.
- . Une nette tendance à la diversification des activités des exploitations pour élargir le champ des recettes possibles de cette activité économique.
- . Des conditions d'activités contrariées par les formes de développement urbain, notamment par étirement des trames bâties.
- . Des contraintes environnementales de plus en plus prégnantes à intégrer dans les conditions d'exploitation

L'espace agricole d'Avricourt est assez simple, et peut être scindé en deux unités distinctes.

En bordure des boisements et à proximité immédiate du tissu urbain, les pâturages et les prés vergers sont dominants, accompagnés de petits boisements ou de haies bocagères.

Le reste du territoire, surtout la partie nord ouest, supporte une agriculture de type extensive composée de vastes champs. Cette partie est largement dominante.

Agrémenté et parsemé de nombreux boisements, bosquets, prés vergers, haies... l'espace agricole participe grandement à la richesse et à la diversité des paysages présents sur le territoire de la commune.



## 2.1.3. L'espace urbain

Le tissu urbain de la commune d'Avricourt se situe principalement sur le versant nord est de la vallée de l'Avre.

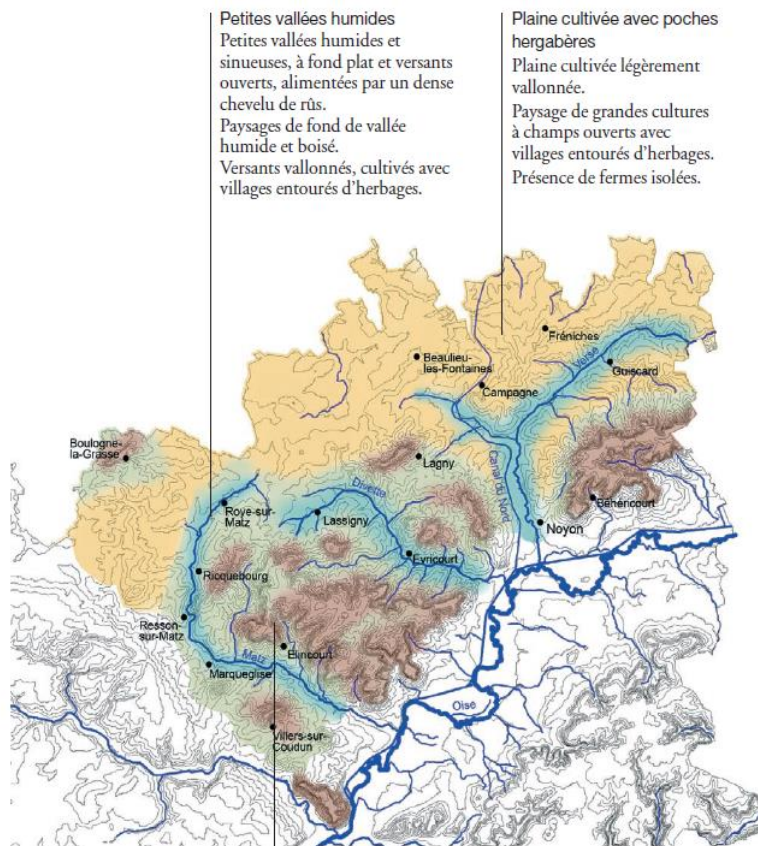
Sa composition est de type dit « en étoile », c'est à dire que l'urbanisation s'est faite de manière multidirectionnelle, le long des rues principales. Le centre ancien se situe autour de l'église et le long de la rue principale dite de « l'enseigne Balny ».

Le tissu s'est ensuite étendu autour du parc du château (rue d'En Haut, rue d'En Bas, rue du Petit Ourscamp...).

Avricourt a la particularité de posséder une morphologie urbaine très lâche ponctuée de « dents creuses ».



## 2.2. LES DIFFERENTES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE



Petites vallées humides  
Petites vallées humides et sinueuses, à fond plat et versants ouverts, alimentées par un dense chevelu de rûs.  
Paysages de fond de vallée humide et boisé.  
Versants vallonnés, cultivés avec villages entourés d'herbages.

Plaine cultivée avec poches hergabères  
Plaine cultivée légèrement vallonnée.  
Paysage de grandes cultures à champs ouverts avec villages entourés d'herbages.  
Présence de fermes isolées.

Situation du Noyonnais

Cartes extraites de l'Atlas des paysages de l'Oise.

« Monts » et « Montagnes »  
Petits plateaux et buttes calcaires formant des collines.  
Paysage boisé et ponctuellement cultivé sur les hauteurs.  
Versants cultivés avec villages entourés d'herbages.

Village

Les herbages sont localisés à proximité des villages. Ils sont souvent disposés en couronne herbagère (courtils\*).

Couvert boisé s'inscrivant en continuité du système de haies et de bosquets

Les pâtures sont séparées par des haies ou par de simples clôtures.

Haies taillées, haies libres, arbres isolés ou petits boisements forment une trame qui structure le paysage et lui donne sa continuité



Dessin : Fabien Bellagamba

## 2.2.1. Les éléments marquants du paysage

Les analyses de l'occupation des sols réalisées sur Avricourt ont permis d'appréhender la commune dans sa globalité et d'évaluer ses atouts en terme de paysage.

L'image principale donnée par Avricourt est celle d'une commune rurale qui présente un potentiel de développement au niveau de ses « dents creuses » observables, proches des réseaux.



L'organisation paysagère apparaît relativement bien structurée. Celle-ci a été principalement influencée par la géologie, les axes de communication, les espaces naturels mais surtout par la topographie, l'hydrologie et l'agriculture..

On identifie sur la commune plusieurs secteurs dont l'importance paysagère ainsi que les vocations d'aménagement sont différentes.

**le paysage urbain fermé** : il correspond à l'urbanisations de certain tronçons autour du Parc du Château

**le paysage urbain semi-ouvert** : concernant la majeure partie du tissu urbain, il offre des percées visuelles sur l'extérieur et propose une densité du bâti moindre ; ces constructions ont été réalisées sur d'anciennes terres agricoles.

**le paysage agricole semi-ouvert** : paysage agricole composé de pâturages et de petits champs que l'on retrouve surtout à proximité du village et autour des boisements .

**le paysage agricole ouvert** : matérialisé par de vastes parcelles agricoles, on observe ce type de paysage sur la partie Nord du territoire communal.

**le paysage naturel et boisé fermé** : il est fortement représenté sur le territoire communal avec l'existence de plusieurs bois et bosquet (ripisylve de l'Avre, bois d'Avricourt et d'Ourscamp...)

- **Le paysage urbain fermé**

Ce paysage est souvent prépondérant dans le tissu ancien d'une commune. A Avricourt, on le rencontre sur certains tronçons du tissu urbain ancien : Rue de la Gafette, rue de Beaulieu, rue du Petit Ourscamp, rue d'En Bas et rue de l'Enseigne Balny.

Cela se traduit par une continuité du bâti qui encadre le regard et empêche toute échappée visuelle vers les alentours. La hauteur des constructions est assez variable mais dépasse très rarement le R+1+C.

Ce type de paysage est également observable au sein du tissu pavillonnaire récent (rue des Chiens). Les barrières visuelles sont dans ce cas là matérialisées par de hautes clôtures végétales.

Dans tous les cas, une sensation de confinement domine provoquée par la disposition et l'implantation des constructions, la nature et la hauteur des clôtures.



- **Le paysage urbain semi-ouvert**

Ce paysage concerne principalement la trame qui s'est développée le long des rues adjacentes à la mairie et à l'église. Mais de manière plus générale, on le trouve essentiellement au sein du tissu implanté à l'ouest du parc du Château.

Le tissu est plus aéré. Les bâtiments ne sont plus accolés mais érigés en cœur de parcelle voie en limite séparative. Les hauteurs sont moindres, tant celles du bâti que des clôtures.

Cette organisation spatiale permet d'avoir un environnement assez ouvert sur les alentours et de pouvoir bénéficier de belles percées visuelles.

Le bâti se présente sous forme de pavillons ou de bâtisses anciennes souvent rénovés. La hauteur observée est rarement supérieure au R+1+C. La disposition et l'implantation du bâti laisse des interstices qui aèrent le tissu et donne cette sensation d'espace.



- **Le paysage agricole semi-ouvert**

Ce type de paysage offre une très haute qualité esthétique et participe activement à la forte identité du village. Observable à la périphérie immédiate du pôle urbain et, d'une manière générale, sur la majeure partie de l'espace agricole, il se caractérise par une alternance de pâturages, boisements légers, petits champs haies bocagères et autres prés-vergers.

Bien que très peu marqué, le relief participe activement au rythme et à la diversité de ce paysage. Les ondulations interfèrent dans le champs visuel tout comme les arbres, haies naturelles séparatives et autres boisements présents au sein des pâtures et prairies.

En définitive, bien que le regard puisse avoir quelquefois une portée lointaine, il est en général bloqué par un arbre, un bosquet, une limite de parcelle végétalisée ou tout simplement par un accident de relief. Ce paysage offre de très beaux panoramas et contribue activement au caractère du village. Il se trouve sur l'ensemble du territoire, mis à part sur la partie nord ouest du territoire, le long de la RD154( lieu dit « le Moulin Gorin ) où le paysage offert est plus du type ouvert.



- **Le paysage agricole ouvert**

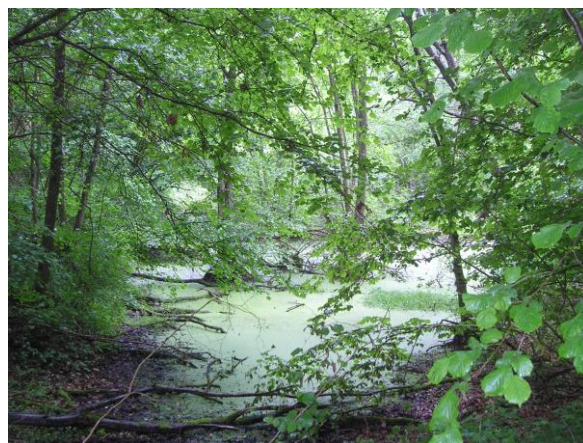
Il s'agit du paysage agricole le moins présent à Avricourt. Il se trouve principalement au Nord Ouest du territoire. C'est une zone supportant des cultures extensives et située sur la partie haute d'Avricourt. Le relief est peu prononcé, comme que sur le reste du territoire, mais il subsiste tout de même des vallonnements d'ampleur non négligeable qui donnent du rythme au paysage. Les vues sont lointaines

mais la monotonie caractérisant les paysages agricoles ouverts est ici inexistante. En effet, le paysage possède toujours un élément qui vient le cadencer. Cela peut être un arbre, un boisement, une haie, un accident de relief, une bâtisse, voire les éoliennes en construction sur la commune voisine d'Amy. La RD154 joue le rôle de « belvédère » car elle permet d'avoir une vue dominante sur la frange agricole qui entoure les premières constructions d'Avricourt et qui joue le rôle d'espace transitoire entre l'espace agricole et l'espace urbain.



- **Le paysage naturel humide**

C'est un des points forts de la commune. Ce type de paysage se trouve à l'intersection de la rue de l'Avre et la rue de la Plaine Rigault. Il se caractérise par la présence de boisements, petites étendues d'eau et jardin familiaux. Les percées visuelles sont faibles, mais la qualité esthétique des lieux est remarquable, ce qui offre un sentiments de quiétude et de tranquillité aux personnes qui les côtoient. Il est très important que la commune persévère dans sa politique d'aménagement de ces espaces car ils participent fortement à la qualité du cadre de vie de la commune. De nombreuses opportunités sont disponibles, comme par exemple la création d'un cheminement piétonnier le long de l'Avre.



## 2.2.2. Les coupures paysagères

L'analyse paysagère de la commune d'Avricourt a mis en exergue l'existence de plusieurs coupures franches dans le paysage. Ces dernières segmentent les différentes unités paysagères.

La coupure paysagère la plus nette, visible sur le territoire est la ripisylve de l'Avre. La végétation qui la compose est assez dense et parfois de bonne hauteur.

Autre coupure franche : la D934. Bien qu'aucune plantation d'alignement ne vienne franchement la matérialiser, celle-ci est fortement perceptible surtout depuis le Nord du territoire. En effet, n'étant pas masquée et ayant un tracé rectiligne, les véhicules sont extrêmement visibles et marquent la limite communale.

Troisième coupure, le passage du paysage agricole au paysage urbain dense ou semi ouvert. Cette coupure est essentiellement perceptible depuis les RD934 et 154. Le village se présente sous la forme d'un champignon. En effet, les éléments constituant la commune adoptent des hauteurs allant crescendo. (haies bocagères à la frange, bâti, puis arbres de haute tige au centre composant le parc du Château). Toutefois, même si cette coupure est franche, sa violence est atténuée par l'augmentation progressive des hauteurs.

### **2.2.3. Les perceptions depuis les entrées de ville**

La richesse et la diversité du territoire communal s'expriment également à travers les entrées de ville de la commune. En effet, chacune d'entre elles est différente et propose sa propre personnalité.

#### **2.2.3.1. entrée depuis le Pavé**

L'entrée sur le territoire communal se fait en quittant la RD934 au niveau du hameau du Pavé. La route menant à Avricourt est bordée d'un alignement de peupliers sur la gauche, prolongé ensuite par une haie bocagère puis des prés-vergers. Les perceptions visuelles sont furtives mais permettent de deviner un paysage agricole ouvert en arrière plan venant buter sur le bois d'Ourscamp et les premières maisons de Candor. Sur la droite s'étale des pâturages parsemés de quelques arbres isolés remarquables. Le regard porte assez loin et s'arrête sur la ripisylve de l'Avre située à quelques centaines de mètres en arrière plan.

L'entrée dans le tissu urbain se fait par l'intermédiaire d'un bâti agricole de belle facture, dans un excellent état et présentant des hauteurs assez conséquentes.

Cette entrée de ville possède un esthétisme remarquable.





### 2.2.3.2.entrée de ville depuis Amy.

La RD154 traverse le territoire et offre des points de vue d'ensemble. Le relief est peu perceptible et se traduit par quelques vallonnements qui empêchent toutefois des percées visuelles lointaines sur la partie ouest du territoire . Toutefois, le paysage est rythmé par des nombreux boisements, bosquets ou arbres isolés.

Le tissu urbain semble inséré dans un écrin de verdure et se présente sous la forme d'un couronne bâtie ceinturant le parc du Château. Le clocher est fortement perceptible, tout comme le château d'eau de la commune voisine de Margny aux Cerises. L'entrée dans le tissu urbain est matérialisé par une bâtisse agricole remarquable, tant par son architecture que par ses volumes. Le reste est composé de pavillons plus ou moins récents. On remarque que le passage du milieu agricole à la trame urbaine est atténué par une bande composée de pâturage et de prés vergers ou de jardins délimités par des haies bocagères.



### 2.2.3.3. entrée de ville depuis Lassigny

L'entrée sur le territoire d'Avricourt se fait à la sortie du Bois du Comte. De part et d'autre de la route se déroulent des champs de cultures extensives qui viennent rapidement butter sur des boisement à l'ouest. A l'est, la route étant en contrebas de légers vallonnements, les vues lointaines sont inexistantes.

La route pénètre ensuite dans le bois d'Avricourt . A sa sortie, elle serpente à travers un paysage de bocage parsemé de haies, boisements artificiels (peupleraies), végétation de fossé, bosquets... Même si le relief est quasi inexistant, ces différents éléments viennent rythmer le paysage tout en lui conférant un esthétisme de qualité.

On remarque un grand nombre de plantations d'arbres fruitiers (cerisiers essentiellement) ainsi que des arbres isolés remarquable.

Après avoir passé un terrain d'agility sur la droite, l'entrée dans le tissu urbain se fait par l'intermédiaire de construction pavillonnaires toujours accompagné d'une végétalisation importante.



#### 2.2.3.4. entrée de ville depuis D934 (Noyon).

La route traverse un paysage très rythmé qui offre une alternance de bocages, boisements, champs et prés vergers. Sur la droite se dessine le bois d'Ourscamp avec ses plantations de peupliers. L'urbanisation est perceptible par quelques toits à peine visibles noyé dans un écrin végétal constitué par le parc du Château.

Au loin derrière Amy, se dessine une éolienne qui domine les environs.

L'entrée dans la commune de fait par du pavillonnaire récent. Bien que jolie, cette entrée de ville est la moins riche et la moins intéressante de la commune



### 3 L'environnement naturel

#### 3.1. LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

La constitution de l'état initial de l'environnement de la commune d'Avricourt nous a permis de constater que le milieu naturel de la commune possède une richesse et une diversité remarquable.

Le territoire possède des zones agricoles de cultures extensives mais aussi des pâturages et des espaces bocagers. On trouve également des milieux humides (étangs, cours d'eau) et des boisements de taille très variable.

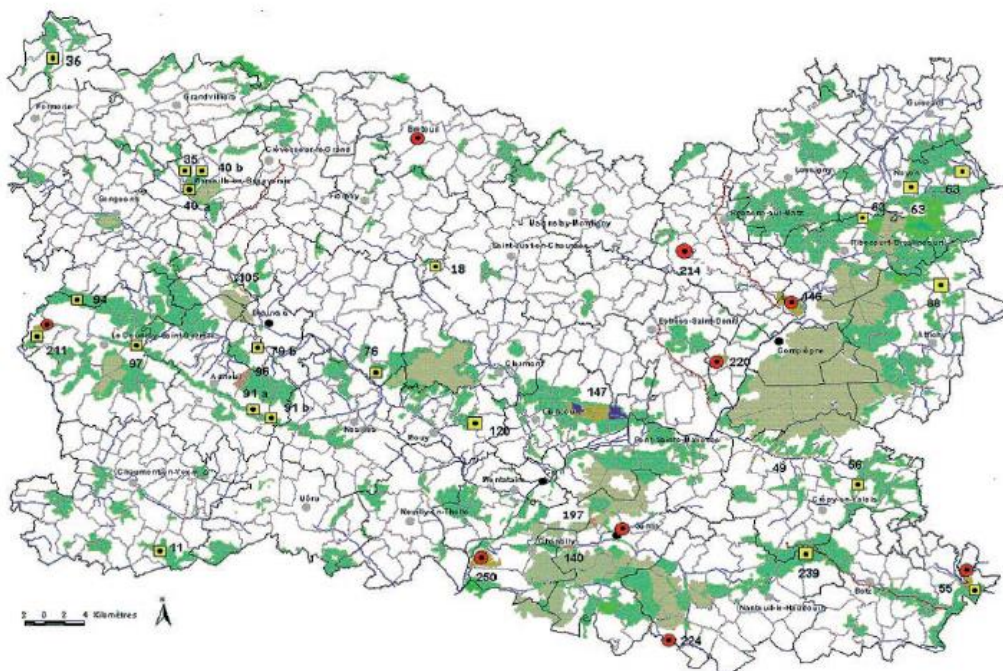
Malgré cela, Avricourt n'est concerné par aucune protection. Toutefois, le patrimoine bâti et naturel de la commune ainsi que ses espaces boisés sont préservés au titre de la loi SRU. Le projet de développement communal prendra donc nécessairement en compte l'environnement.



### 3.2. LES ESPACES VERTS ET DE LOISIRS

En plus des équipements énumérés au paragraphe 4.1.4., Avricourt dispose de nombreux boisements et espaces verts répartis sur son territoire.

Au sein même du tissu urbain, un grand nombre de prés vergers sont recensés, donnant à la commune ce caractère bucolique et champêtre affirmé. La présence de l'Avre et sa ripisylve ainsi que les bois d'Avricourt, d'Ourscamp et du Tilleul donnent également matière à de nombreuses possibilités de promenade.



## 4. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

### 4.1. LA PLACE DE L'AGRICULTURE : ASPECT QUANTITATIF

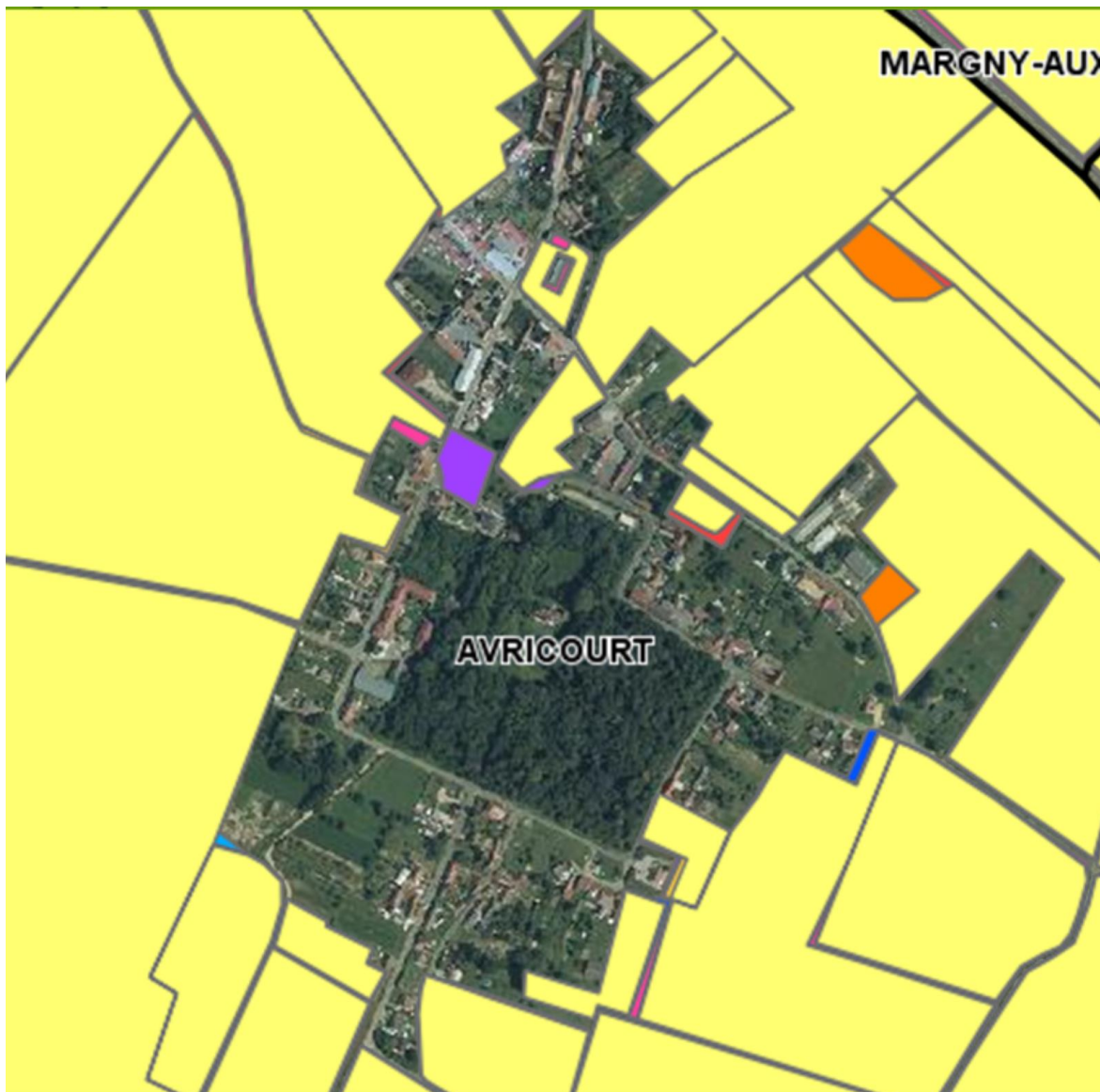
L'agriculture tient une place fondamentale à Avricourt. C'est une activité clé car c'est elle qui maintient et modèle les différents paysages agricoles qui font le charme de la commune.

En 2000, 405 des 700 hectares qui constituent le territoire communal font partie de la superficie agricole utile, soit pratiquement 60% de la surface d'Avricourt. Cela montre l'importance de l'activité agricole sur la commune.

En 2000, 7 exploitations étaient recensées sur le territoire d'Avricourt, (source agreste).

Toutes se situent au sein du tissu urbain.

Il est à noter que l'élevage ne tient pas une place importante dans ces exploitations (seulement 17 vaches recensées en 2000).



On peut constater que l'espace agricole n'a quasi ment pas évolué durant ces 8 dernières années. L'urbanisation s'est étendu de 2 constructions pavillonnaires rue Beuvraignes, au dépens de la couverture agricole , pour le reste il faudrait presque parler de mouvement de frange.

En 2011, les choses n'ont peu changé, on compte une cessation d'activité après un départ en retraite de l'exploitant, les terres sont cultivées et seuls des vergers subsistent encore. Leur existence est pourtant menacée car les arbres malades devront sans doute être abattus, sans garantie à ce jour que le propriétaire soit en capacité financière de les replanter.

Depuis dix ans , seuls trois terrains d'urbanisation ( dont un pour réaliser 8 logements sociaux accolés) ont été conquis sur l'espace agricole, dont 2 rue du Petit Ourscamps. Les autres constructions se sont réalisées en dent creuse.

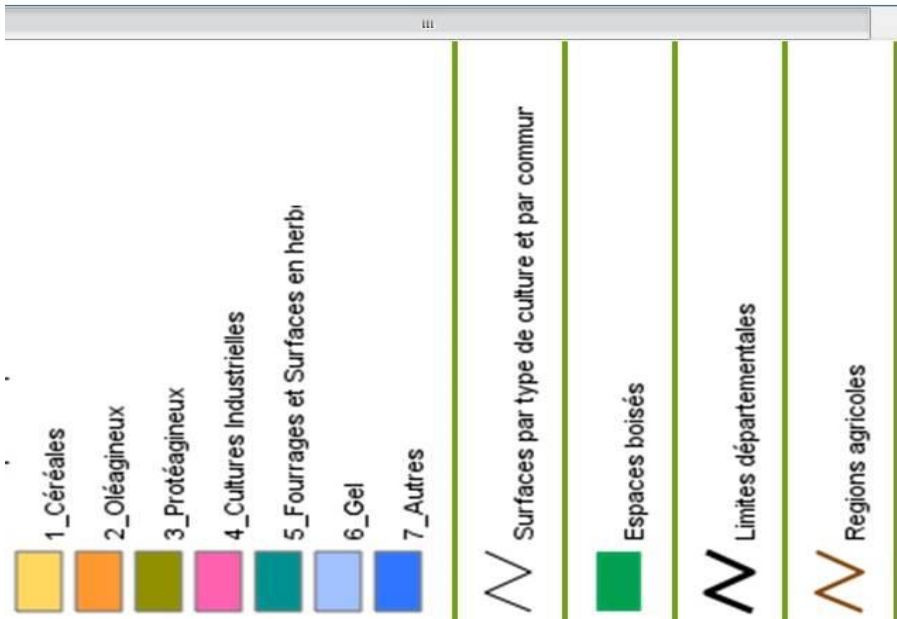
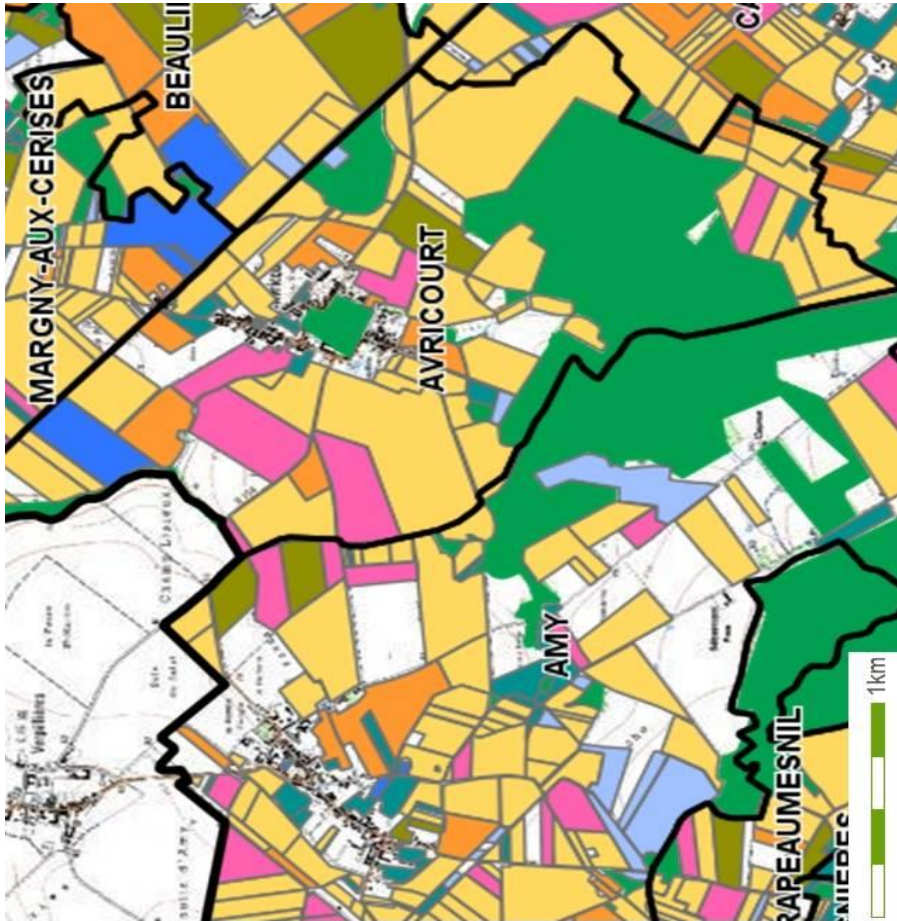
Il reste à ce jour de très nombreuses dents creuses.

## **4.2 ASPECT QUALITATIF**

La production agricole de la commune d'Avricourt est plutôt ordinaire si on considère les grandes productions de notre région.

La première des productions est céréalière, sans grande surprise, suivie par la production betteravière. Vient ensuite les oléagineux avec le colza et enfin que protéagineux.

La production protéagineuse est à la hauteur de ce qu'est le cheptel aujourd'hui sur la commune, c'est dire de moins en moins présent.



## **4.2. LES INSTALLATIONS CLASSEES PRESENTES A AVRICOURT**

Avricourt ne possède pas d'installation classée. Toutefois, un établissement est soumis à autorisation. Il s'agit des établissements Meunier dont l'activité est « Déchets et traitements, récupération non ferreux ».

## **5. L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

### **5.1. L'ARMATURE URBAINE**

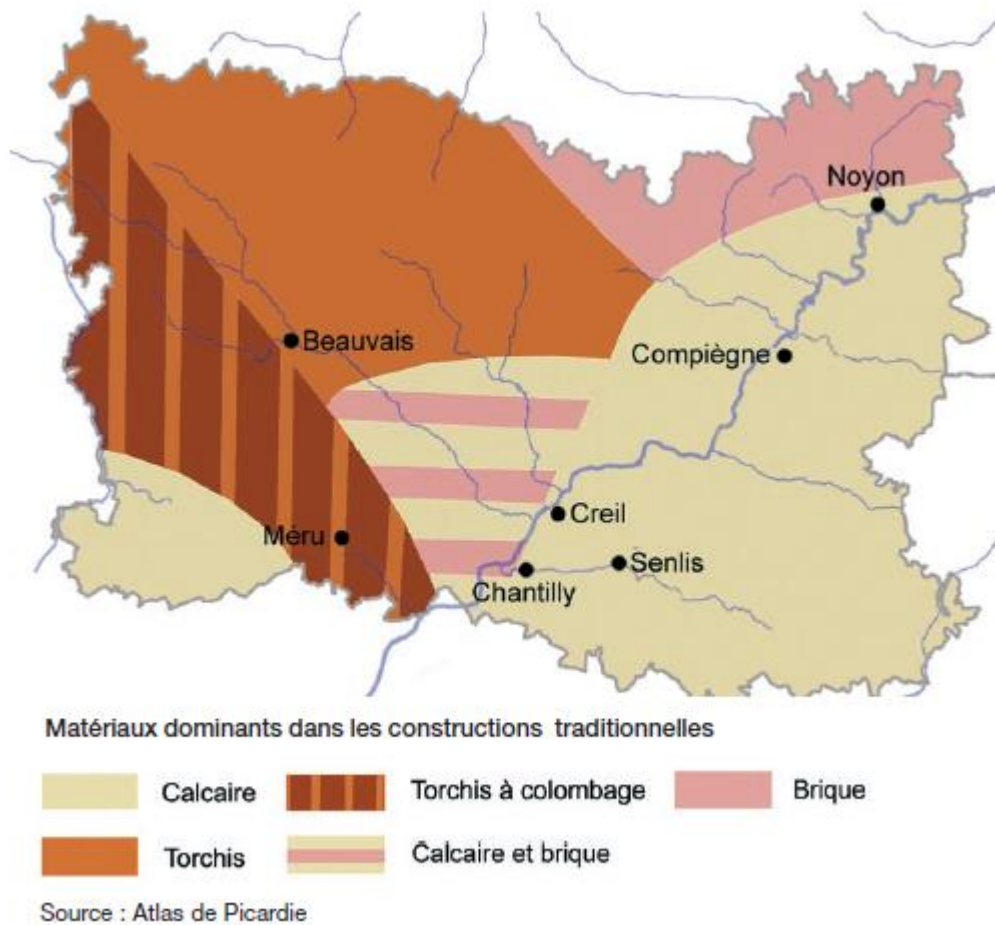
L'urbanisation de la commune s'est faite de manière linéaire, le long des voies de communication. Le tissu est diffus et très aéré du fait de la présence de nombreuses dents creuses et pâturages.

Il est impossible d'avoir une vision globale de la commune car celle-ci est assez étendue et la présence parc au milieu du tissu urbain ne permet pas de discerner précisément les contours du village.

La commune se divise en trois grands ensembles possédant une typologie propre :

- Habitat ancien groupé
- Habitat ancien diffus
- Extensions récentes

## 5.2. LA MORPHOLOGIE URBAINE ET LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES



- 
- 
- 
- **L'habitat ancien groupé**

Ce type d'habitat se trouve surtout au nord du tissu urbain, le long de la rue de l'Enseigne Balny mais aussi rue de la Gafette

Les constructions ont un aspect cubique et leurs volumes, sans être excessifs, sont relativement conséquents. Il s'agit principalement de bâtiments agricoles

La typologie du bâti est très homogène, les constructions sont la plupart du temps accolées en front à rue avec parfois, de grandes portes cochères pour y pénétrer.

Il est intéressant de noter que les trottoirs sont larges et souvent enherbés, atténuant la sensation de confinement provoquer par le caractère imposant de certains édifices .

Les bâtiments sont souvent composés de matériaux de qualité (pierres et briques, ardoises ...) et possède un style architectural marqué.

Les hauteurs paraissent hétérogènes mais une observation approfondie du bâti permet de voir que la plupart des constructions sont en R+1+C. Ce sentiment d'irrégularité dans l'élevation des bâtiments a pour principale cause une inconstance du degré d'inclinaison dans la pente des toit.

La continuité du bâti est assurée par les murs ou clôtures.



- **L'habitat ancien diffus.**

Il est essentiellement composé de constructions s'apparentant au type pavillonnaire. Elles sont implantées la majeure partie du temps en retrait et façade sur rue. Les hauteurs sont peut importantes et dépassent rarement le R+C. Cela se caractérise par des bâtiments allongés qui possèdent souvent des traits architecturaux traditionnels comme le colombage, et qui utilisent des matériaux locaux tels que la pierre de taille ou la brique de terre cuite. Ces constructions participent grandement au caractère du village et lui donnent un cachet typique de la région Picarde.

Cette typologie est dominante dans le tissu ancien et se retrouve essentiellement le long des rues du Château, Beaulieu, de la Cavée Médard mais aussi aux alentours de la mairie et de l'école.



- **Les extensions récentes**

Il s'agit essentiellement d'habitations de type pavillonnaire. Ces bâtisses sont standards, tant dans leur architecture que dans les matériaux employés (parpaings ou briques creuses recouvertes d'un enduit ton crème, toiture en tuiles).

Les hauteurs sont de type R+C et ces habitations sont érigées la plupart du temps en cœur de parcelle. Les clôtures sont principalement composées d'un grillage ou d'un mur bahut souvent doublé d'une haie végétale. La hauteur de l'ensemble dépasse rarement 1.5 mètres, ce qui donne une certaine aération de la trame bâtie.

On observe majoritairement ce type de constructions le long de la rue de l'Avre ou de la rue des Chiens, mais aussi rue de Beaulieu.

Actuellement, on observe une poche de nouvelles constructions à l'est de la commune, au niveau de la rue du Petit Ourscamp.

Autre poche de constructions récentes recensée, au niveau de la rue du Vieux Moulin et de l'Impasse de la Rue Haute. Il s'agit ici de logements collectifs qui se présente sous la forme de maisons en bande, accolées. La hauteur est également R+C et les matériaux utilisés sont simples, tant par leur aspect que par leur couleur.

Il est à noter que le recul adopté des constructions par rapport à l'alignement des voies est suffisant pour pouvoir stationner un véhicule devant la porte de garage, ce qui limite l'effet d'encombrement qu'induit un stationnement sur voie publique.



### 5.3. LE PATRIMOINE BATI

Avricourt est un village rural au patrimoine bâti relativement riche eu regard de sa taille. On trouve un château avec son parc et ses jardins, mais surtout des corps de ferme de qualité et un certain nombre de maisons qui, même si elles ne possèdent pas une architecture remarquable, ont l'attrait d'avoir été restaurées avec goût, en utilisant les matériaux traditionnels et originels.

L'église de la commune est restaurée par de jeunes étrangers membres de l'association Concordia. Celle-ci date du 18<sup>ème</sup> siècle et n'est pas inscrite aux Monuments Historiques de France.



**Inventaire général du patrimoine culturel  
(documentation préalable)**

titre Jardin d'agrément du château d'Avricourt  
localisation Picardie ; Oise ; Avricourt  
aire d'étude Oise  
dénomination jardin d'agrément  
parties constituantes allée; mur de clôture  
auteur(s) maître d'oeuvre inconnu  
propriété privée  
intérêt de l'oeuvre cote dossier environnement 066D.  
Dossier de jardin repéré  
type d'étude pré-inventaire (jardins remarquables ;  
documentation préalable)  
rédacteur(s) Herviot Isabelle  
Référence IA60001362  
© Ministère de la Culture, direction de  
l'architecture et du patrimoine ; © Ministère  
de l'écologie et du développement durable  
enquête 1993  
date versement 2003/06/26

## **5.4. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Les sites archéologiques sont recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.  
Le territoire d'Avricourt n'est pas concerné.



# **PARTIE II**

# **JUSTIFICATIONS**

## Table des matières

Le projet communal .....	105
Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable.....	106
Raisons et principaux objectifs .....	106
Justification des dispositions du PLU .....	110
Le zonage .....	111
Les zones urbaines .....	111
Les zones à urbaniser .....	113
Les zones naturelles.....	113
Les zones agricoles.....	114
Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure .....	116
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des sources .....	116
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie .....	116
Récapitulatif des surfaces .....	118
Les emplacements réservés.....	120
Mise en oeuvre du PLU .....	122
Les implications .....	122
Les actions d'accompagnement .....	122
Le CHOIX D'UN REGLEMENT SIMPLE.....	123
Les zones urbaines.....	124
Présentation de la zone U : .....	124
LA ZONE AGRICOLE .....	127
LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES.....	129
Impact du projet sur l'environnement .....	131
Le PLU D'AVRICOURT ET LES SITES NATURELS.....	131
Etude Entrée de ville .....	131
Les projets envisagés et leur impact sur l'environnement .....	131
Mesures envisagées pour supprimer ou compenser les impacts négatifs.....	134

## LE PROJET COMMUNAL

Le PLU doit comporter, une fois le diagnostic établi, un document spécifique traduisant le projet d'ensemble global et cohérent d'aménagement de la commune à moyen et long terme : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces du dossier du PLU (zonage et règlement notamment).

La commune d'Avricourt a effectué un travail de réflexion important, préalablement à la définition des règles d'urbanisme s'appliquant sur son territoire.

L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en œuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement mesurée d'Avricourt.

Cette réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable sur son territoire a permis de respecter et de mettre en application les principes de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

La loi impose au PADD de respecter la notion de "développement durable" dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- Satisfaire les besoins aujourd'hui sans compromettre l'avenir ;
- Préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine... et améliorer le cadre de vie ;
- Répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens ;
- Promouvoir l'utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- Créer les conditions d'implantation durables de l'emploi, en prévoyant les évolutions et réversibilités nécessaires ;
- Maîtriser les besoins en circulation automobile.

C'est en recherchant l'intégration de l'ensemble de ces paramètres qu'Avricourt inscrit dans son futur PLU les principaux objectifs de sa politique d'aménagement et de développement de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire d'Avricourt permet de formaliser les notions développées précédemment tout en prenant en compte l'organisation historique. Il s'articule autour de plusieurs axes de réflexion :

- Favoriser une extension maîtrisée du tissu urbain et valoriser le cadre bâti
- Maintenir et adapter l'offre en équipements et sécuriser les déplacements
- Mettre en avant le caractère naturel du territoire pour mieux le protéger et en tirer parti.
- Identifier les risques pour mieux réserver la population.

# LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

## Raisons et principaux objectifs

### Les raisons

L'élaboration d'un dossier de PLU par la commune va permettre de réfléchir et d'organiser le territoire pour une période d'une dizaine d'année au moins. Le PLU se doit, au travers de son élaboration, d'être en mesure de permettre l'extension à court et long terme du bâti et d'offrir des terrains aux activités susceptibles d'être créées.

Jusqu'alors, la commune d'Avricourt ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ainsi qu'à la règle de la constructibilité limitée définie par des dispositions de l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui, le RNU montre ses limites et la commune dispose encore de quelques parcelles pouvant être construites. Dans un contexte de périurbanisation, les demandes de terrains à bâtir sont régulières et Avricourt ne peut pas répondre à toute demande dans l'absolu : situation des terrains, capacité des réseaux, défense incendie,.....

Elle doit maintenir un développement lent mais sûr de sa population, dans le respect des objectifs du SCoT du Pays des Sources soit environ 0.8 à 1% de croissance annuelle.

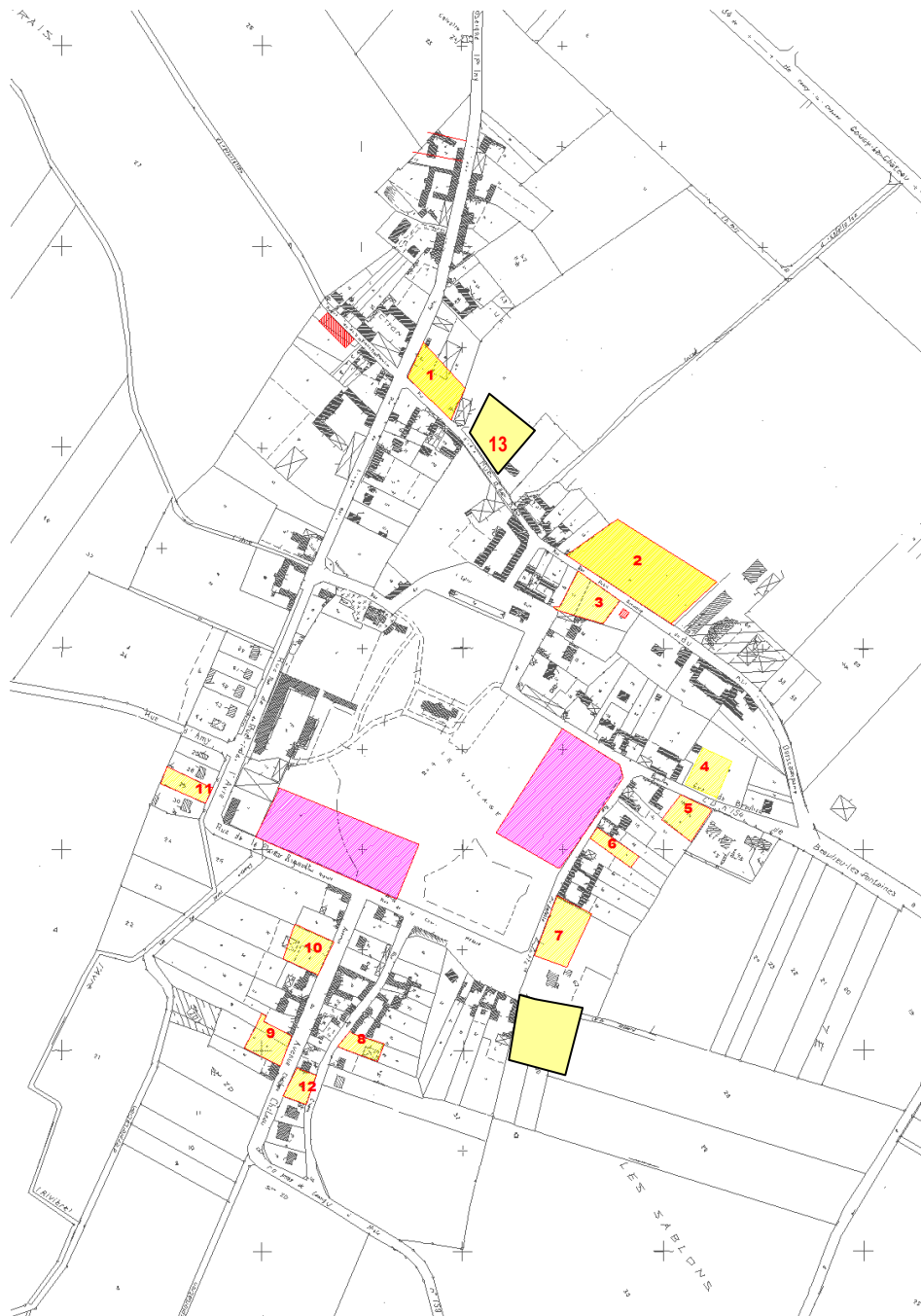
Les différentes raisons poursuivies par la commune pourraient se résumer comme suit :

- Grandir et non pas grossir , la commune connaît ses limites, elle souhaite conserver son caractère rural et de plus elle a conscience du potentiel limitée qu'elle représente, pas de secteur d'emploi développé, pas de commerce de proximité, pas de service public développé.
- Alors elle prend acte que son développement sera doux pour participer à l'accueil de quelques familles, car le manque de logements est toujours cruel.
- La commune souhaite bien choisir ces zones d'accueil en dehors de tout risque, car les risques sont présents sur la commune, surtout celui lié à la présence de l'eau. La rivière de l'Avre a déjà à plusieurs reprises inondé une partie de la commune et des sols gorgés d'eau à certains moments de l'hiver
- Choisir les nouvelles zones de développement de l'habitat en considérant un facteur important : intégration à la vie de la commune, faisabilité de la construction et de la desserte par les réseaux,
- Protéger l'agriculture du mitage de son territoire.
- Ne pas se développer en étirement

## Redéfinir de nouvelles zones d'extension pour l'urbanisation

De l'étude fine du bâti de la commune, un bon nombre de terrains non bâtis, qui seront ici identifiés comme des dents creuses en capacité de recevoir des habitations, ont été recensés.

Le plan ci-dessous identifie ces terrains et les « divise » pour mieux appréhender le nombre de constructions que l'on peut espérer créer en utilisant ces dents creuses.



Le nombre de dents creuses identifiées est de 13, elles s'inscrivent dans le tissu urbain existant. Les terrains pour la plupart sont déjà viabilisés, à l'exception des terrains numérotés 12 pour les quels il faut réaliser un aménagement de la parcelle pour optimiser les surfaces à construire. Les surfaces moyennes de ces parcelles sont entre 900 et 1000 m<sup>2</sup>. Ces tailles de parcelles prennent en compte la « contrainte » de l'assainissement des eaux usées à la parcelle.

13 terrains représentent pour une commune comme Avricourt un minimum de 25 lots et un maximum de 33 logements si toute les parcelles respectent un minimum de 750 m<sup>2</sup>. les deux terrains en rose représentent environ 18 000 m<sup>2</sup> supplémentaires. ces terrains seront si nécessaires, intégrés au patrimoine de la commune lors d'une révision du présent PLU.

Pour le moment, la commune dispose de bien assez de terrains mobilisables pour inscrire ces deux poches en zone 2AU.

Le premier enjeu pour la commune est donc bien de permettre la densification au sein du tissu constitué.

Puis d'accueillir une nouvelle population

### Les objectifs essentiels

**La commune est solidaire des projets que développe la communauté de communes, les enjeux pour la commune sont d'augmenter l'offre en logements et en terrains constructibles, diversifier l'offre d'habitat, renforcer le centre bourg en remplissant les dents creuses tout en préservant leur qualité architecturale, éviter le mitage et valoriser le potentiel récréatif de la commune.**

Le PLU tient compte de la qualité du patrimoine architectural et naturel de la commune. Afin de préserver et de valoriser ce patrimoine, la commune souhaite éviter le mitage, préserver le patrimoine architectural local, tout en les faisant vivre, maintenir la qualité des paysages naturels et bâtis et valoriser les entrées de ville.

Le PLU intègre aussi le maintien des équipements publics (école, mairie). Sachant que pour d'autres services la communauté de communes organise leurs répartitions à l'échelle pertinente du secteur.

La municipalité d'Avricourt a effectué un travail de réflexion important, préalablement à la définition des règles d'urbanisme s'appliquant sur son territoire.

Les ambitions du PLU trouvent véritablement leur forme à travers le projet d'aménagement et développement durable de la commune.

Aujourd'hui, le PLU, véritable outil d'aménagement à long terme, n'a plus uniquement un caractère réglementaire et de contrôle de l'organisation de l'espace. Il fonde un véritable projet qui définit le cadre général et durable de l'aménagement du territoire.

L'ensemble de ces éléments a permis de mettre en œuvre un projet d'aménagement global de la commune se devant d'assurer la pérennité ainsi que le développement d'Avricourt.

Cette réflexion transversale sur les enjeux d'aménagement et de développement durable de son territoire a permis de respecter et de mettre en application les principes essentiels de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain :

- L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale;
- Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Le projet d'aménagement et de développement durable d'Avricourt permet de formaliser les trois notions développées précédemment tout en tenant compte de l'organisation historique. L'examen des données qualitatives et quantitatives de la commune permet de dégager les objectifs auxquels devra répondre le PLU.

- Maintenir et développer la population tout en conservant le caractère rural de la commune.
- Préserver les activités et les services présents sur la commune Placer le bourg au centre des politiques de développement de la commune : développement de l'habitat, dynamisation des commerces et des services.
- Choisir les nouvelles zones de développement de l'habitat en considérant différents facteurs : intégration à la vie de la commune, maintien de la qualité des paysages, faisabilité de la construction et des infrastructures, réponse à une demande en habitat diversifié.
- Protéger l'agriculture du mitage de son territoire.

#### Choix retenus pour délimiter les zones et les motifs des limitations administratives

Les objectifs définis précédemment conduisent à un parti d'aménagement dont les principales mesures sont de plusieurs ordres et concernent :

- La préservation des espaces agricoles;
- Le développement et la valorisation d'un cadre de vie de qualité;
- La gestion du risque, avec la création de plusieurs emplacements réservés.
- La préservation des paysages et de l'environnement avec la création d'espaces boisés

## JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

L'élaboration du PLU est mise à profit pour reconsidérer l'ensemble des affectations de zones, dans leur destination, mais également dans leur nature et leur superficie.

Afin de déterminer les différents secteurs et surtout ceux qui seront nouvellement ouverts à l'urbanisation, une réflexion a été menée en prenant en compte différents critères :

- Les objectifs de développement de la commune en matière d'habitat : la commune souhaite accueillir environ 60 habitants en plus sur la commune d'ici 2030 comme le souhaite le SCoT. En considérant 2,4 personnes par habitations, il faudrait environ 25 logements en plus. Les 13 dents creuses permettent de satisfaire l'ensemble de ces besoins y compris en intégrant une rétention foncière. En considérant 750 m<sup>2</sup> par terrain, il faut donc 1.9 ha pour les espaces privés. Le PLU inscrit un espace d'urbanisation future, non réglementé de 4.4 ha, dont 0.8ha sont inscrits dans le périmètre rapproché du champ captant, ce qui représente 3.6 ha sans contrainte pour le développement futur de la commune.

Les dents creuses remplissent très bien les conditions des projections de population, la décision de la commune de ne pas exploiter les terrains du parc est donc bien légitime

# LE ZONAGE

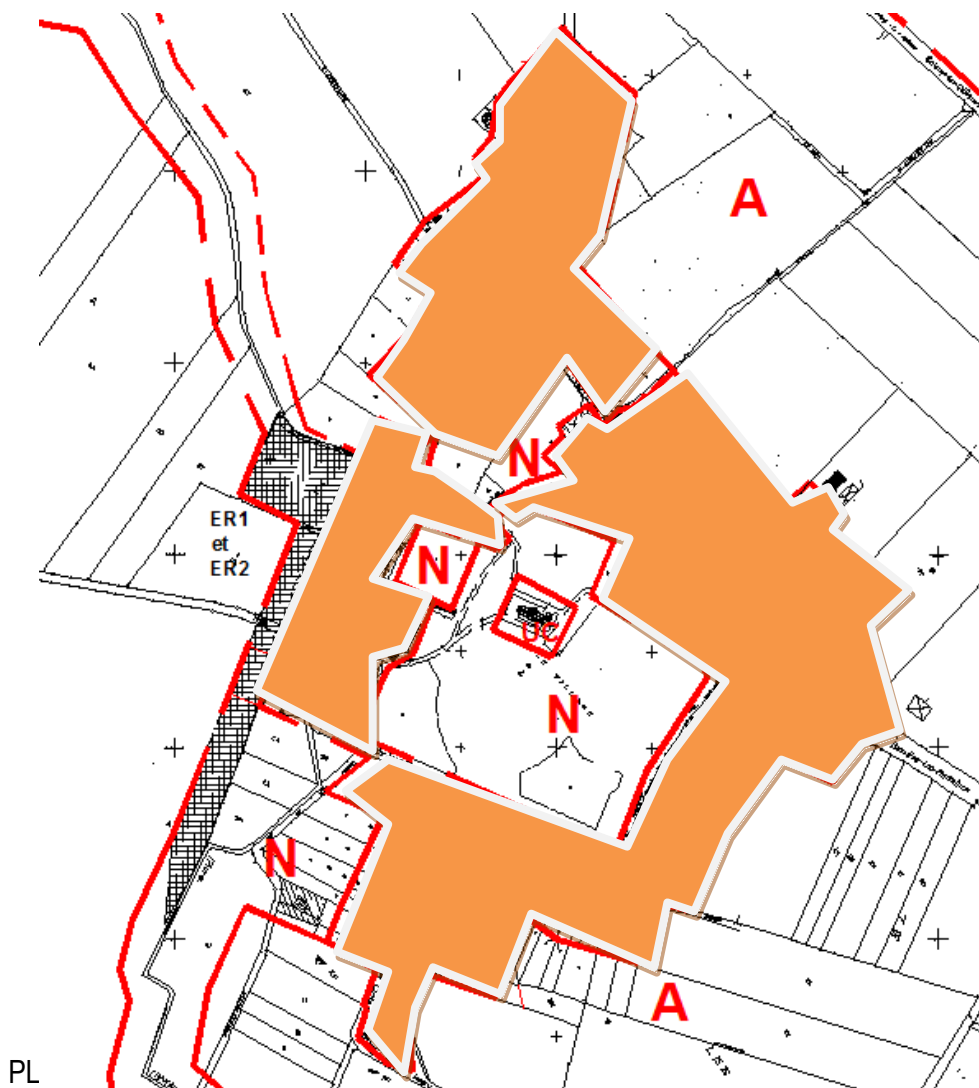
## Les zones urbaines

L'élaboration du PLU instaure la nécessité de distinguer quatre types de zones urbaines en raison des différences qui existent dans la densité du bâti, l'implantation des constructions et leurs caractéristiques.

### La zone U

Elle correspond au centre historique d'Avricourt, elle présente la plus forte densité de bâti. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services, commerces et équipements. Les constructions à vocation d'habitations sont implantées **souvent en retrait de l'alignement sans rechercher systématiquement le parallèle par rapport** à la voie. Le tissu lâche du bâti dans la commune rend difficile la distinction du bâti ancien et le nouveau. Il est donc choisi de ne faire qu'une zone U. toutefois cette dernière se distinguera par une mini zone Uh qui correspond à la zone urbaine isolée du reste de la commune et en bordure de la RD934.

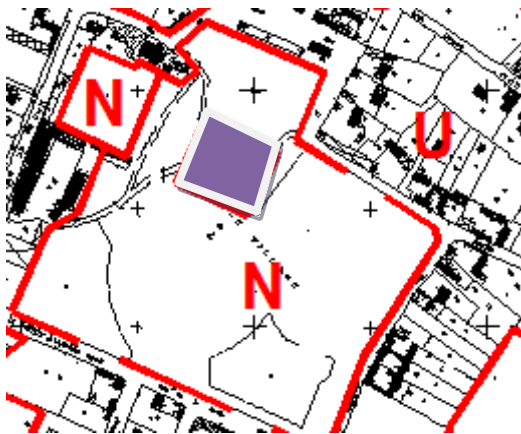
La Zone Uc est créée spécialement pour la maison de maitres dit le château. L'idée première est de permettre le maintien de cette maison en état puis souhaite éviter qu'elle ne s'étende trop sur les vergers.



Elle représente une superficie d'environ 26 hectares. Il s'agit de la seule zone urbaine de la commune, puisqu'elle couvre 93% de la totalité des zones U.

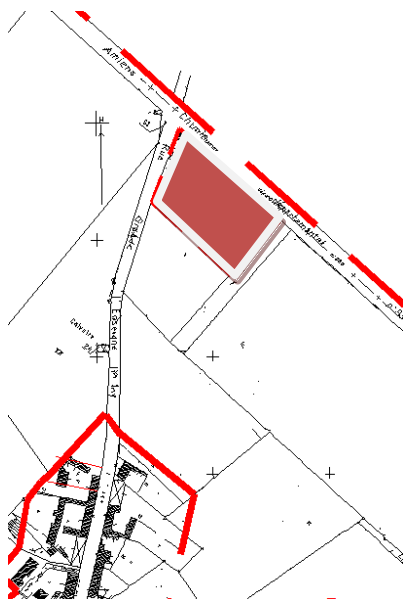
Ce qui paraît être des étirements au Nord et sud correspondent à des développements linéaires opérés voici de nombreuses années. Le présent PLU s'est attaché à ne pas s'étaler sur l'espace agricole.

Les constructions de la zone sont soumises à permis de démolir pour assurer la commune d'une surveillance sur les projets pouvant menacer les bâtiments de caractère.



La **sous-zone Uc** est volontairement très limitée, elle permet en maintenant un cordon de plusieurs mètres tout autour de la maison et ainsi d'assurer des travaux de rénovation d'extension mesurée, de projet de mise en confort, mais elle ne peut s'étendre dans le parc.

La dernière **sous zone Uh** est celle qui distingue l'urbanisation du hameau le long de la RD934, compte tenu des nuisances engendrés par une voie à grande circulation, il a été choisi de ne pas étendre cette zone. Les constructions existantes pourront être aménagées ou restaurées mais il ne sera pas autorisé de nouvelles constructions à usage d'habitation.



## Les zones à urbaniser

La commune d'Avricourt n'a pas besoin d'inscrire des espaces d'urbanisation future dans son PLU. Les dents creuses suffisent pour son développement futur.

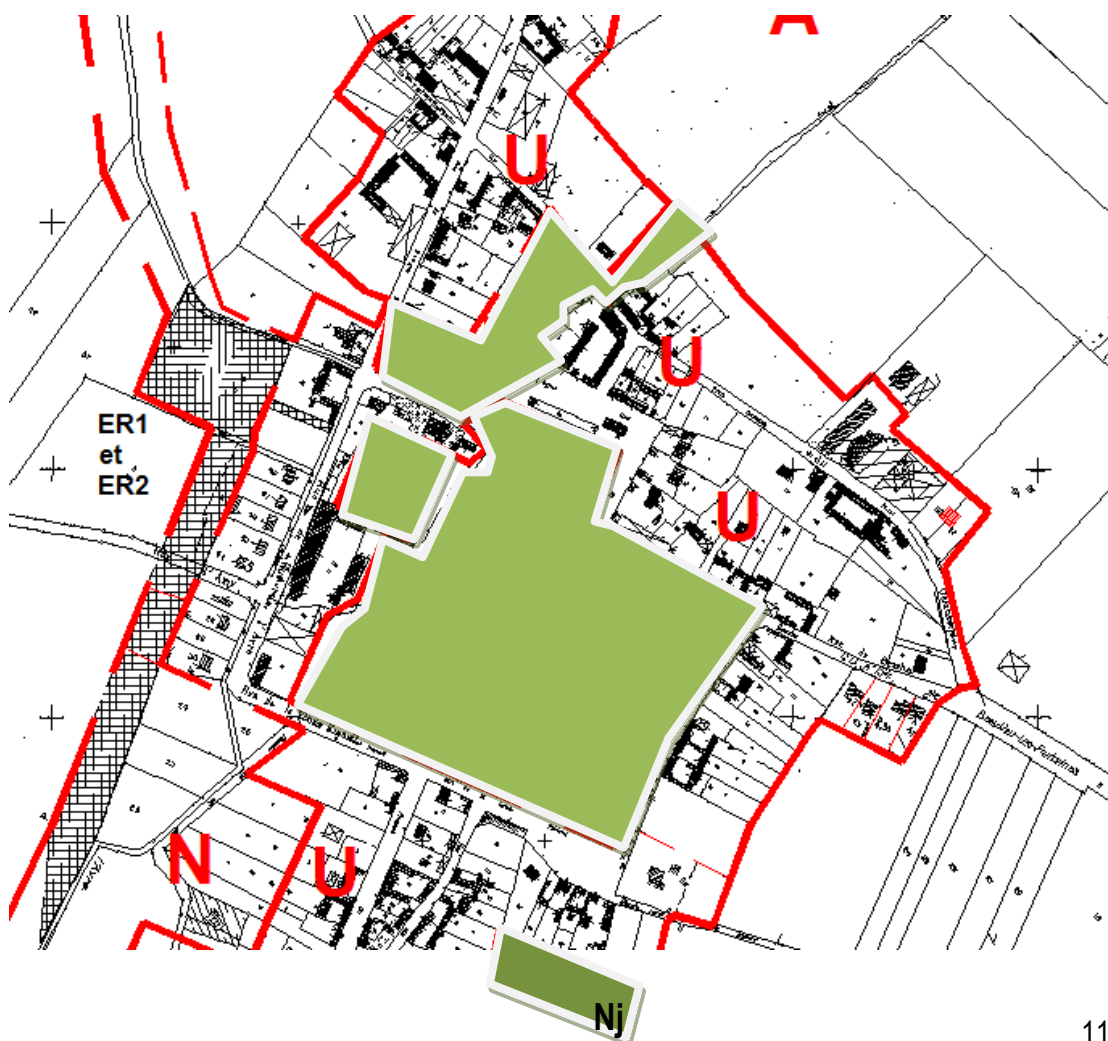
## Les zones naturelles

Ce sont les parties de territoire qui sont peu ou non équipées. Elles doivent demeurer en l'état.

Le PLU comporte des zones naturelles N qui couvrent les parties du territoire soumises à une servitude de protection des sites et des paysages. Il existe 2 types de zones N.

Un sous secteur Nj, zone naturelle de jardin a été créée pour permettre dans les longs terrains de pouvoir construire un abri de jardin ou encore un garage sur une parcelle recevant déjà une maison d'habitation.

**La zone N** correspond à des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont très limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent, notamment du point de vue écologique.



La zone N au Nord permet de réserver les terrains comme zone humide. Leur urbanisation risquerait de transférer les problèmes rencontrés dans ce secteur non construit, des problèmes bien plus importants pourraient alors affecter les zones construites.

Les autres zones N en zone U protègent les espaces naturels du parc.



Les zones naturelles inscrites au cœur du territoire couvrent les superficies de boisement. La commune a pris le parti de laisser ces bois représentant près de 170 hectares en plan de gestion simple.

### **Les zones agricoles**

Les zones agricoles A correspondent à des zones de terrains non équipés, dont il est indispensable de préserver l'équilibre économique.

N'y sont autorisés que les types d'occupation du sol liés à l'agriculture.

La commune ampute la zone agricole de quelques emplacements réservés afin de réaliser dès que possible sa part à la remise en ordre du fonctionnement hydraulique du ruissellement sur la commune.



# COMPATIBILITE AVEC LES NORMES ET DOCUMENTS D'URBANISME DE VALEUR SUPERIEUR

## **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des sources**

Le SCoT est un document d'aménagement s'étendant sur le moyen et long terme. Il vise l'organisation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué, notamment à partir de l'utilisation des équipements et facilités de déplacement.

Élaboré par un ou plusieurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), il doit couvrir un territoire continu et sans enclaves.

Les objectifs d'un schéma de cohérence territoriale sont :

- définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises ; il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements ;
- restructuration des tissus bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces ; en l'absence de SCOT, l'urbanisation est soumise à la règle du développement modéré. La possibilité est toutefois prévue d'une extension modérée de l'urbanisation sur accord du préfet, après avis, lors de la mise en œuvre du PLU ou de la carte communale.

Le SCOT est opposable au PLU, aux programmes locaux de l'habitat (PLH), aux plans de déplacements urbains (PDU), aux opérations foncières et d'aménagement, aux schémas de développement commercial et aux autorisations d'urbanisme commercial.

Le SCoT est en cours d'élaboration. Une fois approuvé, la commune aura 3 ans pour rendre son PLU compatible avec le SCoT si toutefois elle ne l'était pas d'emblée.

La commune a suivi chaque point du projet de SCoT et des premières transcriptions dans le PADD.

Le PLU est donc conforme à ce qu'est le projet de SCoT à ce jour.

## **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie**

Le territoire communal est situé dans le bassin hydrographique de la Somme qui dépend de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le 20 décembre 1996, le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) adopté par le comité du bassin Artois-Picardie.

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire. Il a pour but d'atteindre les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et d'un respect des milieux aquatiques. Ces objectifs

sont visés en assurant un développement économique et humain et s'inscrivent dans une logique de développement durable.

Le SDAGE aborde les thèmes suivants :

- **Garantir l'alimentation en eau potable ;**
- **Améliorer la qualité des eaux de rivières ;**
- **Intégrer l'eau dans la ville ;**
- Reconquérir le patrimoine écologique ;
- Valoriser le littoral ;
- Maîtriser les usages de l'eau.

**Les différentes orientations sont respectées et notamment celle de la rubrique D6 :. Dans son projet de développement, la commune renonce à urbaniser dans les zones sensibles.**

Pour répondre à ce dernier en particulier, une ensemble de parcelles sont classées en zone N en raison de leur sensibilité à l'inondation. Les archives de la mairie permettent de montrer qu'effectivement les terrains de ce secteur, ont été inondés.

On voit sur la photo suivante, l'eau vient recouvrir jusqu'au milieu de la route en face de la mairie. L'ilot central quant à lui est complètement sous l'eau.





Ces photos ont été prises par la mairie en 2001 et montrent bien que « l'ilot central de la commune » est très sensible à l'eau.

Pour ces raisons les parcelles sont classées en zone N.

Leur urbanisation avec changement de niveau des terrains comme certains le préconisent contribuerait à sensibiliser des parcelles voisines aujourd'hui non concernées et qui sont déjà construites contrairement à la zone définie N au plan local d'urbanisme.

## RECAPITULATIF DES SURFACES

Le tableau ci-dessous présente la surface des zones et des secteurs.

<b>PLU</b>	<b>Superficie approximative totale en hectares</b>
U	25.7
Uh	0.65
Uc	0.41
<b>Total zones U</b>	<b>26.8</b>
A	470
<b>Total zone A</b>	<b>470</b>
N	203
<b>Total zones N</b>	<b>203</b>
<b>Total</b>	<b>700</b>

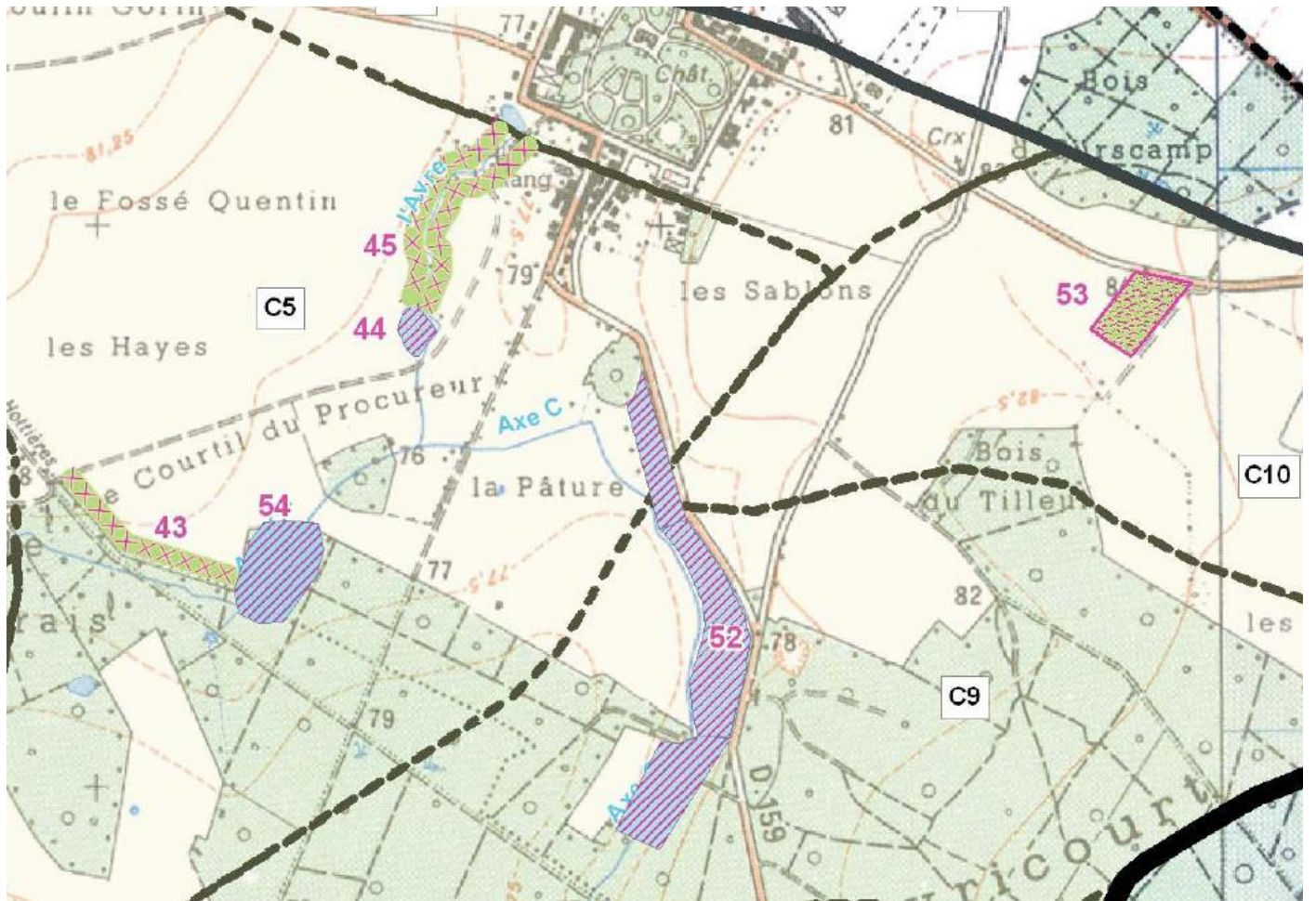
## Les emplacements réservés

L'élaboration du PLU permet de préciser les besoins, de définir des projets et de prévoir les réserves foncières nécessaires à la réalisation des objectifs définis.

La municipalité a ainsi décidé la mise en place de plusieurs emplacements réservés.

La commune d'Avricourt marque ici sa volonté de combattre les désordres liés au ruissellement et inscrit en emplacements réservés les lieux où se situent les travaux ou aménagements à créer ou maintenir ou aménager.

Numéro	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Tracé de la déviation de l'Avre	Commune	22 800 m <sup>2</sup>
2	Zone d'accès au cours de l'avre pour le nettoyage	Commune	250 m <sup>2</sup>
3	Zone inondable à maintenir ou à créer( 52)	Commune	ZD15, 19 à 22 et A11 : 2033 m <sup>3</sup>
4	Zone inondable à maintenir ou à créer ( 54)	Commune	ZD23, : 3000 m <sup>3</sup>
5	Création ou maintien de bandes enherbées( 43)	Commune	ZD1 : 4000 m <sup>2</sup> ( 400x10)
6	Création ou maintien de bandes enherbées( 26)	Commune	ZB29 : 4000 m <sup>2</sup> (400x10)
7	Zone inondable à maintenir ou à créer( 44)	Commune	ZC19 ,21 : 300 m <sup>3</sup>
8	Création ou maintien de bandes enherbées( 45)	Commune	ZC19 : 560x6 m
9	Zone inondable à maintenir ou à créer( 27)	Commune	ZD54 à 62, 64
10	Prairie à maintenir	commune	8600 m <sup>2</sup>



# MISE EN OEUVRE DU PLU

## **Les implications**

L'aménagement et le développement durable du territoire développé par le PLU nécessitent une vigilance renforcée de la part de la municipalité.

Les implications financières de cette politique de l'équipement doivent en particulier être examinées avec soin. L'obligation d'acquérir des terrains inscrits en emplacements réservés pour la création d'aménagement est essentielle et la nécessité de prévoir et de réaliser les réseaux d'infrastructure pour les zones urbanisables peuvent entraîner des charges importantes pour le budget de la commune.

## **Les actions d'accompagnement**

Les qualités urbaines et du cadre de vie d'une commune résultent surtout d'efforts constants d'entretien et d'amélioration de l'environnement existant.

Divers domaines font partie d'actions de la municipalité :

1) La promotion de l'architecture et de l'aménagement urbain. Cet objectif peut être assuré de plusieurs façons :

- Par le biais de constructions neuves de qualité dans le cadre d'opérations d'ensemble ou d'opérations individuelles ;
- Par le contrôle exercé sur le permis de construire et par le biais d'une politique d'information et d'incitation à une meilleure qualité architecturale.

2) L'entretien et l'amélioration des infrastructures, voiries, réseaux divers.

3) Le respect et la mise en valeur de l'environnement grâce à la protection des espaces boisés par leur maintien en espaces classés.

## LE CHOIX D'UN REGLEMENT SIMPLE

En cohérence avec les objectifs et les options décrites dans le présent rapport de présentation, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avricourt découpe le territoire communal en plusieurs zones distinctes :

- Les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- Les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs de la commune équipés ou non, qu'il s'agit de protéger en raison du potentiel biologique ou économique des terres
- Les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 14 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Le P.L.U prévoit d'autre part les emplacements réservés, pour la réalisation des équipements futurs, cohérents avec le développement de la commune.

# LES ZONES URBAINES

---

## Présentation des zones :

Les zones urbaines couvrent l'ensemble des tissus urbains mixtes. Elles sont donc constituées d'habitat, de commerces, de services, d'équipements publics ou d'intérêt général.

Les règles de construction adoptées dans les zones urbaines tendent à assurer un maintien d'une densité moyenne dans le bourg. conformément aux objectifs du PADD.

## **Présentation de la zone U :**

Il s'agit d'une zone urbaine mixte avec un bâti implanté à l'alignement, ou en retrait affectée essentiellement à l'habitation et aux exploitations agricoles, puisque tous les sièges agricoles y sont implantés. Leurs positionnement doit leur permettre une reconversion du bâti si souhaité. A l'intérieur de la zone ne peuvent être admis les modes d'occupation et d'utilisation du sol incompatibles avec la salubrité, la tranquillité, la sécurité ou la bonne tenue d'une telle zone. Cette zone concerne une grande partie du tissu urbain de la commune.

## **Justifications des règles adoptées dans la zone U :**

Afin de favoriser la mixité urbaine, les occupations et utilisations du sol admises correspondent à celles se trouvant communément dans les tissus urbains à vocation principale d'habitat : logements, équipements, activités non classées, telles que bureaux, services, commerces...

**Ainsi, des occupations et utilisations du sol sont interdites (article1).** Elles correspondent essentiellement à celles pouvant générer des désagréments pour les habitants et qui sont inesthétiques : les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sauf celles autorisées à l'article UA2, les installations pouvant porter atteinte à la sécurité et à la salubrité , ou apporter une gêne qui excède les inconvénients normaux du voisinage, les constructions à usage industriel, les entrepôts, les dépôts de toute nature, stationnement de caravanes isolées, les habitations légères de loisirs dites habitations sommaires, les parcs d'attractions ,aires de jeu, de loisirs, les batteries et groupes de garages, les terrains de camping et caravaning , ne sont pas autorisés les commerces de plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de vente, ce n'est pas la vocation de la commune d'Avricourt.

En zone UC, les possibilités sont plus restreintes, compte tenu du cachet de la construction principale, on ne peut donc en UC accepter aucune autre construction nouvelle, seules les réparations agrandissements peuvent être tolérés.

En UH, les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées en raison de la RD934, dans ce secteur sont toutefois acceptées les travaux d'aménagement, d'agrandissement,....

Dans l'ensemble de la zone, **certaines occupations et utilisations du sol ne sont autorisées que si elles** répondent à des conditions très précises (article 2) permettant le développement

harmonieux du bâti existant et du tissu urbain en évitant d'implanter des activités nuisantes. Ainsi, sont autorisés, sous conditions :

des installations classées pour la protection de l'environnement, sous condition qu'elles soient nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants ou compatibles avec la présence des habitations.

En UAf, les commerces et services sans limitation de SHON, la reconversion de bâtiments agricoles en habitation et en cas de reconstruction, celle-ci sera exigée à l'identique.

En terme de **conditions d'accès et de voirie (article 3)**, et afin d'être en conformité avec la législation, ces derniers doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile entre autres.

Pour respecter la loi sur l'eau, **la desserte par les réseaux (article 4)** est réglementée de telle sorte que toute construction soit alimentée en eau potable par un branchement individuel sur un réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes.

Toute construction nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit obligatoirement être équipée d'un système de traitement des eaux usées aux normes en vigueur au moment de la construction.. Il est institué que pour toute construction le réseau d'assainissement devra être de type séparatif.

Dans le souci d'amélioration du cadre de vie urbain, les réseaux électriques, téléphoniques et câbles intérieurs devront être enterrés jusqu'en limite du domaine public.

**L'article 5** impose qu'une surface minimale de 250 m<sup>2</sup> soit libre de toute plantation, construction et stationnement pour les raisons techniques liées à l'assainissement autonome, il en résulte une superficie minimale de 750 m<sup>2</sup>. Toutefois, cette règle ne s'applique que pour les projets d'assainissement avec réseau non collectif. Si ou lorsque le réseau collectif existera , cette règle n'a plus raison d'être, la superficie minimale n'est donc plus réglementée.

#### **L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6)**

Pour respecter le bâti ancien en briques et préférentiellement implanté en front de rue, à l'article 6 , seules les constructions en briques pourront maintenir l'alignement, les autres constructions s'implanteront avec un retrait de 6 mètres minimales et dans une profondeur maximale de 40 m.

**L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)**. la construction est implantée soit :

- En retrait de limite séparative. Le retrait adopté par rapport aux limites séparatives ne pourra être inférieur à 3 mètres .

Ces mesures sont justifiées pour éviter les couloirs entre propriétés bâties et limiter ainsi les sources de litiges entre voisins. Les bâtiments annexes ou agrandissements échappent à cette règle pour permettre un peu de souplesse sur des terrains qui ne sont pas toujours très grands et déjà construits.

**L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8)** .

Entre deux bâtiments non contigus, une distance minimale de 6 m sera respectée, échappe à cette règle les bâtiments annexes et les abris de jardin.

On souhaite ici assurer la circulation d'un véhicule entre les constructions, on pense notamment aux véhicules de secours.

**L'emprise au sol (article 9)** est réglementée : 50% maximum de la superficie de la parcelle. Cette règle est apportée afin de préserver les cœurs d'îlots verts. Cela permet de créer des aérations dans le tissu bâti dense au cœur du bourg. Elle ne s'applique pas aux bâtiments à usage agricole.

Dans la volonté de préserver la même hauteur et gabarit des constructions, **la hauteur maximale des constructions (article 10)** sera de 6 m à l'égout du toit, 8 m au faitage, soit R+ 1+C. La hauteur des constructions annexes est limitée à 3 mètres à l'égout du toit et à 12 mètres au faitage pour les bâtiments agricoles..

Ne sont pas soumis à cette règle les aménagements et extensions d'un bâtiment existant d'une hauteur supérieure (afin de préserver l'aspect général de la construction), les ouvrages d'infrastructures et équipements publics.

Le règlement de **l'aspect extérieur des constructions (article 11)**. Par souci de ne pas porter atteinte au tissu urbain, les constructions doivent être étudiées de façon à s'harmoniser ou à améliorer les caractères du bâti, de l'urbanisation et de l'environnement existant. Cela justifie les règles imposées dans l'utilisation des matériaux de construction et de clôture et le choix des couleurs.

Sont interdits les matériaux bruts destinés à être recouverts et qui ne le sont pas.  
Les bois de façade seront de teintes naturelles.

Lorsque le choix est fait d'implanter une clôture, le portail sera installé en retrait de 5 mètres pour permettre le stationnement d'un véhicule.

**Concernant l'article 12 sur les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement.** Pour les habitations, il est demandé deux places de stationnement par logement sur le terrain de l'opération, afin de limiter le stationnement sur la voirie publique. Le nombre de voiture par foyer augmentant, le nombre de voitures en stationnement sur la voie publique augmente également, cette mesure pour les nouvelles constructions visent à maintenir voire améliorer la situation.

**Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, de plantation (article 13).** Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

**Le coefficient d'occupation du sol (article 14)** est non réglementé.

# LA ZONE AGRICOLE

---

## Présentation de la zone A:

Il s'agit d'une zone protégée à vocation exclusivement agricole. La valeur agricole élevée des terres impose d'assurer la protection des exploitations en interdisant les activités, constructions et occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique, écologique et paysager des exploitations agricoles.

Au total, la zone A couvre un peu plus de 470 hectares.

## Justifications des règles adoptées dans la zone A :

Cette zone a pour vocation de protéger l'espace agricole et de répondre aux objectifs du PADD.

### Les occupations et utilisations du sol interdites sont désormais (article1)

Toutes les constructions excepté celles mentionnées à l'article 2.

Les occupations et utilisations du sol admises doivent être liées à l'activité agricole (article 2). Les constructions d'habitation directement liées aux activités agricoles dans la limite de 200 m<sup>2</sup> de SHON; les activités liées à la diversification de l'activité agricole sont également autorisées même si elles conduisent à un changement de destination de bâtiments. Les affouillements ou exhaussement lorsqu'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager ou pour des raisons fonctionnelles ou archéologiques et pour les constructions autorisées, les ouvrages les équipements techniques lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement des services publics, les installations et constructions, classées ou non, liées à l'agriculture ou à l'élevage, les abris pour le bétail

En terme de conditions d'accès et de voirie (article 3), pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins.

Les conditions de desserte du terrain doivent répondre à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sera édifié

Pour respecter la loi sur l'eau, **la desserte par les réseaux (article 4)** est réglementée de telle sorte que toute construction soit alimentée en eau potable par un branchement individuel sur le réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes. En cas d'impossibilité, les captages, forages ou puits particuliers sont autorisés à condition que les prescriptions de l'article R111.10 du code de l'urbanisme et l'article 10 du RSD soient respectées (condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées). Toute construction ou installation nouvelle nécessitant la création d'un assainissement, doit obligatoirement être équipée d'un système de traitement des eaux usées aux normes en vigueur au moment de la construction.

**L'article 5** n'est pas réglementé, en espace agricole. Les terrains sont généralement grands voire tres grands.

**L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées (article 6)** , le retrait est fixé à au moins 10 mètres

**L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)** Elles doivent être implantées

La distance entre la limite séparative et la construction doit être au moins égale à la demi hauteur sous faitage, avec un minimum de 6 mètres par rapport aux limites séparatives.

**Sur une même propriété (article 8)** un recul de 6m au moins est demandé entre deux constructions pour aérer le bâti et permettre le passage des véhicules de secours.

Il n'est pas fixé de règles pour **l'emprise au sol (article 9)**.

**Le règlement des hauteurs maximales des constructions (article 10)**. Pour préserver le paysage agricole, la hauteur des habitations à partir du sol naturel n'excèdera pas 7 m à l'égout du toit. La hauteur pour les autres constructions ne doit pas excéder 15 mètres à l'égout du toit.

Le règlement de **l'aspect extérieur (article 11)** s'inscrit dans une volonté de préserver la qualité paysagère et environnementale de la zone. Les constructions nouvelles ne devront pas nuire par leur volume et leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages : simplicité des volumes, unité d'aspect, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts, les toits terrasses sont interdits. La couleur de la toiture devra respecter le bleu schiste ou une teinte tuile brunie pour les constructions d'activités. Les chiens assis sont interdits

Les panneaux solaires sont autorisés, ainsi que les toits terrasses et les baies vitrées.

Les haies végétales formées de Thuyas, Cyprès et autres conifères sont interdites.

**En matière de stationnement (article 12)**, celui correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques. Mais il doit tout de même réaliser un minimum de deux places de stationnement par logement.

**Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux, de loisirs et de plantation (article 13)** Afin de limiter les impacts paysagers, les bâtiments de grande longueur doivent être masqués, au moins partiellement, par des essences forestières et fruitières.

Les haies végétales seront de type haie champêtre.

**Le coefficient d'occupation du sol (article 14)** demeure non réglementé.

---

### **La transcription aux documents graphiques**

La zone A est destinée à la préservation de l'espace et aux activités agricoles sur la commune. Elle reprend l'ensemble du territoire communal auquel il est soustrait :

#### **Les emplacements réservés**

La zone agricole comporte quelques emplacements réservés..

ER 3 et ER 7 pour partie : lutte contre le ruissellement

ER5 et ER10 en totalité : idem

# LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

---

## Présentation de la zone

La zone est constituée d'espace naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, des sites ou milieux naturels. Au total, la zone N couvre 203 hectares et concerne essentiellement des boisements et la ripisylve de l'Avre..

### Justifications des règles adoptées dans la zone N :

**Les occupations du sol interdites (article1)** sont celles ne répondant pas à la vocation de la zone, c'est à dire les habitations, les industries, commerces, bureaux, l'hébergement hôtelier, l'artisanat, les entrepôts, l'activité agricole et forestière, les abris fixes ou mobiles à usage d'habitation ou de loisir.

**Les occupations et utilisations du sol admises sont donc peu nombreuses (article2)** de par sa vocation et afin d'assurer sa protection. Elles correspondent aux installations liées aux services publics ou d'intérêt général, aux exhaussements et affouillements de sol s'ils sont indispensables à la réalisation des occupations du sol autorisées, les abris non maçonnés pour animaux, la reconstruction à l'identique pour les constructions existantes et, en Nj , les constructions annexes à la construction principale non vouée à l'habitation et les installations légères à vocation de loisir.

En terme de **conditions d'accès et de voirie (article 3)**, Les conditions de desserte du terrain doivent répondre à l'importance et à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions qui y sera édifié, et notamment satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile.

Pour respecter la loi sur l'eau, **la desserte par les réseaux (article 4)** est réglementée de telle sorte que toute construction soit alimentée en eau potable par un branchement individuel sur le réseau collectif de distribution présentant des caractéristiques suffisantes. En cas d'impossibilité, les captages, forages ou puits particuliers sont autorisés à condition que les prescriptions de l'article R111.10 du code de l'urbanisme et l'article 10 du RSD soient respectées (condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées).

**L'article concernant les caractéristiques des terrains (article 5)** n'est pas réglementé.

Par souci d'implantation cohérente au sein de la zone, toute nouvelle construction, limitée à celles autorisées sous conditions particulières, devra être implantée avec un recul de 10 mètres par rapport aux voies (**article 6**).

**De même, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)**, est réglementée de telle sorte que les constructions nouvelles, limitées à celles autorisées sous conditions particulières s'implantent de façon cohérente. Les constructions s'implanteront soit à en limite séparative, soit avec un retrait minimum de 6 mètres des limites séparatives.

Retrait des occupations ou utilisation des sols de 6 mètres par rapport aux berges de l'Avre.

Pour la même raison et pour faciliter l'entretien et l'accès des bâtiments et/ou des marges d'isolement, **l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (article 8)** se fera de telle sorte que deux constructions non contiguës auront une distance au moins égale à 4 mètres.

**L'article 9 sur l'emprise au sol** n'est pas réglementé.

**L'article 10 concernant la hauteur maximale des constructions** limite les constructions à 4m du sol naturel au faitage. Ne sont pas soumises à ces règles de hauteur les constructions nécessaires au service public, l'intérêt général, les ouvrages d'infrastructure ou l'aménagement de l'existant.

**L'article 11 sur l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords** cherche à imposer une insertion harmonieuse dans l'environnement immédiat (forme de toiture sans impact visuel, matériaux en harmonie d'aspect et de couleur avec l'environnement ou le bâtiment principal, l'interdiction de matériaux hétéroclites en façade ou de façades nues, aspect des clôtures...).

Les haies végétales constituées de Thuyas, Cyprès et autres conifères sont interdites.

**Les aires de stationnement (article 12)** sont réglementées de telle sorte que les véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

#### **L'article 13**

Tout aménagement paysager doit se faire dans le respect des écosystèmes forestiers locaux

**Le coefficient d'occupation des sols (article 14)** n'est pas réglementé.

# IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

## Le PLU D'AVRICOURT ET LES SITES NATURELS

La commune d'Avricourt est concernée en limite nord par la ZNIEFF de Type 1 , mais elle ne s'approche en rien de ce site, elle le préserve au contraire par un zonage en N.

### Etude Entrée de ville

La commune d'Avricourt n'est pas concernée par les impacts sur ses entrées de ville, elle a préservé leur contexte.

### Les projets envisagés et leur impact sur l'environnement

. Cette partie concerne l'évaluation de l'impact global de la politique d'aménagement de la commune sur son territoire.

En fonction des objectifs d'aménagements poursuivis, le seul parti d'aménagement susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement est la densification ou l'urbanisation des différentes zones urbanisables.

Pour la deuxième catégorie, les terrains concernés sont actuellement occupés par des espaces agricoles de cultures intensives ou des prairies permanentes. Ces futures extensions urbaines, localisées dans la continuité de l'urbanisation existante, n'auront que eu d'impact.

#### Impact sur le milieu physique

Aucun élément contradictoire n'est apparu à la lecture de la carte géologique du BRGM. Le site et les extensions concernées reposent sur des formations crayeuses recouvertes de limons.

La topographie douce sur l'ensemble de la zone urbanisée n'est pas de nature à empêcher l'implantation de nouvelles constructions.

#### Impact sur le paysage

En termes d'impact visuel, l'urbanisation à venir sera intégrée au bâti existant, l'impact qui peut donc un facteur ressenti au niveau du paysage serait des quantités significatives d'eau de ruissellement en espace naturel.

### Impact sur le milieu agricole

L'impact sur le milieu agricole est négligeable.

Les impacts résultant du changement de vocation seront les mutations des terrains en culture.

Plusieurs circonstances devraient tempérer ces aspects négatifs :

- L'aménagement de l'extension urbaine, à vocation de logement se fera à côté de l'espace bâti, privilégiant la continuité urbaine.
- La mutation des terrains sera progressive. Elle se fera au fur et à mesure des besoins, laissant encore pour les années à venir certains espaces en zone cultivable. Les incidences sur les terres agricoles des exploitations concernées se feront donc progressivement.

### Impact sur le milieu humain.

La commune d'Avricourt a tablé sur une croissance de sa population d'ici 2025 d'environ 60 habitants. L'offre de logement est d'environ 25 ou plus constructions dans le tissu de la zone urbanisée. Ceci représente une faible évolution.

### Impact sur l'habitat

La réalisation de nouveaux projets de construction va permettre une évolution de la population et permettra de répondre à la demande en logement sur la commune. La commune est soucieuse de la mixité sociale et veillera à ce qu'aucune discrimination ne soit faite sur la commune.

### Impact sur le réseau routier.

### Accès et desserte

La mise en œuvre des zones d'extension de l'habitat aura pour effet de faire légèrement croître le trafic automobile. Cependant, les voiries existantes sont suffisamment dimensionnées pour supporter le trafic supplémentaire.

### Le stationnement

De la même façon, la réalisation des différents projets entraîne un besoin supplémentaire en zone de stationnement sur la commune. Le règlement pour ces différentes zones prévoit des places de stationnement pour chaque implantation en dehors des espaces publics.

## Impact sur les réseaux et les déchets

### Eaux pluviales

Les eaux pluviales des parties privatives seront gérées à la parcelle .

Les eaux pluviales des espaces publics seront acheminées en point bas de l'opération de manière superficielle dans des ouvrages de type noues engazonnées autant que possible. Elles seront ensuite si nécessaire stockées en fonction des capacités d'absorption du sol.

### Eaux usées

L'assainissement des eaux usées étant autonome et individuel, il n'y aura donc pas de changements dans le traitement de ces eaux, pour le moment. Toutefois, la réalisation d'un assainissement collectif est en cours d'étude.

### Electricité

La demande en électricité augmentera progressivement et la commune pourra faire face dans quelques années au renforcement de ses lignes. Pour le moment , la SER assure que la desserte est suffisante pour couvrir l'urbanisation des dents creuses.

### Gaz

Le secteur n'est pas desservi en gaz. Il n'y a pas de projet en ce sens.

### Eau potable

Une autre voie d'alimentation est à l'étude. Mais d'ici là rien ne change il faut satisfaire les besoins des habitants. Il a même été rappelé plus tôt dans le texte, c'est donc le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable qui s'engage à fournir les volumes journaliers nécessaires

### Défense-incendie.

Le périmètre actuel est protégé, les constructions à venir venant s'installer dans le périmètre établi, il n'ya a donc pas de problème particulier.

## **Mesures envisagées pour supprimer ou compenser les impacts négatifs**

### Mesures pour compenser l'impact sur l'environnement

La faune et la flore des terrains concernés par l'extension de l'urbanisation à vocation de logement seront à terme modifiées.

Cependant, ces éléments du milieu naturel inféodés à l'agriculture (cultures et pâture), présentent une qualité toute relative. Il s'agit de milieux écologiquement pauvres, localisés à la transition de l'espace urbain, et qui sont par conséquent influencés par les activités humaines.

L'installation de logements, la création de nouveaux espaces publics plantés sur ces espaces permettront le développement d'une flore et d'une faune nouvelle.

### Mesures pour compenser l'impact sur le milieu physique

Aucune mesure compensatoire n'est prévue, le projet de PLU n'ayant pas de véritable impact sur la topographie et la géologie.

### Mesures pour compenser l'impact sur le paysage

La prise en compte de la sensibilité des paysages devra être une des priorités et une grande homogénéité devra être recherchée, privilégiant la cohérence des extensions plutôt qu'un rapprochement aux constructions existantes.

### Mesures pour compenser l'impact sur le milieu humain

Le principal impact sur le milieu humain résulte de l'arrivée d'une population supplémentaire du fait de la création de nouveaux logements.

Cet apport de logements permettra d'atteindre les objectifs fixés par la commune. L'augmentation sera progressive, ce qui facilitera l'intégration des nouveaux habitants au sein de la commune. Il est en effet impossible d'envisager le remplissage complet et immédiat des dents creuses.

### Mesures pour compenser l'impact sur l'habitat

Les habitations existantes ne seront pas perturbées par les changements d'occupation du sol envisagés au cœur des secteurs déjà bâtis. En effet, les zones d'habitat prévues ne modifieront pas radicalement l'aspect et l'urbanisation de la commune.

De plus, les dispositions prises dans le règlement devraient permettre une construction soignée, de qualité et en accord avec le bâti existant sur la commune. En termes de typologie, le règlement défini devrait permettre une certaine mixité de l'habitat tout en conservant une identité forte.

## Mesures pour compenser l'impact sur le réseau routier

### Accès et desserte

Malgré une augmentation certaine du trafic automobile sur la commune ; le degré de celle-ci sera moindre.

### Le stationnement

Le problème de stationnement et de son impact concerne tous les habitants.

Pour les nouvelles constructions, il sera résolu par des dispositions réglementaires. Le règlement fixe des normes de stationnement à respecter lors de dépôts de permis de construire.

### Mesures pour compenser l'impact sur les réseaux et les déchets.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, toute construction ou installation nouvelle (hors zone A) qui, de par sa destination nécessite une utilisation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement sous pression et de caractéristiques satisfaisantes.

### Mesures pour compenser l'impact pendant les travaux

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- Limiter les perturbations dans les réseaux divers,
- Assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et de l'équipement environnants,
- Assurer une surveillance permanente des travaux.

Les constructions vont se réaliser au fil du temps et on peut estimer qu'il n'y aura pas de gêne occasionnée.